

# HANS FRANK



*« Nous devons exterminer les juifs, partout où nous les trouverons, et partout où il y en aura la possibilité. »*  
(Discours du 16 décembre 1941)

**Témoign « nazi »  
de la Shoah ?**

De 1939 à 1945, Hans Frank fut le gouverneur de la Pologne occupée. Ses écrits et ses discours prouveraient qu'un génocide des juifs était perpétré. Voici par exemple un extrait de son discours du 6 décembre 1941 tel que les historiens le présentent habituellement :

En ce qui concerne les Juifs, je vous le dirai en toute franchise, il faut qu'ils soient liquidés d'une façon ou d'une autre. Le Führer a dit un jour: "Si la juiverie réunie réussissait à déclencher une nouvelle guerre mondiale, non seulement le sang de tous ceux qu'elle aura entraînés dans la guerre serait versé -- mais le Juif aurait fini d'exister en Europe . [...]"  
« Mais que faire des juifs ? Croyez-vous qu'on les enverra dans des villages dans l' "Ostland" [les territoires de l'est] ? Voilà ce qu'on nous a dit à Berlin : « Pourquoi toutes ces complications (Sherereien) ? Nous n'avons pas besoin de Juifs, que ce soit dans l' "Ostland" ou dans le "Reichkommissariat". Alors liquidez les vous-même ». Je dois vous demander de vous débarrasser de tout sentiment de pitié. Nous devons exterminer les juifs, partout où nous les trouverons, et partout où il y en aura la possibilité.

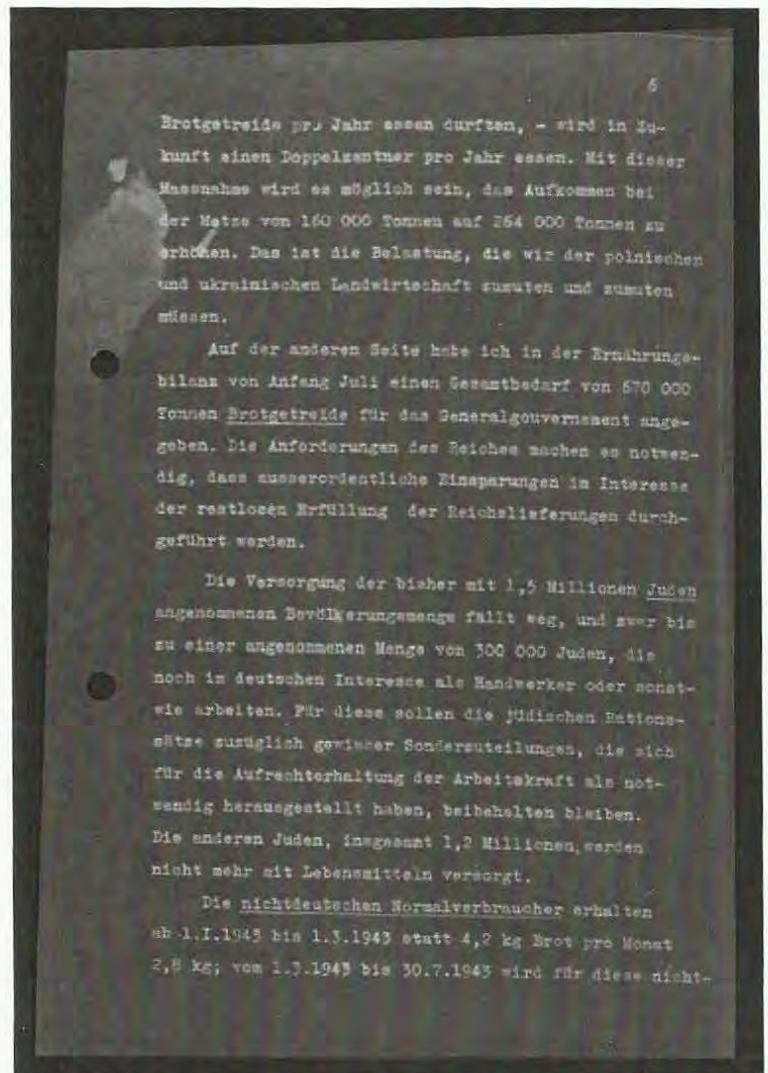
Vincent Reynouard a consulté l'original de « journal de Hans Frank », c'est-à-dire les milliers de pages où sont retranscrits tous ses discours et toutes ses allocutions. Il révèle la portée exacte des déclarations de celui qui fut le gouverneur de la Pologne occupée. Sa conclusion est claire : les historiens se trompent lorsqu'ils considèrent ces déclarations comme des preuves qu'un génocide était perpétré.

Ci-contre : une page de l'original de « Journal de Hans Frank »

Ref : B99

Prix 10 €

[www.phdnm.org](http://www.phdnm.org)



# **HANS FRANK**

## **Le « témoin nazi » de l'Holocauste ?**

	<b>Introduction</b>	<b>27</b>
<b>Anéanti par la défaite et inculpé à Nuremberg</b>		<b>28</b>
<b>Les malhonnêtetés de l'Accusation</b>		<b>32</b>
<b>Hans Lammers et l'Holocauste</b>		<b>42</b>
<b>Hans Frank s'effondre à Nuremberg</b>		<b>54</b>
<b>Conclusion : des mensonges avalisés</b>		<b>63</b>
	<b>Annexes</b>	<b>64</b>



## Une arme dans l'arsenal des exterminationnistes

De l'automne 1939 à l'hiver 1944, Hans Frank administra le Gouvernement général, c'est-à-dire la partie de la Pologne occupée située à l'Est de Varsovie et de Cracovie. Sur ce territoire furent construits Majdanek ainsi que les trois camps de l'Action Reinhardt : Treblinka, Sobibor et Belzec.

Pour les exterminationnistes, H. Frank est un personnage-clé dans l'histoire du prétendu Génocide. Ne pouvant produire un ordre de Hitler d'exterminer les juifs, ceux-ci voient dans l'ancien gouverneur de Pologne l'homme qui aurait confirmé, dans ses discours de guerre puis dans sa « confession » à Nuremberg, la réalité de l'« Holocauste ». A la rubrique intitulée « La volonté nazie d'extermination », le site PHDN cite le discours sinistre prononcé le 16 décembre 1941 par H. Frank :

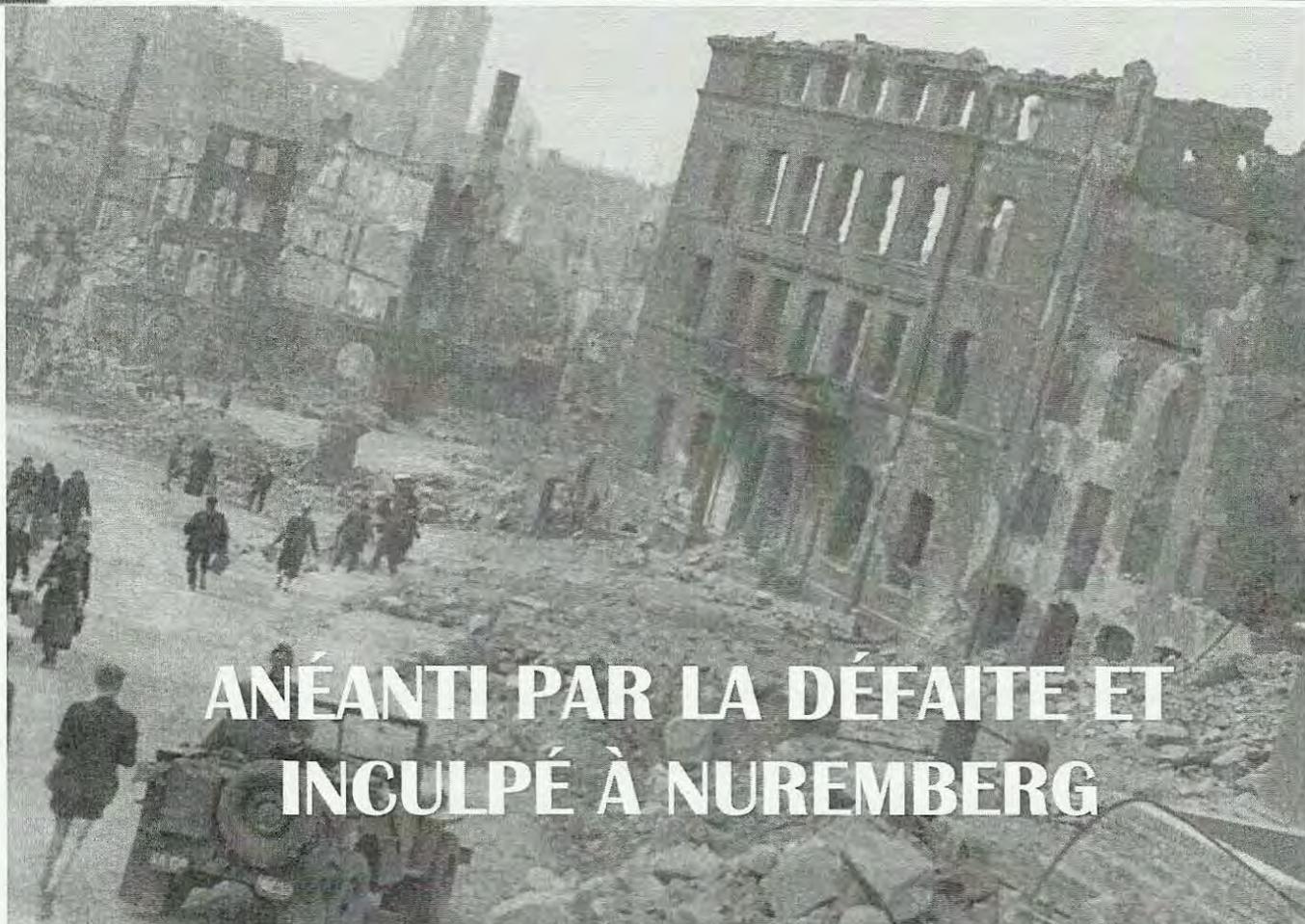
En ce qui concerne les juifs, je vous le dirai en toute franchise, il faut en finir d'une façon ou d'une autre. Le Führer a dit un jour : « Si la juiverie réunie réussissait à déclencher une nouvelle guerre mondiale, non seulement le sang de tous ceux qu'elle aura entraînés dans la guerre serait versé — mais le juif aurait fini d'exister en Europe. » [...]

Mais que faire des juifs ? Croyez-vous qu'on les enverra dans des villages dans l'Ostland [les territoires de l'Est] ? Voilà ce qu'on nous a dit à Berlin : « Pourquoi toutes ces complications (Sherereien) ? Nous non plus, nous ne pouvons rien en faire ni dans l'Ostland ni dans le Commissariat du Reich [partie occupée de l'Ukraine], liquidez-les vous-même ! » Je dois vous demander de vous débarrasser de tout sentiment de pitié. Nous devons exterminer les juifs, partout où nous les trouverons, et partout où il y en aura la possibilité [...] [1].

Ailleurs, sous le titre : « L'extermination au jour-le-jour dans les documents contemporains », des sionistes rapportent des propos tenus le 4 mars 1944 par le gouverneur de Pologne :

Les juifs sont une race qui doit être exterminée; quand nous en attrapons un où que ce soit, c'est fini pour lui [2].

On pourrait multiplier les exemples...



## ANÉANTI PAR LA DÉFAITE ET INCULPÉ À NUREMBERG

**A**rrêté par les Américains le 4 mai 1945, H. Frank tenta par deux fois de se suicider. Bien que ses deux tentatives aient échoué, il perdit tant de sang que trois semaines plus tard, le simple fait de parler lui imposait des efforts [3]. Ébranlé par l'écrasement de l'Allemagne et par son arrestation, l'homme s'était « retourné » ; un rapport américain du 27 mai 1945 déclarait : « *Il condamne désormais les idéaux nazis, bien que, comme président de l'Académie allemande de Droit, il avait une grande influence dans la formulation des conceptions nazies du Droit* » [id., voy. Annexe 1].

### Les « aveux » de Frank à Nuremberg

C'est donc un homme très affaibli qui, au « grand » procès de Nuremberg, pénétra dans le box des accusés. Le 29 novembre 1945, la projection du film sur les « atrocités nazies » le mit au bord des larmes [4]. Le 18 avril 1946, il s'effondra. A la question : « *N'avez-vous jamais participé à l'extermination des juifs ?* », il répondit « oui » et conclut : « *Mille ans passeront sans que soit effacée cette responsabilité de l'Allemagne.* » Dès lors, me demandera-t-on, comment est-il possible de nier la réalité de la Shoah ? Dans un premier temps, je répondrai que si j'en crois le « pape » de l'exterminionisme, l'« Holocauste », c'est principalement 2,7 millions de victimes dans les « camps de la mort », c'est-à-dire dans les « chambres à gaz homicides » (les « camions à gaz » de Kulmhof n'auraient fait que 150 000 victimes tout au plus). Viennent ensuite, et

assez loin derrière, les « fusillades à ciel ouvert » (1,3 million de victimes), les victimes des ghettos (0,8 million) et les victimes des camps réputés sans « chambres à gaz » (0,3 million). L'« Holocauste », c'est donc en premier lieu le gazage homicide. L'arme principale, c'est la « chambre à gaz ». La capitale de la prétendue « Shoah par gaz » reste le camp d'Auschwitz (avec environ un million de victimes). Le cœur de cette capitale se trouve dans les crématoires 2 et 3 du camp de Birkenau [5]. [Voy. Annexe 2.] C'est donc ici que tout se joue. Les morgues 2 des crématoires 2 et 3 ont-elles servi à gazer plusieurs centaines de milliers de juifs entre 1943 et 1944 ? Telle est la première question à laquelle il faut répondre, preuves documentaires et matérielles à l'appui. Si la réponse est positive, alors les déclarations d'un H. Frank viendront tout naturellement à l'appui de la thèse exterminionniste. Mais si la réponse est négative, alors quoi qu'ait pu dire ou écrire tel ou tel dirigeant national-socialiste, la conclusion restera la même : l'extermination systématique des juifs n'a pas eu lieu, point final. « Les morgues de Birkenau d'abord », tel pourrait être le slogan des révisionnistes...

Je sais cependant que cette réponse ne satisfera ni nos adversaires toujours prompt à accuser l'autre de dérobade, ni un grand nombre de sympathisants révisionnistes sempiternellement inquiets et avides de réponses. Alors, je vais répondre et expliquer pourquoi, loin de plaider en faveur des exterminionnistes, le cas de H. Frank renforce au contraire la thèse révisionniste.

### Hans Frank à l'instruction

National-socialiste de la première heure, spécialiste de Droit dans l'Allemagne de Hitler, H. Frank administra la Pologne occupée à partir du mois de novembre 1939. Fin 1944, fuyant l'avance soviétique, il regagna l'Allemagne et s'installa dans son domaine à Neuhaus, sur les bords du lac Schliersee. Il ramenait avec lui ses archives et notamment son « Journal ». Il ne s'agissait pas seulement d'un journal personnel mais aussi d'une collection de comptes rendus sténographiques de congrès et réunions au cours desquels H. Frank était intervenu pendant son séjour en Pologne, c'est-à-dire pendant cinq ans. Le tout comptait une quarantaine de volumes.

A supposer que, pris dans son ensemble, ce Journal ait été compromettant, H. Frank aurait disposé du temps nécessaire pour le faire disparaître. Or, non seulement il le conserva jusqu'au bout, mais aussi, il en indiqua lui-même l'emplacement aux Américains qui le capturèrent le 4 mai 1945, expliquant plus tard qu'il s'agissait d'un « document historique » et qu'il ne voulait « rien garder secret » [6] [Voy. Annexe 3.] A Nuremberg, l'Accusation cacha ce fait en laissant croire à une découverte fortuite dans un lieu quelconque. Le 16 janvier 1946, le substitut du procureur général américain, William H. Baldwin, déclara : « La série complète du journal de Frank a été trouvée en Bavière, à Neuhaus, près de Schliersee, le 18 mai 1945, par la 7<sup>ème</sup> armée américaine. » (TMI, V, 72-3). Mais le 11 juillet 1946, l'avocat du prévenu rétablit la vérité en soulignant : « [H. Frank] en a remis la totalité aux officiers chargés de son arrestation. Il lui eût été très facile de détruire ces journaux » (TMI, XVIII, 150). Quand on sait cela, on mesure toute la malhonnêteté d'un Arkadi Poltorak qui, dans son livre sur Nuremberg, ose écrire :

Frank ne soupçonnait vraiment pas que cette collection d'œuvres [son Journal] figurerait comme pièce à conviction au Tribunal international [7] [Voy. Annexe 4.]

### Injustice à Nuremberg

Si le procès de Nuremberg avait été équitable, les documents saisis par les vainqueurs auraient en même temps dû être mis à la disposition de l'Accusation ET de la Défense. Mais ce n'est pas ce qui advint. Alors qu'il attendait son exécution, l'un des principaux accusés au procès, J. von Ribbentrop, écrivit :

Les archives allemandes et étrangères étaient à la disposition de l'Accusation mais non de la Défense. Le Ministère public n'a fait état que des documents à charge et il les a utilisés avec partialité ; par contre, il a sciemment passé sous silence les documents à décharge et ne les a pas communiqués à la Défense.

Pendant l'instruction, les enquêteurs se sont servis de textes-pièges et de « documents à surprise » et ne nous ont pas autorisés à préciser loyalement notre position [8].

### L'Accusation utilise le Journal

Le Journal de H. Frank en fournit un exemple flagrant. Remis aux Américains le 18 mai 1945, il resta entreposé dans le Centre de documentation de la 7<sup>ème</sup> armée américaine, à Heidelberg. C'est H. Frank lui-même qui

*« Si le procès de Nuremberg avait été équitable, les documents saisis par les vainqueurs auraient en même temps dû être mis à la disposition de l'Accusation ET de la Défense. »*

en révéla l'existence à ses interrogateurs le 7 septembre 1945 au matin [9]. [Voy. Annexe 5.] Deux semaines plus tard environ, la quarantaine de volumes fut envoyée « aux services du Ministère public américain à Nuremberg » (TMI, V, 72-3). Le 8 octobre, lors d'un court interrogatoire en milieu d'après-midi, le prévenu fut invité à confirmer qu'il s'agissait bien de son Journal, ce qu'il fit sans difficultés [10]. L'équipe chargée d'épauler l'Accusation eut alors tout le loisir de l'étudier afin de charger H. Frank. Le 18 octobre 1945, c'est-à-dire un mois avant l'ouverture du procès, elle rendit son rapport. Long de six pages, il était signé par un certain Schonfeld [11]. Au chapitre consacré à la persécution des juifs, on lisait :

La connaissance qu'avait Frank de la liquidation des juifs et de la politique qui consistait à résoudre ce problème par l'extermination est clairement démontrée par les passages suivants : [12] [Voy. Annexe 6].

Huit extraits de son Journal étaient mentionnés, dont deux sur lesquels je reviendrai plus loin, puisqu'ils allaient constituer les piliers de l'Accusation.

### Frank nie avoir eu connaissance d'une extermination

Or, lors de tous ses interrogatoires préliminaires, H. Frank n'avait cessé d'affirmer :

- qu'il n'avait pas été partisan de l'extermination des juifs ;  
- qu'il n'avait rien su d'une quelconque extermination, ayant toujours entendu parler de projets d'émigration. Dans un rapport secret américain daté du 27 mai 1945 et intitulé : « Hans Frank clame son innocence », on lisait :



Concernant le meurtre systématique des juifs en Pologne, [H. Frank] s'exprima ainsi : « [...] Je crois qu'une loi secrète exist[ait], prévoyant l'extermination des juifs et décidée seulement par Hitler, Himmler et Heydrich » [13].

Deux interrogatoires méritent une attention spéciale : celui du 6 septembre 1945 dans l'après-midi et celui du 7 septembre 1945 au matin [14]. L'ancien gouverneur de Pologne contesta avoir été un tueur de juifs. Le 6, il déclara nettement :

Pendant cinq ans, je le sais, j'ai été considéré comme le criminel de guerre n° 1 ; j'étais un terrible persécuteur et tueur de juifs et un homme qui voulait effacer les Polonais de la surface de la Terre. Mais vous devez vraiment considérer ces choses pour voir que ce n'est pas la vérité. Je sais que ces accusations ont été portées contre moi dans la presse et à la radio. Le premier jour de mon arrestation, on a dit que j'avais tué 600 000 Polonais et je ne sais plus combien de juifs [6 septembre, p. 25]. [Voy. Annexe 7.]

*« Mon idée de solution était de faire sortir la population juive d'Allemagne grâce à l'émigration. »*

Le lendemain, il protesta encore contre les accusations qui avaient et qui étaient portées contre lui :

J'ai été accusé dans la presse étrangère d'avoir pris part au complexe de destruction de Lublin [= le « camp d'extermination » de Majdanek]. J'ai à dire ce qui suit : je jure devant Dieu, le Tout-Puissant, et je tiens à dire que je suis un chrétien convaincu, que je n'ai pris part, directement ou non, ni à la planification, ni à la préparation, ni à la mise en place de ce système, ni à la bonne marche de ce système [7 septembre, p. 23]. [Voy. Annexe 8.]

A plusieurs reprises, H. Frank fut interrogé sur la « Solution finale ». Mais malgré les charges du magistrat instructeur, jamais il n'en démordit : cette solution consistait en l'émigration des juifs ; tel était le projet initial du Führer, tout le monde le répétait et personne n'a jamais parlé d'une quelconque extermination. Voici ce que l'on peut lire dans les comptes rendus des interrogatoires :

R[éponse] — On devait résoudre le problème juif en Allemagne. Mon idée de solution était de faire sortir la population juive d'Allemagne grâce à l'émigration. Cela signifiait aller dans d'autres pays qui auraient voulu les avoir. Dans les années qui suivirent la révolution [nationale-socialiste], il fut très difficile pour la population allemande de vivre avec les juifs et, initialement, Hitler souhaitait faire émigrer tous les juifs d'Allemagne [6 septembre, p. 27]. [Voy. Annexe 9.]

R — Je croyais qu'ils [les juifs] devaient être transportés en Bohême. A un moment donné, Himmler eut un plan qui visait à concentrer les juifs en Bohême, ou dans l'Est ; mais officiellement, ce plan qui prévoyait d'envoyer tous les juifs dans la partie russe de la Pologne et dans les territoires russes occupés fut échaudé par Himmler seulement après 1941 [...].

Q[uestion] — Où avait-on l'intention de concentrer les juifs ?

R — Dans l'Est.

Q — Qui en avait l'intention ?

R — Hitler et ces hommes, Himmler, et ces hommes autour de lui.

Q — N'avez-vous jamais reçu des directives ou des instructions écrites qui faisaient référence à cela ?

R — Non, jamais.

Q — Alors comment avez-vous su que Himmler avait planifié cela ?

R — Quelqu'un me dit à Cracovie que tous les juifs allaient être envoyés à Theresienstadt et dans l'Est. A cette époque, on considérait que l'Est comprenait toute la Russie [6 septembre, pp. 20-21]. [Voy. Annexe 10.]

R — La question du transport des juifs m'a certainement été rapportée non seulement de Varsovie, mais aussi par d'autres sources.

Q — Quelles autres sources ?

R — De tout le Reich [7 septembre, p. 7].

R — [De ce qui s'est passé] Je sais ce qui m'a été rapporté.

Q — Et qu'est-ce qui vous a été rapporté ?

R — Que, sur ordre du Führer, les juifs devaient être transportés dans l'Est par étape [7 septembre, p. 9]. [Voy. Annexe 11.]

R — [...] une réponse qui fut donnée à Keitel et selon laquelle cet ordre du Führer devrait être exécuté quelles que soient les circonstances.

Q — De quel ordre parlez-vous maintenant ?

R — De l'ordre duquel il est toujours question, c'est-à-dire de transporter les juifs à l'Est, parce que cet ordre doit avoir été l'ordre de départ de tout le mouvement [7 septembre, p. 12]. [Voy. Annexe 12.]

Q — Qu'est-il arrivé aux juifs ?

R — On en a déjà parlé aujourd'hui ; les ghettos ont connu les difficultés les plus grandes, spécialement celui de Varsovie, à cause de la nourriture. Et alors, conformément au plan général, le transport général des juifs vers l'Est fut opéré [7 septembre, p. 16]. [Voy. Annexe 13.]

R — Cela [le transport des juifs vers l'Est] a dû survenir quelque temps après le début de la guerre avec la Russie. C'était une époque terrible parce que tout l'Est était rasé et que Himmler reçut des nouvelles responsabilités dans l'Est ; voilà pourquoi on parlait toujours du transport vers l'Est parce qu'on disposait de ces vastes territoires [7 septembre, p. 20]. [Voy. Annexe 14.]

On ne pouvait être plus clair : H. Frank maintenait que la « Solution finale » avait consisté à déporter les juifs vers l'Est et que personne ne lui avait jamais parlé d'un processus de destruction physique. Ces propos étaient confirmés par plusieurs extraits de

son Journal. Ainsi pouvait-on lire dans le compte rendu d'une réunion organisée fin 1939 avec des gradés SS :

Le Reichsführer SS [Himmler] veut que tous les juifs soient évacués des territoires du Reich nouvellement gagnés [comprenez : de la partie de la Pologne occupée annexée au Reich]. Dans cette optique, d'ici à février [1940], 1 000 000 de personnes devront être envoyées dans le Gouvernement général [c'est-à-dire dans la partie de la Pologne occupée qui n'avait pas été rattachée au Reich] [15] [Voy. Annexe 15].

« *Le Reichsführer SS [Himmler] veut que tous les juifs soient évacués des territoires du Reich nouvellement gagnés.* »

Le 16 décembre 1941, dans une allocution sur laquelle je reviendrai, H. Frank expliqua :

Mon attitude envers les juifs se basera donc seulement sur l'espoir de les voir disparaître (*das die verschwinden*). Ils doivent partir (*sie müssen weg*). Je suis en pourparlers pour leur déportation vers l'Est (*sie nach dem Osten abzuschieben*). Une grande discussion à ce sujet aura lieu en janvier à Berlin [il s'agit de la conférence de Wannsee] ; j'y délèguerai le secrétaire d'État, Dr Bühler. Cette conférence sera tenue à la Sûreté du Reich, bureau principal, avec le Generalleutnant SS Heydrich. De toute façon ce sera le début d'une grande migration juive [16]. ●

[1] <http://www.phdn.org/negation/documents/volonte.html#frank>.

[2] : <http://sionisme.xooit.com/t6720-L-extermination-au-jour-le-jour-dans-les-documents-contemporains.htm>

[3] : Voy. Seventh Army Interrogation Center, « Hans Frank claims Innocence », Ref N° SAIC/26, 27 mai 1945, p. 1.

[4] : Voy. G. M. Gilbert, *Le journal de Nuremberg* (éd. Flammarion, 1947), p. 46 : « Frank avale sa salive, cligne des yeux, essayant de refouler ses larmes ». Voy. Arkadi Poltorak, *Le procès de Nuremberg* (éd. du Progrès, Moscou, 1969, 1987), p. 120 : « Frank sanglote » note laconiquement l'auteur.

[5] : Voy. R. Hilberg, *La destruction des juifs d'Europe* (éd. Fayard, 1988), p. 1045.

[6] : « Je l'ai donné moi-même aux Américains [...]. Je ne veux rien garder secret. C'est un document historique » (I gave it myself to the Americans [...]). I don't want to keep anything secret. This is a historical document ; voy. l'interrogatoire préliminaire de H. Frank, 8 octobre 1945, 15 h 45 à 16 h 15, p. 16. Non publié, copie en possession de l'auteur.

[7] : Voy. A. Poltorak, *op. cit.*, p. 100.

[8] : Voy. J. von Ribbentrop, *De Londres à Moscou. Mémoires* (éd. Grasset, 1954), p. 228.

[9] : Voy. « Testimony of Hans Frank, taken in Nuremberg, Germany,

front 1030 to 1215 hours, 7 september 1945, by Thomas S. Hinkel », 25 p., p. 21. Document non publié ; copie en possession de l'auteur.

[10] : Voy. « Testimony of Hans Frank, taken in Nuremberg, Germany, from 1545 to 1615 hours, 8 october 1945, by Thomas S. Hinkel », 24 p., pp. 16-20. Document non publié ; copie en possession de l'auteur.

[11] : Voy. Office of US Chief of Counsel for the Prosecution of Axis Criminality, Staff Evidence Analysis, doc. n° 2233-PS, 18 octobre 1945.

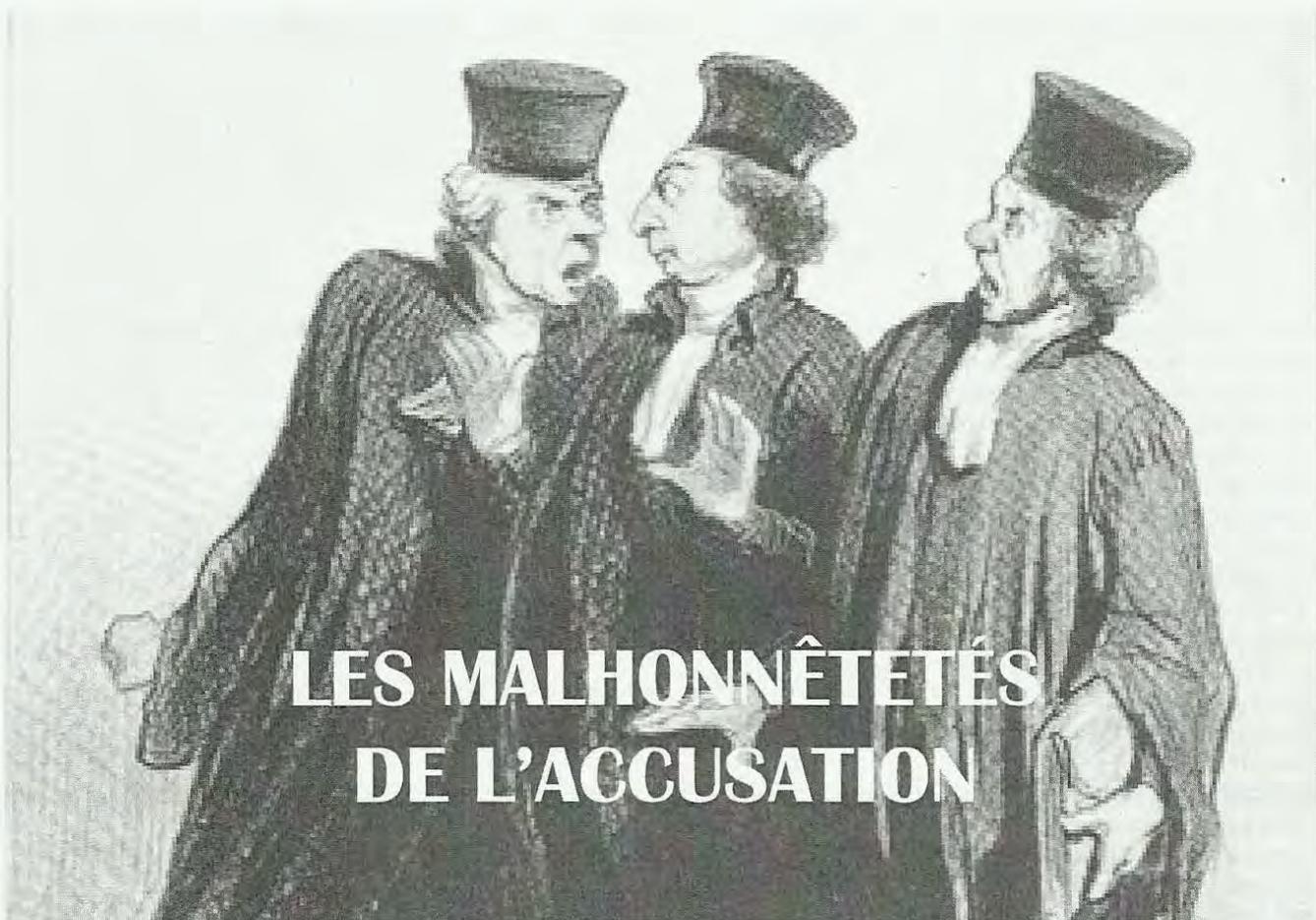
[12] : Voy. Office of US Chief of Counsel for the Prosecution of Axis Criminality, Staff Evidence Analysis, Doc. No 2233-PS, 18 octobre 1945, p. 3.

[13] : Voy. Seventh Army Interrogation Center, APO 758, Ref No SAIC/26, « Hans Frank Claims Innocence », 27 mai 1945, 3 p., pp. 2-3.

[14] : Voy. les comptes rendus des interrogatoires de H. Frank par le lieutenant-colonel Thomas A. Hinkel, 6 septembre 1945, 14 h 30-17 h. et 7 septembre 1945, 10 h 30 à 12 h 15. Non publiés, copies en possession de l'auteur.

[15] : Voy. le doc. PS-2233-G, reproduit in *TMI*, série rouge, IV, 903-4. Le passage cité se trouve p. 904.

[16] : Voy. le Journal de H. Frank, cahier octobre-décembre 1941, pp. 76-77.



## LES MALHONNÊTÉTÉS DE L'ACCUSATION

H. Frank aurait dû être interrogé afin qu'il s'explique sur les contradictions manifestes relevées entre ses réponses données en septembre 1945 et les différents passages sélectionnés par l'équipe de M. Schoenfeld. Mais il n'en fut rien. Si j'en crois les comptes rendus des derniers interrogatoires auxquels le prévenu fut soumis, aucune question ne lui fut posée à ce sujet [1].

Pendant ce temps, l'avocat de H. Frank, M<sup>e</sup> Alfred Seidl, ne cessait de demander la communication de ce Journal. Mais les mois de septembre et d'octobre passèrent sans que rien ne vienne. Le procès devant s'ouvrir le 20 novembre, il effectua deux nouvelles demandes les 16 et 18 novembre. Encore en vain. Le 3 décembre, alors que le procès s'était ouvert depuis près de deux semaines, il réclama cette pièce. Toujours en vain. De façon évidente, l'Accusation détenait un document dont elle avait extrait les passages les plus compromettants et dont elle voulait se servir comme « document à surprise » afin de mieux déstabiliser la Défense.

Ce fait apparut en pleine lumière huit jours plus tard, lorsque l'avocat général américain Thomas J. Dodd s'en servit pour fustiger le Service du Travail Obligatoire qui avait été instauré en Pologne (*TMI*, III, 418-9). Sans attendre, l'avocat dans l'ancien plénipotentiaire à la main-d'œuvre (Fritz Sauckel) protesta :

Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que les trois derniers documents qui ont été lus ne m'ont pas été communiqués auparavant ; ils n'étaient pas mentionnés dans la liste originale, et je ne les ai pas non plus trouvés dans la liste ultérieure que j'ai contrôlée.

C'est pourquoi je demande que la lecture de ces documents soit suspendue jusqu'à ce que j'aie pu en prendre connaissance et en parler avec mon client [...].

Je voudrais pouvoir examiner d'avance ces documents. Or, on les lit ici avant même que je les aie vus [*ibid.*, p. 419].

Le Président ayant demandé pourquoi ces documents n'avaient pas été transmis à la Défense, T. Dodd répondit évasivement et hasarda :

Ils ont été déposés au centre d'information de la Défense et indiqués en partie sur la liste des documents. Il est possible qu'on ait passé par inadvertance ces notes de Journal [*ibid.*, p. 420].

Le Président promet que les documents seraient fournis à l'avocat dès la fin de l'après-midi (*id.*).

L'affaire n'en resta cependant pas là. Le 12 décembre, l'avocat de H. Frank se leva à son tour. Face à l'évidente mauvaise volonté de l'Accusation, il protesta directement auprès du Tribunal, déclarant :

Hier, le représentant du Ministère public a présenté des documents concernant l'accusé Frank [...]. Il ne s'agit pas de documents ordinaires mais d'extraits du Journal de Frank. J'ai demandé par écrit à plusieurs reprises depuis six semaines, que ce journal, qui comprend 42 gros volumes, me soit communiqué : la première fois le 2 septembre, la deuxième fois le 16 novembre, la troisième fois le 18 novembre et la quatrième fois le 3 décembre. Malheureusement je ne l'ai pas reçu jusqu'à présent. Je prie le Tribunal de me faire transmettre le plus tôt possible ces volumes, en particulier parce qu'il s'agit de pièces à conviction que l'accusé Frank a remises lui-même à l'officier qui a effectué son arrestation, afin qu'elles puissent servir à sa défense.

Je ne suis évidemment pas en mesure de compiler ce volumineux document en quelques jours et je prie le Tribunal de me faire remettre ce journal le plus tôt possible [TMI, III, 424]. [Voy. Annexe 16.]

L'avocat général américain T. Dodd expliqua que l'Accusation n'avait « évidemment pas pu photocopier » l'intégralité du Journal de H. Frank, donc qu'elle avait uniquement communiqué à la Défense « des extraits » [2]. Autrement dit, l'Accusation n'avait donné aux avocats que les passages sélectionnés par elle. Notons qu'en agissant ainsi, elle avait respecté l'article 16 du Statut du TMI, un article qui, sous le titre : « Procès équitable des accusés », stipulait :

Une copie de l'Acte d'accusation et de tous les documents annexes, traduits dans une langue qu'il comprend, sera remise à l'accusé dans un délai raisonnable avant le jugement [TMI, I, 15-6].

Ayant considéré chaque passage sélectionné du Journal comme un document à part entière et ayant remis le tout aux prévenus, l'Accusation avait donc rempli ses devoirs. Tel était le drame des vaincus à Nuremberg, un drame partiellement souligné par J. von Ribbentrop : alors que les accusateurs avaient bénéficié du temps et des équipes nécessaires pour fouiller la plus grande partie des archives allemandes, les avocats, eux, avaient dû travailler seuls (ou avec un assistant) et très tardivement sur une partie infime des documents (ceux qui avaient échappé aux Alliés et

ceux qui avaient été préalablement sélectionnés par l'Accusation). Les dés étaient donc pipés dès le départ. Quoi qu'il en soit, Me Seidl parvint à obtenir la communication de l'intégralité du Journal et à lire les 10 à 12 000 pages qui le composaient [3]. Il était donc armé pour dévoiler les graves malhonnêtetés de l'Accusation. Car pour accuser H. Frank, les procureurs n'avaient reculé devant aucune vilénie. Non contents d'avoir sélectionné uniquement les passages les plus compromettants de son Journal (ce qui représentait environ 5 % du journal [4]), ils les avaient présentés le plus souvent hors contexte afin de les rendre encore plus sinistres.

#### Deux citations hors contexte

Tout commença dès la deuxième journée du procès. Dans son très long réquisitoire introductif prononcé le 21 novembre 1945, celui qui dirigeait l'Accusation à Nuremberg, le procureur général américain Robert H. Jackson, lança :

L'accusé Hans Frank, avocat de profession, j'ai honte de le dire, résuma ainsi dans son Journal, en 1944, la politique nazie : « Les juifs sont une race à éliminer. Toutes les fois que nous en attrapons un, cela signifie sa fin » (Document PS-2233, 4 mars 1944, page 26). Et plus tôt, traitant de ses

*« Alors que les accusateurs avaient bénéficié du temps et des équipes nécessaires pour fouiller la plus grande partie des archives allemandes, les avocats, eux, avaient dû travailler seuls et très tardivement sur une partie infime des documents. »*

fonctions de gouverneur général de Pologne, il exprimait le même sentiment dans son Journal : « Il est certain que je ne peux éliminer tous les poux et tous les juifs dans une seule période d'un an » (Document PS-2233, vol. IV, 1940, p. 1158). Je pourrais multiplier à l'infini les citations de ces extravagantes déclarations nazies, mais j'en laisserai le soin à l'Accusation [...] [TMI, II, 129]. [Voy. Annexe 17.]

*Les déclarations d'une « grande gueule »*

Je m'intéresserai pour l'instant à la première citation. Ayant vérifié dans le document original, j'atteste qu'elle est exacte : H. Frank avait déclaré : « *Die Juden sind eine Rasse, die ausgetilgt werden muss ; wo immer wir nur einen erwischen, geht es mit ihm zu End* » [5]

« H. Frank avait donc parlé à l'heure où, dans le cadre d'une guerre d'extermination, des dizaines de milliers de femmes et d'enfants allemands étaient chaque semaine victimes des bombes incendiaires larguées par les bombardiers anglo-américains. »

[Voy. Annexe 18.]. Mais avant d'en conclure quoi que ce soit, il est indispensable de prendre en compte trois éléments :

- la personnalité de H. Frank.
- la nature du texte cité ; s'agissait-il d'un texte personnel consigné dans le Journal ? D'un document secret ? D'un discours public ?
- le contexte dans lequel cette phrase a été pensée avant d'être écrite ou prononcée.

Les réponses sont les suivantes :

1°) Ayant lu tous les extraits cités par l'Accusation, je crois pouvoir dire que l'ancien gouverneur de Pologne était ce que l'on peut appeler péjorativement une « grande gueule ». Il parlait parfois à la légère, allant même jusqu'à tenir des propos contradictoires. A son procès, d'ailleurs, son avocat le souligna pour en tirer la conclusion qui s'imposait. Le 11 juillet 1946, dans sa plaidoirie, il déclara :

Si l'on considère le tempérament de l'accusé et son penchant aux formules tranchantes, cela aussi est une raison propre à diminuer la valeur probante de ces extraits de journal. En fait, il y a dans ce journal de nombreux textes qui sont en contradiction flagrante avec des inscriptions ayant le même objet, et qui figurent peu de temps avant ou après [6] [Voy. Annexe 19.].

2°) Contrairement à ce que laissait accroire R. Jackson, H. Frank n'avait pas rédigé dans son journal (donc pour lui-même) un résumé de la politique antijuive allemande. La phrase était extraite d'un discours prononcé le 4 mars 1944 lors de la Convention des

orateurs nationaux-socialistes du district du Gouvernement général [7]. Le gouverneur y donnait certaines consignes de propagande aux personnes chargées de ces questions. Les propos tenus étaient donc destinés, de fait, au public.

3°) Le discours avait été prononcé le 4 mars 1944 alors que la guerre faisait rage. Face aux journalistes présents, H. Frank avait parlé de cette terrible guerre à mort en lançant :

Ils espèrent maintenant nous écraser avec des attaques aériennes massives (*Sie hoffen nun, uns durch die massierten Luftangriffe zu Boden zu bringen ; ibid., p. 27*).

Il avait également évoqué les projets d'invasion clairement annoncés par Winston Churchill dans son dernier discours, avec mention du général Dwight D. Eisenhower (*id.*).

H. Frank avait donc parlé à l'heure où, dans le cadre d'une guerre d'extermination, des dizaines de milliers de femmes et d'enfants allemands étaient chaque semaine victimes des bombes incendiaires larguées par les bombardiers anglo-américains. Dans de tels moments, un « *partisan des formules tranchées* » peut se laisser aller à des propos très durs et très sinistres contre ceux qu'il considère comme ses ennemis n° 1. C'est ce que fit H. Frank ce 4 mars 1944. Appliquant le précepte « œil pour œil, dent pour dent », il avait simplement voulu dire : « La juiverie mondiale veut nous écraser ? Eh bien nous aussi, nous écrasons les juifs ». A Nuremberg, le journaliste antisémite Julius Streicher répondit au substitut du procureur britannique qui lui reprochait ses diatribes antijuives écrites pendant la guerre :

Monsieur le représentant du Ministère public, ce qui a pu être pensé et écrit il y a quelques années, lorsqu'on rédigeait un article à un moment donné, je ne peux plus le dire aujourd'hui. Mais je reconnais que, lorsque, à côté de moi sur ma table, provenant du front du judaïsme, quantité de professions de foi réclamaient que le peuple allemand devait être anéanti, les villes bombardées sans épargner ni les femmes, ni les enfants, ni les vieillards, lorsqu'on a sur sa table de telles professions de foi, alors il peut se faire que, de la plume, s'échappe ce que j'ai écrit maintes fois [TMI, XII, 384]. [Voy. Annexe 20.]



## Hans Michael Frank

Naturellement, à supposer que le discours de H. Frank ait été entièrement consacré à la question juive, qu'il ait été tenu en secret auprès d'une demi-douzaine de proches collaborateurs et que le gouverneur de Pologne y ait clairement révélé l'existence d'un plan d'extermination venu de Berlin, la valeur de ce document aurait été immense. Mais il n'en était rien. Le caractère général des propos tenus ce jour-là, l'auditoire concerné, le contexte et la personnalité de l'orateur démontrent qu'il s'agissait d'une simple bravade. Seule la malhonnêteté d'un R. Jackson a pu permettre d'y voir un résumé de la « politique nazie » à l'encontre des juifs.

### Une simple bravade

J'en viens maintenant à la deuxième citation. Le 12 décembre 1945, le substitut du procureur général américain, William Walsh, lança :

Le Tribunal se rappellera que M. Justice Jackson avait mentionné la note d'excuse contenue dans le journal de Hans Frank ; je la cite, à la page 1 de la traduction du document PS-2233 (c) (USA-271) :

« Il est certain que je n'ai pas pu me débarrasser de toute la vermine [sic] et de tous les juifs en une seule année. Mais avec le temps, et surtout si vous m'aidez, j'y arriverai. » [TMI, III, 533-4.]. [Voy. Annexe 21.]

Cette façon de citer laissait croire que, dans son journal, H. Frank évoquait un programme politique bien défini et s'excusait auprès de ses supérieurs de ne pas avoir rempli la mission qui lui avait été attribuée dans le cadre de ce programme. Mais il n'en était rien. La simple consultation du document PS-2233-c dévoile toute la vérité. L'ancien gouverneur de Pologne avait tenu ces propos le 10 juillet 1940, c'est-à-dire à une époque où — tout le monde en conviendrait — aucun ordre d'extermination n'avait été donné [8] [Voy. Annexe 22.] Il les avait en outre tenus devant une assemblée de « camarades » (« Mes chers camarades »), c'est-à-dire dans un discours qui n'avait rien de secret. Le contexte, enfin, était très important. H. Frank avait expliqué :

Certains d'entre vous ont laissé leurs mères, leurs parents à la maison, d'autres leurs femmes, leurs promises, leurs frères, leurs enfants. Pendant toutes ces semaines, ils vont penser à vous, se

23 mai 1900 : Naissance à Karlsruhe.

Avril 1925 : Se marie avec Maria Brigitte Herbst. Cinq enfants naissent de cette union : Sigrid (1927), Norman (1928), Brigitte (1935), Michael (1937) et Niklas (1939).

1926 : adhère à la NSDAP mais en démissionne la même année.

Avocat à l'époque, il aspire à une carrière universitaire et donne des cours de droit à Munich.

1927 : répond à une annonce pour défendre gratuitement des jeunes nationaux-socialistes. Il accepte. Le procès se déroule à Berlin.

1927-1928 : les procès de militants nationaux-socialistes se multiplient. Il devient l'avocat officiel du Parti, défendant gratuitement ses membres.

Suite à un entretien avec Hitler, il adhère à nouveau à la NSDAP.

1929 : les procès sont si nombreux qu'il abandonne son métier de professeur pour se consacrer uniquement à la défense des militants nationaux-socialistes. Le Parti le paye pour cela.

Septembre 1930 : devient membre du Reichstag, ce qui lui permet de bénéficier de la gratuité du train afin de se rendre un peu partout défendre des militants.

Mars 1933 : nommé ministre de la Justice en Bavière.

Avril 1933 : reçoit la mission d'harmoniser les lois entre les différents États du Reich.

Fonde l'Académie de Droit allemand.

Décembre 1934 : le poste de ministre de la Justice en Bavière est supprimé. Frank devient ministre sans portefeuille. Il se consacre désormais à son métier de légiste.

Octobre 1939 : nommé Gouverneur général de la Pologne, c'est-à-dire d'un territoire de 90 000 km<sup>2</sup>. La Pologne venait en effet d'être séparée en trois : une partie pour l'U.R.S.S., une partie pour l'Allemagne (la Haute-Silésie, Posen, Dantzig, la Prusse de l'Ouest et la partie sud de la Prusse de l'Est) et une partie demeurant la Pologne (avec Cracovie comme siège du gouvernement).

1942 : en conflit avec H. Himmler, il perd tous ses postes de légiste, notamment celui de président de l'Académie allemande de Droit. H. Frank est désormais très isolé.

Fin 1944 : regagne l'Allemagne et s'installe dans son domaine à Neuhaus, sur les bords du lac Schliersee. Il ramène avec lui ses archives et notamment son « Journal ».

Mai 1945 : arrêté par les Américains, il tente par deux fois de se suicider.

Octobre 1946 : condamné à mort et pendu à Nuremberg.

disant : mon Dieu, il stationne à présent en Pologne où il y a tant de poux et de juifs, peut-être qu'il a faim et froid, peut-être qu'il a peur d'écrire. Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée que d'envoyer à vos chers proches une photo et de leur dire : bien, il n'y a plus maintenant tant de poux et de juifs ; les conditions ici dans le Gouvernement général ont changé et se sont déjà quelque peu améliorées. Certes, je n'ai pas pu éliminer tous les poux et les juifs en une seule année. (*Rires dans le public*). Mais avec le temps et, par-dessus tout, si vous m'aidez, cette fin sera atteinte [*ibid.*, pp. 890 1].

La date du discours, la remise dans le contexte et, surtout, la remarque entre parenthèses du sténographe sur les rires entendus dans le public – remarque

« *L'auditoire concerné, le contexte et la personnalité de l'orateur démontrent qu'il s'agissait d'une simple bravade. Seule la malhonnêteté d'un R. Jackson a pu permettre d'y voir un résumé de la "politique nazie" à l'encontre des juifs.* »

soigneusement cachée par l'Accusation –, tout cela démontre que, lorsqu'il parlait d'éliminer tous les juifs et tous les poux, H. Frank n'était absolument pas sérieux. Il s'agissait d'une simple bravade de mauvais goût, faite au détour d'un discours libre prononcé dans l'euphorie de la victoire (la France avait demandé l'armistice deux semaines auparavant). Y voir une « note d'excuse » d'un homme qui n'aurait pas rempli sa mission était profondément malhonnête.

#### Une mauvaise foi scandaleuse

##### Une famine planifiée ?

Un autre passage de son Journal fut utilisé de manière scandaleuse par l'Accusation. Le 14 décembre 1945, W. Walsh annonça au Tribunal son ambition d'exposer « les méthodes utilisées pour annihiler le peuple juif » (TMI, III, 555) :

J'aimerais parler d'abord de la mort lente par la faim, une politique fut tracée et suivie pour pri-

ver les juifs des nécessités les plus élémentaires de l'existence. L'accusé Hans Frank, [...] parlant du nouveau régime alimentaire d'août 1942, [...] note avec dureté, par hasard peut-être, que ces restrictions alimentaires ont de fait condamné à mort plus d'un million de juifs.

Je dépose comme preuve cette partie du document PS-2233 (e), journal de Hans Frank, volume de conférence du 24 août 1942 (USA-283). – et je cite : « que nous condamnions 1 200 000 juifs à mourir de faim devrait être noté seulement en marge. Il est bien entendu que si les juifs ne meurent pas de faim, il en résultera, nous l'espérons, une aggravation des mesures antijuives » [*id.*]. [Voy. Annexe 23.]

#### Contradictions

L'Accusation prétendait donc que les propos de H. Frank venaient démontrer l'existence d'une politique *planifiée* de famine, une politique qui se serait inscrite dans le cadre plus général d'un génocide. Seulement, à supposer qu'une telle politique ait effectivement été tracée :

- des documents bien plus compromettants auraient été découverts (ordres venus de Berlin, comptes rendus de réunions, directives diverses...).

- on ne voit pas pourquoi H. Frank aurait ajouté : « si les juifs ne meurent pas de faim ». Car il est très facile de faire mourir des populations déjà enfermées dans des ghettos.

#### Une réalité bien moins sinistre

Une remise dans le contexte semblait donc nécessaire. Je l'ai fait en me référant au document PS-2233-e. Et là encore, la vérité est apparue. Le 24 août 1942, à Cracovie, H. Frank réunit d'urgence toute son équipe (46 personnes) pour annoncer la mise en place d'un nouveau plan alimentaire dans le Gouvernement général. La raison ? Il l'expliqua ainsi :

Voilà quelques jours, une entrevue avec le maréchal [Göring] a eu lieu à Berlin. [H. Göring] possédait les rapports sur les développements quasi catastrophiques de la situation alimentaire en Allemagne. Selon tous les rapports confidentiels de la Police et des gauleiters qui, comme il l'a dit, confirmaient également ses propres constatations, la situation est la suivante : sans une amé-



Hans Frank à la barre au procès de Nuremberg

lioration considérable et rapide de la situation alimentaire en Allemagne, de sérieuses conséquences en résulteront pour la santé du peuple et plus particulièrement pour les Allemands qui travaillent. Dans des centaines de milliers de cas, on peut déjà voir les tragiques conséquences non seulement de la pénurie de nourriture, mais aussi une détérioration des denrées alimentaires qui met la santé en danger. C'est surtout vrai pour la qualité du pain qui a été distribué au peuple allemand durant ces dernières semaines : cela conduit aux plus sérieux troubles de santé [9].

H. Frank continua en expliquant que l'Allemagne devait non seulement se nourrir elle-même, mais aussi une partie de l'Europe et qu'une nourriture suffisante serait nécessaire pour que le peuple allemand puisse surmonter la tension nerveuse des prochains mois. Dès lors, si le peuple allemand doit connaître la faim, il était normal que les peuples occupés la connaissent avant lui. L'Allemagne n'ayant plus de réserves de blé, la Pologne devrait lui en fournir 500 000 tonnes avant la prochaine récolte, soit six fois plus que l'année précédente. Il fallait donc augmenter les collectes de denrées alimentaires et changer les règles de ravitaillement des populations – juives et polonaises en premier – afin d'aider la mère-patrie et de pouvoir, ici, continuer à nourrir ceux qui travaillaient pour le Reich (*ibid.*, pp. 894-5).

La parole fut ensuite donnée à l'un de ses collaborateurs, chargé de la question du ravitaillement en Pologne occupée. Concernant le pain, celui-ci expliqua que du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 1943, les non-Allemands en recevraient mensuellement 2,8 kg au lieu des 4,2 kg initialement prévus, et que du 1<sup>er</sup> mars 1943 au 30 juillet, les rations leur seraient totalement supprimées. Pour les juifs, les mesures décidées

étaient plus drastiques encore :

Le ravitaillement d'une population juive, estimée auparavant à 1,5 million de personnes, tombe à un total estimé de 300 000 juifs qui travaillent encore pour l'Allemagne en tant qu'artisans ou d'une autre façon. Pour eux, les rations juives incluant des parts spéciales qui se sont révélées nécessaires pour le maintien de la capacité de travail seront maintenues. Les autres juifs, un total de 1,2 million, ne seront plus approvisionnés en nourriture [*ibid.*, p. 896]. [Voy. Annexe 24.]

Reprenant peu après la parole, H. Frank ne cacha pas à ses hommes que la situation en Pologne serait désormais plus difficile. Afin de les encourager, il déclara :

Quelles que soient les difficultés que vous puissiez rencontrer ici ou là [...], vous devez toujours penser au fait qu'il vaut mieux qu'un Polonais s'effondre plutôt qu'un Allemand ne succombe. Que nous condamnions 1,2 million de juifs à mourir de faim devrait être noté seulement en marge (*Dass wir 1,2 Millionen Juden Hungertod verurteilen, sie nur am Rande festgestellt.*). Il est bien entendu que si les juifs ne devaient pas mourir de faim, il en résulterait, nous l'espérons, une aggravation des mesures antijuives [10] [Voy. Annexe 25.]

La lecture sans parti pris de ce document démontre que les mesures dramatiques prises contre les juifs ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'un génocide planifié. Il s'agissait, en pleine guerre totale, de faire face à une situation alimentaire extrêmement dangereuse, une situation qui nécessitait de sacrifier des populations. Dans ces moments, on sacrifie d'abord ceux que l'on qualifie d'ennemis. C'est humain et, je le répète, c'est sans rapport avec un génocide planifié. Aucun historien n'oserait prétendre qu'à Alésia, Vercingétorix a voulu exterminer les femmes et les enfants gaulois...

*Confirmation d'un ancien collaborateur*

Je note d'ailleurs qu'à Nuremberg, l'ancien bras droit de H. Frank, Josef Bühler, expliqua nettement :

En 1942, les rations [accordées à la population] allaient être augmentées, lorsqu'un ordre arriva du plénipotentiaire au Plan de quatre ans, stipulant que cette augmentation ne devait pas avoir lieu et qu'une certaine quantité de vivres devait être affectée au Reich [TMI, XII, 84]. [Voy. Annexe 26].

Ce témoignage venait confirmer que la politique alimentaire décidée en 1942 n'avait nullement été préméditée, bien au contraire.

J. Bühler expliqua également qu'en Pologne, le marché noir avait été très important :

Je ne crois pas que dans aucun autre pays d'Europe, il y eut autant de pillage, de vols et de marché noir, autant de destructions et de déprédations exécutées afin de saboter le ravitaillement, que dans le Gouvernement général.

Je ne donnerai qu'un seul exemple. Les machines destinées à l'industrie laitière que l'on avait pu se procurer à grand-peine, les laiteries organisées en série après bien des difficultés, tout cela fut à plusieurs reprises détruit, de sorte que l'on ne put établir de façon cohérente la collecte du lait ainsi que celle des matières grasses. J'estime que les quantités de matières grasses vendues au marché libre et au marché noir dans le Gouvernement général, étaient plusieurs fois supérieures aux quantités contrôlées et distribuées officiellement [ibid., pp. 83-4].

Lors de ses interrogatoires préliminaires, il souligna que si l'administration avait accordé de simples rations de subsistance aux Polonais, c'était en sachant que ceux-ci pourraient les compléter grâce au marché libre et au marché noir. Dans un rapport américain du 1<sup>er</sup> novembre 1945, on lit :

Buehler insista sur le fait que, bien que la ration allouée aux Polonais par les autorités officielles eut été moindre que celle allouée aux Allemands, on espérait que les Polonais supplémenteraient leur régime en achetant au marché noir et au marché libre et que, dans ce but, certains aliments, le lait plus particulièrement, étaient spécialement fournis au marché libre [11] [Voy. Annexe 27].

A la barre du TMI, J. Bühler confirma que dans la lutte contre le marché noir en Pologne, des instructions avaient été données « de laisser une marge de tolérance pour l'acquisition de vivres afin que les habitants des villes puissent s'entendre avec les producteurs » (TMI, XII, 84).

Ces faits expliquent pourquoi H. Frank avait émis l'hypothèse que les juifs pourraient ne pas mourir de faim. Tout comme les Polonais non juifs, ils allaient profiter du marché noir et de la contrebande que ni les lois répressives, ni les murs des ghettos ne pouvaient empêcher. Dans son livre sur le ghetto de Varsovie, Wladyslaw Szpilman décrit cette contrebande organisée à petite échelle par les juifs pauvres et à grande échelle par leurs coreligionnaires nantis [12].

A Nuremberg, J. Bühler conclut ainsi son exposé sur la situation alimentaire en Pologne :

Je voudrais dire en résumé que pour la population du Gouvernement général il n'était pas facile de se procurer quotidiennement du ravitaillement. Mais d'autre part, il n'y eut pas de famine, ni d'épidémie provoquée par la faim. Par l'intermédiaire d'un comité de secours polonais et ukrainien, des délégations de toutes les régions du Gouvernement général purent obtenir du ravitaillement pour les catégories de la population qui en avaient particulièrement besoin [TMI, XII, 85]. [Voy. Annexe 28].

De l'aide charitable arrivait même dans les ghettos. Pour Varsovie, W. Szpilman écrit :

Le ghetto n'avait pas besoin de ce trafic pour survivre, en réalité. La plupart des sacs et des colis qui transitaient par le mur étaient des dons dispensés par des Polonais aux plus démunis des juifs [13].

Ces quelques explications permettent d'apprécier à leur juste valeur les propos tenus par H. Frank le 24 août 1942 à Cracovie. Antijuif et « grande gueule », l'ancien gouverneur de Pologne s'exprima de façon très radicale et très cynique. Mais de là à conclure en l'existence d'une politique planifiée de génocide par la faim, il y avait un fossé infranchissable. L'Allemagne était en guerre et elle devait parfois prendre de graves mesures pour tenter de survivre, des mesures qui pouvaient aller jusqu'à sacrifier des populations civiles. C'était tout.

### Fausse traduction

#### « Liquidez-les »

Mais l'Accusation se moquait de toutes ces explications. Voulant à tout prix noircir H. Frank, elle ne recula devant rien, n'hésitant pas à recourir aux fausses traductions. En voici un exemple net. C'était le 13 décembre 1945. Le substitut du procureur général américain William Walsh prononçait un réquisitoire introductif sur la prétendue extermination des juifs. Voici ce que l'on put entendre (nous discuterons ensuite la phrase soulignée) :

Avant d'aborder la question des moyens utilisés pour atteindre le but final, c'est-à-dire l'extermination du peuple juif, je me reporte maintenant à cette source fertile de preuves qu'est le journal de Hans Frank, alors gouverneur général de la Pologne occupée. Au cours d'une séance de Cabinet, tenue le mardi 16 décembre 1941 au Palais du Gouvernement de Cracovie, l'accusé Frank fit un discours de clôture. Je dépose comme preuve cette partie du document PS-2233 (d) [...] ; je cite le passage allant de la ligne 10, page 76, à la ligne 33, page 77 de l'original et de la traduction intégrale : « En ce qui concerne les juifs, je veux vous dire très franchement qu'il faut s'en débarrasser d'une manière ou d'une autre [qu'il faut en finir d'une façon ou d'une autre (*muss so oder so Schluss gemacht werden*)]. Le Führer a dit un jour : "Si les juifs s'unissaient de nouveau pour provoquer une guerre mondiale et réussissaient à la déclencher, ce n'est pas seulement le sang des nations entraînées par eux dans la guerre qui coulerait : ce serait la fin des juifs en Europe." Je sais que bien des mesures prises actuellement contre les juifs dans le Reich sont un objet de critique. Intentionnellement, on essaye de parler de cruauté, de hargne, etc. ainsi que le prouvent les enquêtes menées sur le moral de la population. Avant de continuer ; je réclame votre assentiment au sujet de la formule suivante : nous ne serons pitoyables qu'au peuple allemand et à personne d'autre au monde. Les autres non plus n'ont pas pitié de nous. Étant national-socialiste de la première heure, je dois dire : cette guerre ne serait qu'un succès partiel si toute la juiverie survivait, alors que nous aurions versé le meilleur de notre propre sang pour sauver l'Eu-



Citations tronquées, documents non communiqués, déductions abusives : tels sont les procédés déloyaux auxquels la Défense doit faire face à Nuremberg.

rope. Mon attitude envers les juifs se basera donc seulement sur l'espoir de les voir disparaître (*dass die verschwinden*). Il faut s'en débarrasser [Ils doivent partir (*sie müssen weg*)]. Je suis en pourparlers pour leur déportation vers l'Est (*sie nach dem Osten abzuschieben*). Une grande discussion à ce sujet aura lieu en janvier à Berlin [Il s'agit de la conférence de Wannsee] ; j'y délèguerai le secrétaire d'État, Dr Bühler. Cette conférence sera tenue à la Sûreté du Reich, bureau principal, avec le Generalleutnant SS Heydrich. De toute façon ce sera le début d'une grande migration juive.

« Mais que faire des juifs? Doivent-ils, à votre avis, s'établir dans certains villages de l' "Ostland" (Territoires de l'Est) ? C'est ce qu'on nous a dit à Berlin. Pourquoi se donner tant de mal ? Nous ne pouvons rien faire d'eux, ni dans l' "Ostland", ni dans le "Reichskommissariat". Alors liquidez-les. « Messieurs, je vous demande de vous débarrasser de tout sentiment de pitié. Il nous faut annihiler les

juifs [Nous devons détruire les juifs (*Wir müssen die Juden vernichten*)], partout où nous les trouvons, partout où nous le pouvons, afin de maintenir l'unité du Reich. Ce but, naturellement, nous l'atteindrons par d'autres méthodes que celles indiquées par le Dr Hummel. Les juges des tribunaux spéciaux ne peuvent eux non plus en être rendus responsables étant donné que la machine de la procédure légale fonctionne dans certaines limites. Des vues aussi démodées ne peuvent cadrer avec des événements aussi gigantesques, aussi uniques. Nous devons, par n'importe quel moyen, trouver un chemin qui nous mène au but vers lequel sont tendues mes pensées et mon activité.

« Les juifs sont également pour nous des gloutons extraordinairement nuisibles. Nous avons maintenant environ 2.500.000 juifs dans le Gouvernement général, peut-être même 3.500.000 en comptant les sang-mêlé juifs et autres gens du même ordre. Nous ne pouvons passer par les armes ni empoisonner ces 3.500.000 juifs, mais nous saurons néanmoins prendre des mesures en vue de les annihiler [détruire] d'une façon ou d'une autre ; ces mesures s'accorderont avec celles qui seront prises à une plus grande échelle au cours des conférences avec le Reich. Le Gouvernement général doit être libéré des juifs, et le Reich de même. Où et comment, c'est l'affaire des services que nous devons créer ici ; votre attention sera attirée sur leur activité en temps voulu. »

Plaise au Tribunal. Ce ne sont pas là des plans et des projets individuels ; c'est un haut fonctionnaire de l'État allemand qui s'exprime, le titulaire du poste de gouverneur général de la Pologne occupée [TMI, III, 542-4]. [Voy. Annexe 29.]

#### La traduction exacte

Dans cette citation, la phrase que nous avons soulignée laissait croire qu'à la déportation des juifs vers l'Est, proposée par des gens à Berlin – « *Doivent-ils, à votre avis, s'établir dans certains villages de l' "Ostland" (Territoires de l'Est) ? C'est ce qu'on nous a dit à Berlin.* » – H. Frank préférait la liquidation (physique) pure et simple et donnait l'ordre à ses hommes de le faire (« *Pourquoi se donner tant de mal ? [...] liquidez-les* »). Cependant, la suite du texte était alors contradictoire, puisque le gouverneur de Pologne se

disait contre le fait de fusiller et/ou d'empoisonner les juifs.

La consultation du document original permet de soulever le voile. La phrase soulignée est la suivante :

*Man hat uns in Berlin gesagt : weshalb man macht Scherereien ; wir können im Ostland oder im Reichskommissariat auch nichts mit ihnen anfangen, liquidiert sie selber !* [Voy. Annexe 30.]

Le début ne souffre aucune ambiguïté : « *Man hat uns in Berlin gesagt* » signifie « On nous a dit à Berlin ». Cela donne :

Mais que faire des juifs ? Doivent-ils, à votre avis, s'établir dans certains villages de l' « Ostland » (Territoires de l'Est) ? On nous a dit à Berlin : Pourquoi fait-on des difficultés ; nous ne savons que faire avec eux dans l'Ostland ou dans le commissariat du Reich, liquidez-les vous-mêmes !

Avec une telle traduction, tout s'éclaire et le caractère contradictoire du discours disparaît. H. Frank avait parlé de la future conférence (Wannsee) qui prévoyait une migration des juifs à l'Est. Puis il avait mentionné l'opinion de certains qui, en Allemagne, voulaient une solution bien plus radicale (« *On nous a dit à Berlin : Pourquoi fait-on des difficultés ; [...] liquidez-les* »). Il avait alors écarté cette solution (« *Nous ne pouvons passer par les armes ni empoisonner ces 3.500.000 juifs* ») et souligné que la décision finale viendrait des hautes autorités.

Loin, donc, d'appuyer la thèse de l'Accusation, ce discours du 16 décembre 1941 plaidait au contraire en faveur du prévenu. La fausse traduction donnée par W. Walsh était non seulement malhonnête, mais aussi extrêmement grave. L'avocat de H. Frank devait tout faire pour la rectifier.

#### Le paroxysme de la malhonnêteté

##### Une statistique illégitime

Mais le paroxysme de la malhonnêteté fut atteint un mois plus tard, le 10 janvier 1946. Voulant à tout prix démontrer que H. Frank avait participé au massacre de six millions de juifs, l'Accusation se rendit coupable d'un raccourci absolument scandaleux. Partant du fait qu'en 1941, 3,5 millions de juifs vivaient dans le Gouvernement général, le substitut du procureur général

américain William H. Baldwin lança contre H. Frank : En accord avec le programme raciste des conspirateurs nazis, l'accusé Frank précise très clairement dans son Journal que l'extermination totale des juifs était l'un des objectifs qui lui tenait le plus à cœur. Dans le document USA-271, Frank déclare en 1940, dans son Journal, qu'il ne pouvait pas éliminer toute la vermine et tous les juifs en l'espace d'une année. Il note dans son journal pour l'année 1942, document USA-281, qu'un programme de rations de famine, condamnant en fait 1 200 000 juifs à mourir de faim, ne doit être mentionné qu'en passant. Dans le document USA-295, il confie, lors d'une conférence de presse secrète, qu'en 1944 – et c'est encore un extrait de son Journal – il ne restait peut-être que 100 000 juifs dans le Gouvernement général [W. Baldwin commettait une erreur. Il ne s'agissait pas du document USA-295 (PS-2233-bb) mais du PS-2233-f, extrait d'un discours prononcé à Berlin le 25 janvier 1944.].

Ces faits, Messieurs, sont tirés du Journal même de l'homme. Nous ne faisons rien de plus ici qu'en noter les résultats. L'autorité suprême d'un certain territoire reconnaît qu'au cours d'une période de quatre ans, 3 400 000 personnes de cette zone ont été exterminées, conformément à la politique officielle et pour le seul crime d'être né juif [14] [Voy. Annexe 31.]

#### Aucun secret

Je passerai rapidement sur la « conférence de presse secrète » invoquée par le substitut du procureur général américain. Quand on a un secret, on se garde bien

« Quand on a un secret, on se garde bien de le divulguer à un parterre de journalistes ! »

de le divulguer à un parterre de journalistes ! Je note d'ailleurs que dans le Journal de Hans Frank, on lit en guise de titre : « *Conférence de Monsieur le Gouverneur général tenue devant les représentants de la presse nationale dans la salle Pompéi au ministère du Reich de l'Éducation du peuple et de la Propagande* » (Vortrag des Herrn Generalgouverneurs gehalten vor Vertreten der Inlandpresse im Pompejanischen Saal des Reichsministeriums für Volksaufklärung und Propaganda). Le discours n'avait donc rien de secret, bien au contraire. Quant au nombre de juifs dans le Gouvernement général, il avait été donné avec d'autres afin de renseigner les journalistes sur la composition de la population au sein de ces territoires [Voy. Annexe 32.] A supposer que cette chute verticale du nombre de juifs ait été le résultat d'une extermination classée « Secret d'État », H. Frank n'en aurait certainement rien dit, car une telle baisse ne pouvait manquer d'éveiller la curiosité... Voilà très probablement pourquoi W. Baldwin parla d'une conférence de presse « secrète ».

Quoi qu'il en soit, l'Accusation venait de présenter trois documents totalement hors contexte pour dire : « 3,5 millions (fin 1941) – 0,1 million (début 1944) = 3,4 millions. En quatre ans [sic : deux ans], H. Frank et ses comparses ont donc exterminé 3 400 000 juifs. C.Q.F.D. » Dans les annales de la légèreté et de la malhonnêteté, ce raccourci mérite de figurer sur le podium. ●

[1] : Voy. les deux interrogatoires des 2 et 14 novembre 1945, publiés en partie in TMI, série rouge, supplément B, pp. 1397-1400.

[2] : « Ce journal comprend une quarantaine de volumes que nous n'avons évidemment pas pu photocopier. Aussi n'en avons-nous déposé au centre d'information que des extraits ; à vrai dire, tout le livre de documents [= tous les extraits choisis par l'Accusation et regroupés dans un livre] y a été déposé au complet » (id.).

[3] : « J'ai lu ce journal, qui comporte plus de 10 000 pages [...] » (TMI, XVIII, 149).

[4] : L'Accusation fit réaliser les photostats de 492 pages du Journal. Je les ai moi-même consultés. 492 sur 10 à 12 000, cela représente moins de 5 %.

[5] : Voy. le Journal de H. Frank, vol. 35, Tagebuch, II, 1944, März-Mai, p. 26.

[6] : Voy. la plaidoirie de Me Seidl, l'extrait cité se trouve in TMI, XVIII, 149.

[7] : « Reden des Herrn Generalgouverneurs auf der Arbeitstagung der Redner der Arbeitsbereiches Generalgouvernement der NSDAP

im Hause der NSDAP » (voy. le Journal de Hans Frank, vol. 35, Tagebuch, II, 1944, März-Mai, p. 12).

[8] : Voy. PS-2233-c, reproduit in TMI, série rouge, IV, 890.

[9] : Voy. le doc. PS-2233-e reproduit in TMI, série rouge, IV, 894.

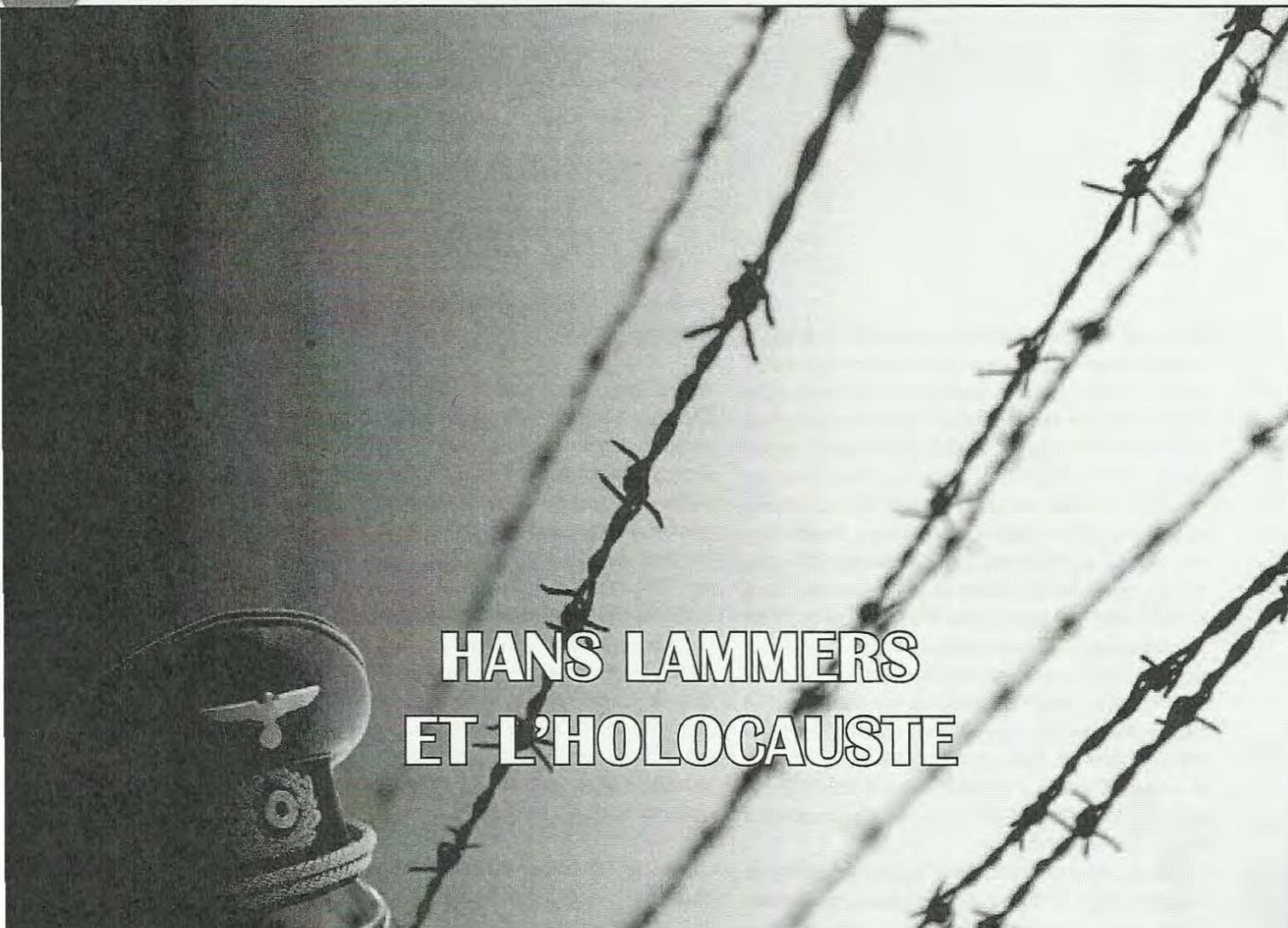
[10] : *Ibid.*, p. 900. Voy. également l'original du Journal de H. Frank, vol. 24, R 7, p. 15.

[11] : Voy. « Brief of Interrogation of Josef Buehler », par le Lt Colonel Thomas S. Hinkel, 31 octobre 1945, p. 2. Non publié, copie en possession de l'auteur.

[12] : Voy. W. Szpilman, *Le pianiste* (éd. Robert Laffont, 2001), pp. 77-79. J'ai publié une étude de cet ouvrage sous le titre : *Le ghetto de Varsovie : ce que l'on cache 50 ans après* (éd. VHO, 2001, disponible au catalogue).

[13] : Voy. W. Szpilman, *op. cit.*, p. 77.

[14] : TMI, V, 83-4. Le 14 décembre 1945, déjà, W. Walsh avait tenu un raisonnement semblable, concluant qu'en « Pologne occupée, environ 2 400 000 à 3 400 000 juifs [avaient] été exterminés » (TMI, III, 571-2).



## HANS LAMMERS ET L'HOLOCAUSTE

Disposant désormais du Journal de son client, M<sup>e</sup> Seidl devait contre-attaquer en prenant le taureau par les cornes, c'est-à-dire en dévoilant les malhonnêtetés de l'Accusation et en soulignant qu'elle n'avait nullement apporté la preuve d'une quelconque extermination à l'Est.

**P**our cela, il disposait d'un allié inattendu : Hans Heinrich Lammers. Chef de la Chancellerie du Reich depuis le 30 janvier 1933, membre du Cabinet de Hitler depuis 1937, membre du Conseil des ministres pour la Défense du Reich depuis 1939, il n'avait cessé d'évoluer dans les hautes sphères du III<sup>e</sup> Reich. Un rapport américain du 29 mai 1945 le décrivait comme un « *témoin très important des actions illégales du régime nazi* » [1] [Voy. Annexe 33.] A son procès, l'Accusation le considéra comme « *l'un des quelques hommes d'État du III<sup>e</sup> Reich survivants qui avait très bien connu le Führer et son œuvre* » [2]. Bien que le prévenu ait voulu tempérer ce jugement, celui-ci était incontestablement exact. Ayant été le supérieur hiérarchique de tous les fonctionnaires travaillant à la Chancellerie, le coordinateur des travaux de différents ministères et l'interlocuteur privilégié du chef de la Chancellerie du Parti (Rudolf Hess puis Martin Bormann), il avait connu de multiples services et avait pu

converser régulièrement avec des hautes personnalités allemandes, parmi lesquelles Himmler, Rosenberg, Frank et, surtout, Hitler. Le 27 mars 1945, ce dernier lui avait même demandé de signer à sa place différents documents qu'il aurait dû lui-même parapher, certains depuis plusieurs semaines [3]. Preuve supplémentaire — et peu connue — que les deux hommes étaient très proches. Dès lors, à supposer qu'une entreprise d'extermination des juifs ait été planifiée, il aurait fatalement dû l'apprendre et en trouver la confirmation à un moment ou à un autre. Mais c'est le contraire qui advint, comme je vais maintenant le démontrer.

### Un pavé dans la mare

En 1946, H. Lammers comparut au « grand » procès de Nuremberg. Pas comme accusé (son tour viendrait plus tard, en 1947), mais comme témoin de la Défense. Il déposa pendant deux jours, les 8 et 9 avril 1946. A l'audience, il jeta un pavé dans la mare en expliquant que, malgré ses informations et ses enquêtes, il n'avait

rien su d'une quelconque extermination des juifs. On se souvient du dialogue survenu le 8 avril dans l'après-midi alors qu'il était interrogé par l'avocat d'Alfred Rosenberg, Maître Thoma :

Dr THOMA. — [...] Et maintenant, je vous pose cette question : Himmler vous a-t-il jamais dit que la solution finale du problème juif consistait à exterminer les juifs ?

TÉMOIN LAMMERS. — Il n'en a jamais été question. Il a seulement parlé d'expulsions.

Dr. THOMA. — Il a seulement parlé d'expulsion ?

TÉMOIN LAMMERS. — Oui, seulement d'expulsion.

Dr. THOMA. — Quand avez-vous entendu dire que ces 5 000 000 de juifs avaient été tués ?

TÉMOIN LAMMERS. — C'est ici seulement que je l'ai entendu dire, il y a peu de temps [TMI, XI, 59]. [Voy. Annexe 34.]

Sans surprise, l'Accusation voulut démontrer qu'il mentait ; pour elle c'était très important. Le meilleur moyen aurait été de produire un document d'époque, signé (ou cosigné) par H. Lammers et mentionnant explicitement une extermination. Ainsi, lorsque l'avocat soviétique, le colonel Smirnov, voulut prouver que Hans Frank avait connu l'existence du camp de Majdanek avant l'année 1944, il soumit au tribunal un rapport signé par l'accusé le 19 juin 1943 et dans lequel on lisait :

On raconte qu'il y a des camps de concentration à Auschwitz et à Majdanek où des exterminations massives de Polonais ont également lieu de façon systématique [TMI, XII, 40].

C'était clair, net et imparable.

#### L'impuissance de l'Accusation

Pour H. Lammers, on attendait la même chose de l'Accusation. Mais il n'en fut rien. Sur la question de l'« extermination », le substitut du procureur général britannique qui l'interrogeait, F. Elwyn Jones, se révéla incapable de citer un seul document probant.

#### *Le rapport Krüger : rien de sinistre*

F. Elwyn Jones commença par produire un rapport du 17 avril 1943 destiné à Himmler. Il avait été rédigé par le général Krüger sur ordre de H. Lammers qui l'avait relu. Long de 14 pages, il s'agissait d'un rapport très général sur la situation en Pologne occupée, un terri-

toire que gouvernait Hans Frank. Les juifs n'y étaient mentionnés qu'une fois, dans le paragraphe relatif à la mobilisation de la main-d'œuvre et plus particulièrement aux difficultés rencontrées dans ce domaine. On lisait : « *Il est clair que ces difficultés sont accrues par l'élimination de la main-d'œuvre juive* » (*Ausscheidung der jüdischen Arbeitskräfte*) [4]. Le témoin répondit qu'en écrivant cette phrase, l'auteur s'était « *sans doute* » référé « à une nouvelle évacuation de juifs vers l'Est. » (TMI, XI, 121). L'obstruction du substitut l'empêcha toutefois de justifier son assertion (voy. plus bas). Mais si le témoin avait pu lire tranquillement cette pièce, il aurait vu que pour parler de « *l'élimination de la main-d'œuvre juive* », le général Krüger avait utilisé le terme « *Ausscheidung* » (*Ausscheidung der jüdischen Arbeitskräfte*). Il dérive du verbe « *ausscheiden* » qui signifie « *écarter* », « *se séparer* ». [Voy. Annexe 35.] Naturellement, dans le domaine du sport ou de la physiologie, il peut se traduire par « *éliminer* », mais avec le sens d'« *écarter* » (de la compétition) ou d'« *excréter* ». S'il avait pu lire, H. Lammers aurait donc pu expliquer pourquoi, en lui-même, le document PS-2220 n'avait

*« On y parle de l'élimination de l'influence néfaste d'éléments étrangers ; il ne s'agit pas de l'élimination des étrangers eux-mêmes, mais de celle de l'influence exercée par certains éléments étrangers de la population. La suppression de l'influence de quelqu'un ne veut pas dire la suppression de l'individu lui-même. »*

Témoin H. Lammers

rien de sinistre. Il aurait souligné que « *Ausscheidung* » n'implique nullement un meurtre ; on « *se sépare* » de quelqu'un en le renvoyant chez lui, en l'emprisonnant ou en l'expulsant. Ainsi aurait-il pu justifier son hypothèse selon laquelle le rapport du général Krüger se référerait « *sans doute à une nouvelle évacuation de juifs vers l'Est* ». L'obstruction du procureur général britannique l'en empêcha...

#### *Le PS-686 : rien de criminel*

Celui-ci produisit ensuite le document PS-686, un décret de Hitler sur l'« affirmation de la race allemande ».



Hans Lammers à la barre au procès de Nuremberg

Voici ce que l'on put entendre dans la salle d'audience :

COMMANDANT ELWYN JONES. — Témoin, dès le début de cette ère de terreur [= l'occupation de la Pologne], vous étiez occupé à élaborer des lois dans le but de parachever les résultats de la persécution raciale, n'est-ce pas ? N'aviez-vous pas paraphé le décret du Führer accordant à Himmler le pouvoir nécessaire pour prendre des mesures indispensables pour éliminer du territoire du Reich tous les éléments raciaux que vous, comme nazi, ne pouviez approuver ?

TÉMOIN LAMMERS. — Je ne me souviens pas d'avoir signé un document semblable.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Eh bien, j'attire votre attention sur le document PS-686, déposé sous le numéro USA-305. C'est le décret de Hitler sur « l'affirmation de la race allemande ». C'est son titre, et le décret est daté du 7 octobre [1939].

TÉMOIN LAMMERS. — Oui, je connais ce décret.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je pensais bien que cela ne vous étonnerait pas.

TÉMOIN LAMMERS. — Mais il n'y est rien dit de ce que vous affirmez.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Regardez la première phrase du document qui dit :

« [Article I] Conformément à mes directives, le

Reichsführer SS est rendu responsable : [n° 1] premièrement, du retour de tous les nationaux allemands de race habitant à l'étranger ; [n° 2] deuxièmement, de l'élimination de l'influence néfaste des éléments étrangers de la population qui représentent un danger pour la communauté allemande (*die Ausschaltung des schädigenden Einflusses von solchen volksfremden Bevölkerungsteilen, die eine Gefahr für das Reich und die deutsche Volksgemeinschaft bedeuten*) ». La suite du document traite de « la formation de nouveaux territoires germaniques, par la colonisation... » et il y est déclaré : « Le Reichsführer SS est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche ».

Vous avez signé ce décret, n'est-ce pas ?

TÉMOIN LAMMERS. — C'est exact. Mais il n'y est rien dit sur l'assassinat de juifs. On y parle de l'élimination de l'influence néfaste d'éléments étrangers ; il ne s'agit pas de l'élimination des étrangers eux-mêmes, mais de celle de l'influence exercée par certains éléments étrangers de la population. La suppression de l'influence de quelqu'un ne veut pas dire la suppression de l'individu lui-même [TMI, XI, 122-3]. [Voy. Annexe 36.]

Cette réponse était imparable. Notons d'ailleurs qu'après la phrase : « Le Reichsführer SS est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche », en venait une autre, capitale, qui était :

Le Reichsführer SS peut assigner certaines zones d'habitation à des parties de la population en question afin d'exécuter les tâches qui lui sont données à l'article I, n° 2 (*Zur Erfüllung der ihm in Absatz 1 Nr 2 gestellten Aufgaben kann der Reichsführer-SS den in Frage stehenden Bevölkerungsteilen bestimmte Wohngebiete zuweisen*) [5] [Voy. Annexe 37.]

C'était bien la preuve que les populations visées afin d'éliminer les « influences néfastes » ne devaient pas être exterminées ; car dans le cas contraire, aucune « zone d'habitation » n'aurait dû leur être assignée. En « oubliant » de citer cette phrase capitale, l'Accusation s'était rendue coupable d'une grave malhonnêteté. Mais cela n'avait pas suffi pour déstabiliser H. Lammers.

### Hans Lammers persiste

N'ayant aucun autre document à produire, F. Elwyn Jones lança au témoin :

Vous qui, en tant que chef de la Chancellerie du Reich, deviez connaître tous les secrets du Troisième Reich, voulez-vous déclarer au Tribunal que vous ne savez rien de l'assassinat de millions et de millions de personnes qui furent tuées sous le régime nazi ? [TMI, XII, 123]

H. Lammers répondit clairement :

Je veux dire que je n'en savais rien jusqu'au moment de la défaite. Vers la fin avril 1945, début mai, lorsque j'entendis certains rapports par les radios étrangères, je ne le croyais pas à ce moment-là et ce n'est que plus tard, ici même, que j'en reçus les preuves, par les journaux. Si nous parlons maintenant de l'élimination d'une influence néfaste, c'est loin de signifier l'anéantissement. Le Führer n'a jamais parlé d'assassinat ; il ne fut jamais question d'un plan semblable [id].

### Hans Lammers et les rumeurs

Personne ne fut capable de déstabiliser l'ancien chef de la Chancellerie. Voici ce que l'ont put entendre alors qu'il comparait cette fois comme accusé et qu'il était interrogé par son avocat :

Q[uestion]. Témoin, je dois revenir sur les meurtres de juifs. Vous avez déclaré n'en avoir eu nulle connaissance. Mais je dois toutefois vous demander : n'avez-vous pas au moins entendu des rumeurs sur de tels meurtres de juifs et qu'avez-vous fait en les entendant ?

R[éponse]. De telles rumeurs ne vinrent à ma

« *Le Führer n'a jamais parlé d'assassinat ; il ne fut jamais question d'un plan semblable.* »

Témoin H. Lammers

connaissance qu'en 1943 par le biais de conversations privées et d'un petit nombre de lettres anonymes ou signées d'un pseudonyme. Mais pour moi ces rumeurs restaient des rumeurs. Je les ai examinées. Je n'ai cependant jamais pu réussir à

établir la véracité de quoi que ce fût concernant ces prétendus faits. Les gens qui colportaient ces rumeurs ne restaient jamais sur leurs positions et reculaient quand j'essayais de les coincer à propos de leurs déclarations. On s'apercevait chaque fois qu'ils donnaient le nom de leurs informateurs ou ne voulaient pas le donner et qu'eux-mêmes

« *Himmler ajouta que les juifs étaient employés dans des camps spéciaux à l'Est pour effectuer du travail essentiel à la conduite de la guerre.* »

Témoin Lammers

n'avaient pas été témoins oculaires. Personnellement, j'ai toujours eu l'impression que de telles rumeurs reposaient uniquement sur l'écoute des radios étrangères, ce qui était strictement interdit et punissable, et qu'en dernière analyse personne ne voulait confesser l'écoute de ces radios. Dès que j'enquêtai sur les lettres vraiment signées, je découvrais qu'il s'agissait de pseudonymes. Dès que je désirais contraindre quiconque à donner une véritable déposition sur des faits, rien n'arrivait car les personnes ne maintenaient pas leurs histoires et ne pouvaient produire aucune vraie narration de faits ; elles n'étaient pas des témoins oculaires. Q. Exceptées ces investigations plus ou moins privées, n'avez-vous pas accompli une quelconque démarche officielle ou considéré une telle démarche comme nécessaire ?

R. Oui. Je me suis adressé à Himmler et au Führer. J'ai tout d'abord parlé de ces rumeurs à Himmler ; il démentit avec véhémence et indignation que de tels meurtres eussent lieu. Il se référa à l'ordre de Hitler d'évacuer les juifs (*he denied vehemently and indignantly that such killings were taking place. He referred to the Fuehrer order to evacuate the Jews*). Il déclara que, bien sûr, des cas de mort étaient survenus pendant le transport de gens âgés ou malades à cause des attaques aériennes et ainsi de suite ; il ajouta que les juifs étaient employés dans des camps spéciaux à l'Est pour effectuer du travail essentiel à la conduite de la guerre. Il tira de son bureau un fin album de photos et me présenta des clichés qui montraient des ateliers de tailleurs, de réparation de chaussures, de sellerie,

etc. Puis il me dit : « Donnez-moi le nom des gens qui colportent de telles rumeurs ». Cela m'était impossible car je n'avais aucune preuve concrète et parce que je ne souhaitais pas nommer ceux qui m'avaient dit quelque chose puisqu'ils ne voulaient pas en prendre la responsabilité. Je lui ai plutôt dit que je me considérais dans l'obligation de reporter ces faits au Führer ; Himmler répondit : « Faites ce que vous devez faire. Je ne puis vous en empêcher. Mais je vous le déconseille parce que je suis seul responsable devant le Führer de ces évacuations qu'il a ordonnées. »

Q. Ces déclarations de Himmler vous ont-elles rassuré ?

R. Non. Conformément à ce que j'avais dit à Himmler, j'ai demandé la permission d'en référer au Führer et après de nombreuses semaines cela m'a été accordé. Le Führer me donna sensiblement la même réponse que Himmler et ajouta qu'il ne voulait plus que cette question soit discutée pendant la guerre. Il déciderait plus tard où les juifs devraient être envoyés. J'ai eu l'impression qu'entre-temps, Himmler avait vu Hitler et l'avait prévenu que je viendrai lui rapporter ces rumeurs. Lors de ce même entretien, le Führer me demanda aussi d'apporter des preuves concrètes de ces prétendus massacres de juifs et de nommer ceux qui colportaient les rumeurs. En premier lieu, je ne pouvais pas le faire et, en deuxième lieu, je ne voulais pas nommer des gens qui ne pouvaient pas ou ne voulaient pas maintenir leurs histoires [NM7, XIII, 419-20]. [Voy. Annexe 38].

#### Hans Lammers persiste encore

Par la suite, l'avocat l'interrogea sur ce qu'il avait cru à l'époque et ce qu'il croyait encore aujourd'hui :

Q. D'après le sens que vous donniez à cette époque à l'expression « solution finale », en quoi, alors, consistait-elle ? Je dis bien : d'après le sens que vous donniez alors à cette expression.

R. La solution devait reposer sur l'évacuation des juifs de père et de mère et, deuxièmement, sur une certaine sorte de réglementation concernant les juifs privilégiés et les demi-juifs. (*The solution was to lie in the evacuation of full-blooded Jews, and secondly, a regulation of some sort concerning the privileged Jews and the half-Jews.*) [Voy. Annexe 39.]

Q. Témoin, sur le fondement des minutes des conférences tenues les 20 janvier 1942 [à Wannsee], 6 mars 1942 et 27 octobre 1942 [...], soutenez-vous encore l'opinion selon laquelle aucun programme d'extermination des juifs n'a jamais été mis en place et que, deuxièmement, concernant l'inclusion des demi-juifs et des juifs privilégiés dans l'évacuation ou les autres mesures, aucun programme n'a été mis en place ?

R. Oui, je suis de cette opinion. Du moins ce programme n'est-il jamais venu à mon attention. Ce programme n'a jamais pu être mis en place [*ibid.*, 420-1].

#### L'Accusation tenue en échec

Contre-interrogé par le procureur Robert Kempner, H. Lammers maintint qu'il avait tout ignoré des tueries à l'Est [6]. L'accusation voulut alors démontrer qu'il n'avait pu en être ainsi (donc que le prévenu mentait). Pour tenter d'y parvenir, le procureur posa une série de questions dont certaines se fondaient sur un document précis saisi dans les archives allemandes. Allait-on enfin trouver une preuve que, à l'Est, les juifs avaient été systématiquement exterminés ? Ceux qui l'espéraient durent être déçus, car rien de sérieux ne vint.

#### Le document L-221

R. Kempner produisit par exemple le compte rendu rédigé par Martin Bormann d'une réunion organisée le 16 juillet 1941 entre Hitler, A. Rosenberg, W. Keitel, Hermann Göring et H. Lammers à propos de l'administration des territoires occupés à l'Est. D'après ce document, le Führer avait annoncé que dans ces zones, les Allemands prendraient « toutes les mesures nécessaires — fusillades, déportations, etc. » [7]. Cette allusion à des mesures violentes était toutefois entièrement isolée. Le reste du document traitait de l'administration des territoires, des projets pour le futur et des objectifs d'après-guerre. Quant aux juifs, il n'en était jamais question ; le mot n'apparaissait nulle part. De façon évidente, ce document ne pouvait servir à démontrer l'existence d'une quelconque politique d'extermination systématique.

Désireux toutefois d'en tirer quelque chose, le procureur interrogea l'accusé sur les impressions qu'il avait ressenties en entendant les propos sur les fusillades.

Celui-ci expliqua :

Eh bien, le Führer utilisait parfois des expressions plutôt violentes, mais elles n'étaient pas prises au pied de la lettre et je ne les retranscrivais jamais ainsi. Seul M. Bormann, dans ses dossiers de notes, sélectionnait toujours ce type de mot qui pouvait aussi être interprété différemment [NMT, XIII, 421-2]. [Voy. Annexe 40.]

Ne se tenant pas pour battu, R. Kempner rétorqua : « *Mais des gens ont bien été abattus* » (*id.*). H. Lammers répondit avec bon sens :

Eh bien, je ne sais pas qui a été fusillé en Russie. Des gens sont toujours fusillés en période de guerre ; il en va tout le temps ainsi (*id.*).

Le procureur ne put que lâcher un « *Très juste* » (*Quite right*) avant de passer à d'autres questions. Sa tentative de déstabilisation de l'accusé avait totalement échoué, ce qui n'était pas surprenant vu la faiblesse du document produit.

#### Hitler et Rosenberg

La question suivante porta sur des propos qui auraient été tenus en sa présence par Hitler ou par A. Rosenberg :

Combien de fois avez-vous été en présence de Hitler et en présence de Rosenberg quand il fit à propos des juifs des remarques comme « les juifs sont le malheur du monde. Ils doivent être effacés de la surface de la terre » ou d'autres similaires ? (*id.*)

H. Lammers répondit :

Je ne me rappelle pas qu'en ma présence de telles questions aient été discutées par Rosenberg. Normalement, on discutait de questions administratives (*id.*).

S'il avait possédé un document précis attestant le contraire, le procureur l'aurait alors produit. Or, il n'en fit rien et passa à autre chose (la persécution des églises).

#### Les Einsatzgruppen

Peu après, toutefois, il revient subitement sur le sujet à propos des *Einsatzgruppen*. Voici ce que l'on put entendre :

Q. [...] N'est-ce pas un fait, Dr. Lammers, que durant l'hiver 1941-1942, votre agence reçut des co-

## Hans Heinrich Lammers



27 mai 1879 : Naissance à Lublinitz (Haute-Silésie).

1912 : débute une carrière de légiste.

1914-1918 : volontaire pour le front, il gagne la Croix-de-Fer de première et seconde classe.

1919 : met fin à sa carrière de légiste pour se consacrer à la politique. Adhère au Parti national du peuple allemand (DMPV).

1922 : devient sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur. Il assiste à une réunion durant laquelle Hitler prononce un discours.

1932 : adhère à la NSDAP et devient conseiller du Parti sur les questions de Droit administratif.

1933 : nommé à la Chancellerie du Reich par Hitler qui voulait un spécialiste du Droit administratif. Accepte parce qu'il y voit une promotion.

1934 : devient chef de la Chancellerie à la mort de Paul von Hindenburg. Coordonne l'action des différents ministères sous les ordres de Hitler.

1937 : devient membre du Cabinet de Hitler.

1939 : après le début de la guerre, devient membre du Conseil des ministres pour la Défense du Reich. Il participe aux débats sur l'euthanasie. Plus tard, il deviendra chef du Cabinet de Hitler en l'absence de ce dernier.

1943 : après la bataille de Stalingrad et alors que la situation du Reich se précarise, il se trouve mêlé à des luttes d'influence au sein des hautes sphères du Gouvernement.

1945 : en avril, il est arrêté dans le cadre du « complot » dirigé par H. Göring pour prendre le pouvoir, Hitler étant réfugié dans son bunker à Berlin. Dans les tout derniers jours de la guerre, sa femme et l'une de ses filles se suicident près de l'Obersalzberg. Lui est capturé par les Américains.

1946 : comparissant comme témoin au « grand » procès de Nuremberg, il jette un pavé dans la mare en affirmant qu'il n'a jamais rien su d'une quelconque extermination des juifs.

1947-1949 : traduit en procès, il affirmera jusqu'au bout n'avoir eu aucune connaissance d'une politique d'extermination des juifs. Condamné à 20 ans de prison, il voit sa peine ramenée à 10 ans avant d'être libéré en 1952.

Meurt en 1962 à Düsseldorf. Il est enterré à Berchtesgaden, près de son épouse et de sa fille.

pies des rapports des Einsatzgruppen, copies qui renfermaient des informations sur le massacre impitoyable de milliers de Polonais, de Russes et de juifs par les *Einsatzgruppen* ?

R. Je n'ai eu aucun rapport des *Einsatzgruppen*. Je n'ai entendu ce nom que plus tard.

Q. Très bien. Vous rappelez-vous si votre agence a eu ces rapports ?

R. Je l'ignore totalement, et mes demandes à ce propos sont restées vaines.

Q. Vous rappelez-vous que votre secrétaire d'État, Kritzinger, vous a parlé de ces tueries dans l'Est et [vous a dit] qu'il en était très profondément impressionné ?

R. Non. Il m'a seulement parlé de certaines évacuations qui lui avaient fait une grande impression [*ibid.*, 423].

Une fois encore, le procureur n'insista pas, preuve qu'il ne possédait rien pour contredire l'accusé.

« Quarante ans avant les révisionnistes, l'accusé avait souligné que vouloir faire disparaître une communauté ne signifie pas nécessairement vouloir l'exterminer ; l'expulsion est aussi une solution. »

#### Une sombre affaire

Il poursuivit en évoquant avec une sombre affaire de prétendus massacres d'Ukrainiens qui auraient été commis sur ordre du gauleiter Koch dans le district de Zuman. Des rumeurs circulaient selon lesquelles Erich Koch avait fait tuer des habitants de la forêt du district parce qu'il voulait l'utiliser tranquillement comme terrain de chasse et que transférer la population locale aurait pris trop de temps [8]. H. Lammers s'était déjà expliqué sur cette affaire le 9 avril 1946 lorsqu'il avait comparu comme témoin au « grand » procès de Nuremberg [9]. A l'époque, personne n'avait prétendu que ces meurtres allégués auraient touché des populations juives. Deux ans plus tard, toutefois, R. Kempner tenta de lier cette affaire à la question juive. S'adressant à celui qui, cette fois, comparaisait comme accusé, il déclara : « Avez-vous pensé que les juifs étaient exemptés de ces tueries ? » [10]. H. Lammers répondit qu'à sa connaissance, « aucun fait n'avait été prouvé », qu'E. Koch avait toujours contesté

la teneur des rumeurs — il évoquait des partisans tués — et que l'affaire n'avait jamais été « entièrement éclaircie ». Quant à des juifs qui auraient été tués, il ne savait « rien à ce sujet » [11].

Bref, nous nagions en pleine incertitude. J'ajoute que, prouvés ou pas, ces prétendus massacres ponctuels pour débarrasser une forêt de ses habitants restaient sans rapport avec un génocide planifié des juifs. La pitoyable tentative faite par le procureur de lier les affaires confirmait l'absence totale de preuves contre l'ancien chef de la chancellerie du Reich.

#### La stérilisation

Dans les secondes qui suivirent, R. Kempner s'écarta à nouveau du sujet en évoquant le travail obligatoire. Puis il revint à la question juive en parlant tout d'abord des classifications qui avaient pu exister sous Hitler entre juifs étrangers, juifs allemands, demi-juifs, quart-juifs, etc. A propos de la stérilisation proposée aux demi-juifs allemands, le procureur déclara :

Dites-moi, Dr. Lammers, quelques-uns de ces demi-juifs qui, par l'intermédiaire de leurs avocats, se portèrent volontaires pour la stérilisation, n'ont-ils pas, par l'intermédiaire de leurs avocats, informé votre agence qu'ils préféraient être stérilisés plutôt que tués à l'Est ? [*ibid.*, 425]

L'accusé répondit : « Non. Je n'ai pas été informé de cela. Je n'ai rien su concernant des tueries. » (*id.*). Comme d'habitude, le procureur se révéla incapable de le contredire.

#### Le NG-1123

Il poursuivit en produisant un document d'époque : une lettre que le 7 juin 1941, H. Lammers avait adressée à M. Bormann. Sur Hitler, on lisait : « il est de l'opinion qu'après la guerre, il ne restera de toute façon plus de juifs en Allemagne » [12]. Pour l'Accusation, cette lettre démontrait que, dès 1941, Hitler avait prévu l'extermination de tous les juifs allemands. A la barre, toutefois, l'ancien chef de la Chancellerie expliqua qu'au cours de conversations, le Führer avait pu parfois déclarer que tous les juifs auraient à quitter l'Allemagne. « C'était discuté, expliqua-t-il, tout comme l'était la fondation d'un État juif ou d'une réserve juive quelque part, je ne sais où » [13] [Voy. Annexe 41.] Quarante ans, donc, avant les révisionnistes, l'accusé avait souligné que vouloir faire disparaître une communauté ne signifiait

pas nécessairement vouloir l'exterminer ; l'expulsion était aussi une solution. En elle-même, la lettre du 7 juin 1941 n'était pas la preuve de quoi que ce soit, car on pouvait l'interpréter très différemment.

#### Wannsee

R. Kempner produisit alors un autre document : « le compte rendu de la fameuse conférence de Wannsee », en ajoutant que cent copies avaient été diffusées (*ibid.*, 426). L'accusé contesta l'avoir reçu : « Je ne les ai moi-même jamais reçues » (*id.*). Déjà, lors de son interrogatoire par son défenseur, il avait déclaré :

Je dois encore nier qu'elles [= les minutes de la conférence] m'aient été soumises ou que je les aie vues. Ces minutes sont une chose dont je me serais rappelé. Je ne pense pas qu'elles sont parvenues à la Chancellerie du Reich et j'ai d'assez nombreuses raisons de le supposer. D'un autre côté, il n'est pas impossible que [mon conseiller] Kritzinger m'ait entretenu de cette conférence, mais ce fut un très bref rapport et en aucune façon il n'indiquait que l'extermination des juifs aurait été projetée. C'est une chose dont je me serais rappelé. Je ne pense pas non plus qu'au moment de m'entretenir de cette conférence, Kritzinger ait su quelque chose de ces minutes ou qu'il les ait vues, sans quoi il m'aurait fait un rapport plus détaillé, soulignant certains facteurs (*ibid.*, 414). [Voy. Annexe 42.]

Incapable de le contredire, le procureur lui demanda : « Savez-vous que même les membres des missions allemandes à l'étranger ont connu les résultats horribles de cette conférence ? ». La réponse tomba, nette comme un couperet : « Non, je ne le sais pas » [14] [Voy. Annexe 43.] A supposer que, dans ses dossiers, l'Accusation ait eu des noms et des documents, elle les aurait cités pour ensuite lancer : « Tous ces obscurs fonctionnaires à l'étranger savaient et vous, M. Lammers, qui étiez le chef de la Chancellerie, vous prétendez n'avoir rien su ? Qui pensez-vous convaincre ? » Mais là encore, rien ne vint : pas un nom, pas un document, rien.

#### Encore des rumeurs

R. Kempner tenta alors d'attaquer en se fondant sur des lettres que la Chancellerie avait reçues pendant la guerre. Voici ce que l'on put entendre dans la salle d'audience :



Robert Kempner, le procureur qui interrogea Lammers à Nuremberg

Q. Combien de lettres avez-vous reçues d'hommes d'église catholiques ou protestants disant que le massacre des juifs à l'Est n'était pas dans l'intérêt de l'Allemagne ?

R. Je ne peux pas me rappeler avoir reçu de telles lettres.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'à plusieurs reprises, l'évêque [protestant] du Württemberg, le Dr. [Theophil] Wurm, rédigea de telles lettres, disant que c'était un scandale pour l'Allemagne et que si ce scandale ne cessait pas, cela ne ferait qu'apporter de l'eau au moulin du belliciste Roosevelt ?

R. Je sais avoir eu des lettres de Wurm que je n'ai délibérément pas transmises afin de lui éviter des poursuites devant le Tribunal du Peuple que le ministère de la Justice préparait déjà. Quant aux contenus précis de ses plaintes, je pourrai les commenter seulement si vous me les soumettez [*ibid.*, 427]. [Voy. Annexe 44.]

*A chaque interrogatoire, quel que soit le sujet abordé, le procureur Kempner se révéla incapable de contredire l'accusé Lammers.*

A cet instant, on pouvait penser que le procureur allait lui soumettre lesdites lettres. Mais il n'en fit rien.

R. Kempner poursuivit l'interrogatoire :

Q. Si vous aviez transmis ses lettres de juillet et de novembre 1943, n'auriez-vous pas, peut-être, pu obtenir un changement dans la politique de meurtre à l'Est ?

R. Je ne suis pas conscient du fait que les lettres m'auraient permis de savoir qu'une telle politique de meurtre existait.

Q. Très bien. Vous rappelez-vous le nombre de cas où vous avez reçu des lettres de personnes privées déclarant que les juifs étaient tués à l'Est ?

R. J'ai reçu des plaintes de ce genre et j'ai enquêté aussi loin qu'il m'a été possible. Mais les personnes qui me donnaient de telles informations n'étaient jamais capables de maintenir leurs histoires. Elles n'étaient jamais des témoins oculaires. Elles ne pouvaient jamais indiquer un témoin oculaire. En définitive, les informations se révélèrent toujours provenir de l'écoute de programmes étrangers, ce que personne ne voulait admettre parce que, bien sûr, c'était punissable [id].

Une nouvelle fois, donc, l'Accusation s'était révélée incapable d'apporter la moindre preuve concrète. Elle parlait de lettres et en précisait même l'époque, affirmant qu'on y évoquait une politique de massacre à l'Est. Mais lorsque le prévenu demandait à les voir, on le lui refusait de fait. Je note d'ailleurs que ces lettres, et plus particulièrement celles de T. Wurm, ne sont pas reproduites dans les différentes séries du TMI.

#### Un obscur mémorandum

La même méthode fut utilisée peu après, avec l'obscur rapport d'un obscur gauleiter, A.E. Frauenfeld. R. Kempner posa la question suivante à H. Lammers :

Quelles initiatives avez-vous prises quand, en février 1944, le gauleiter Frauenfeld vous envoya un rapport à propos de l'administration des territoires de l'Est occupés, expliquant entre autres choses, et c'était en février 1944, que l'utilisation de mesures brutales et de terreur était très préjudiciable au prestige allemand ?

Le prévenu répondit qu'il ignorait l'existence de ce mémorandum et qu'il ne se souvenait même plus du nom de Frauenfeld. L'interrogatoire se poursuivit ainsi, H. Lammers parlant en premier :

R. Si un tel mémorandum a été reçu, je l'ai sans aucun doute soumis au Führer. Je suis sûr que je l'ai fait. Si vous l'avez, veuillez, s'il vous plaît, me le montrer.

Q. [Ce mémorandum] a dû vous informer que des gens étaient tués n'est-ce pas ?

R. Je l'ignorerai jusqu'à ce que vous me le montriez.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?

R. Non, je ne me rappelle pas l'affaire en elle-même, plus particulièrement s'il était question du massacre des juifs [ibid., 427-8].

Là encore, le procureur n'insista pas et passa à autre chose (voir ci-après). Pourquoi ? Tout simplement parce que ce mémorandum, très général, ne parlait pas d'une quelconque extermination systématique des juifs. Certes, l'auteur dénonçait la politique d'occupation à l'Est, et plus particulièrement celle du gauleiter E. Koch en Ukraine, mais il ne disait rien sur les juifs. Le mot « juif » n'apparaissait même pas [15] [Voy. Annexe 45.]

#### Les « prophéties » de Hitler

Se sachant sur un terrain mouvant, le procureur préféra passer à un autre document *a priori* sans rapport avec le sujet : un article écrit par le prévenu en mars 1944. Il y parlait de la « lutte à la vie et à la mort contre les pouvoirs ploutocratiques et bolcheviques emmenés par la juiverie mondiale » [16]. Ce texte, très tardif, était sans rapport avec une politique d'extermination systématique. Le procureur s'en servit d'ailleurs uniquement pour accuser H. Lammers d'avoir rendu les juifs responsables de la guerre. Pourquoi cette soudaine digression ? La stratégie de l'Accusation apparut immédiatement après. Ayant produit un discours qu'Hitler avait prononcé le 25 avril 1943, R. Kempner demanda au prévenu :

Vous souvenez-vous que, le 25 février 1943, Hitler déclara publiquement que de la guerre résulterait l'extermination des juifs [Ausrottung des Judentum] en Europe ? [ibid., 428]

Le raisonnement que voulait justifier l'Accusation était le suivant : Hitler avait déclaré que la guerre (provoquée, d'après lui, par les juifs) aurait pour conséquence l'extermination des juifs ; plus tard, H. Lammers avait accusé les juifs d'être les responsables de la guerre, acte qui démontrait son adhésion à la doctrine hitlérienne. Dès lors, il n'avait pu ignorer que les juifs avaient été exterminés. Son article avait été une tentative de justifier la politique exterminatrice qu'il connaissait parfaitement.

Il ne manquait rien à ce raisonnement, sauf le fait que, dans ses discours, Hitler ait effectivement annoncé l'extermination des juifs. Au sujet de l'allocution du 25 avril 1943, l'ancien chef de la Chancellerie répondit :

Le mot extermination [Ausrottung] est l'un de ceux que le Führer utilisait beaucoup dans des discours très différents. La question est de savoir ce qu'il entendait par là. [id.] [Voy. Annexe 46.]

Cette question était en effet capitale et c'était à elle qu'il fallait répondre, preuves à l'appui. Mais comme toujours, le procureur n'insista pas. Peut-être se rappelait-il que lors du « grand » procès de Nuremberg, l'accusé A. Rosenberg avait clairement souligné que *Ausrottung* pouvait avoir des sens très différents, du plus banal au plus sinistre. Répondant au procureur général américain Thomas J. Dodd qui l'interrogeait, l'ancien ministre du Reich pour les territoires de l'Est avait déclaré :

Je n'ai pas besoin d'un dictionnaire étranger pour dire ce que signifie en allemand le mot « Ausrottung » qui a beaucoup d'acceptions. On peut extirper une idée, on peut anéantir un système économique, on peut détruire un ordre social et finalement, on peut, certes, exterminer une communauté. Telles sont les multiples interprétations possible de ce mot [TMI, XI, 562].

#### *Le fameux discours du 30 janvier 1939*

R. Kempner préféra donc ne pas insister et il termina son contre-interrogatoire avec LE document-clé de l'Accusation, celui qui avait déjà été utilisé au « grand » procès de Nuremberg : le fameux discours du 30 janvier 1939 dans lequel Hitler avait déclaré :

Au cas où la finance judéo-internationale des pays européens et extra-européens réussirait encore à précipiter les nations dans une guerre mondiale, celle-ci se terminerait non par la bolchevisation, et, en conséquence, par la victoire du judaïsme, mais bien par l'anéantissement de la race juive en Europe (*die Vernichtung der jüdischen Rasse in Europa*) [17] [Voy. Annexe 47.]

Ayant déjà commenté ce discours ailleurs, je n'y reviendrai pas [18]. Je me contenterai de noter qu'une fois de plus, l'Accusation n'en citait qu'un fragment pris totalement hors contexte (le fragment reproduit ci-dessus), ce qui laissait croire que, dans ce discours, le Führer avait publiquement annoncé sa volonté d'exterminer les juifs en cas de guerre [19]. Cette malhonnêteté était grave, car incapable de se souvenir neuf ans plus tard des termes exacts du discours, H. Lammers ne put qu'admettre la véracité de la citation faite par le procureur, sans autre explication. Voici ce que l'on put entendre dans la salle d'audience :

DR. KEMPNER : Vous rappelez-vous, Dr. Lammers, qu'en votre présence, Hitler déclara avant

la guerre en 1939 que si la finance internationale juive, en Europe et hors d'Europe, parvenait à plonger encore une fois les peuples du monde dans une guerre mondiale, il en résulterait la destruction de la race juive en Europe. N'a-t-il jamais dit cela en votre présence ?

ACCUSÉ LAMMERS : Je viens de trouver que ce que vous citez a été dit une fois dans un discours au Reichstag. C'est correct [*ibid.*, 429].

Gageons que si le prévenu avait été autorisé à lire tranquillement le texte complet du discours, ou au moins le passage dans son contexte, il aurait pu répondre adéquatement. La seule « victoire » du procureur avait donc été obtenue en recourant à un procédé très malhonnête.

*Du discours du 30 janvier 1939 prononcé par le Führer, l'Accusation ne cite d'un fragment pris hors contexte, afin de le montrer comme un appel au meurtre.*

#### *Un cynisme éhonté*

La fin du contre-interrogatoire mérite d'ailleurs de figurer dans les annales de l'impudence. Oubliant qu'à une seule exception près, toutes ses tentatives de déstabilisation du prévenu avaient lamentablement échoué, R. Kempner lança :

Maintenant, Dr. Lammers, j'en viens à ma dernière question. Maintenant que nous avons examiné à fond quelques aspects détaillés des plans de meurtre dans l'Est ; maintenant que certains noms ont été appelés à votre attention ; l'évêque Wurm, Seidenglanz [Il s'agit probablement de l'auteur d'une ou plusieurs lettres reçues pendant la guerre. Les passages relatifs à cette personne n'ont pas été reproduits dans les NMT et TMI, série rouge.] ; les mots même de Hitler ; et votre propre article sur la juiverie mondiale qui avait provoqué la guerre contre l'Allemagne ; et maintenant que j'ai essayé de vous rafraîchir la mémoire, vous rappelez-vous que, avant 1945, vous avez su des choses à propos des massacres ? Cela commence-t-il à poindre en vous, maintenant ? [*ibid.*, 430]

Le procureur semblait n'avoir retenu aucune des réponses formulées par H. Lammers. Celui-ci se contenta donc de répéter, en résumant, ce qu'il avait déjà expliqué :

Je ne peux que maintenir ce que j'ai dit. J'ai ignoré l'existence de massacres de masse. Concernant les cas qui me sont venus aux oreilles, les rapports étaient des allégations, des rumeurs, probablement comme celles véhiculées sous le pseudonyme Seidenglanz [brillance de la soie]. Le fait que des cas individuels soient survenus ici ou là, la fusillade de juifs en temps de guerre dans certaines villes et ailleurs, que j'aie lu ou entendu quelque chose à propos de cela, c'est très aisément possible. Je ne dirais pas non ; je ne le nierais pas [*id.*]. [Voy. Annexe 48]

#### *L'ultime effort de l'Accusation*

Dans un ultime effort pour parvenir à ses fins, R. Kempner s'appuya sur les deux derniers documents produits (les fragments du discours de Hitler) pour rétorquer :

Et vous insinuez que ce que le Führer disait, le plan et tout ça, vous ne l'avez pas non plus pris au sérieux ? Qu'il s'agissait juste d'un ignoble individu qui faisait des réflexions stupides ? [*id.*]

Le prévenu se contenta de répondre :

Je n'ai pas interprété cela comme devant être l'extermination massive des juifs [*id.*].

C'eut été le moment de produire des documents clairs, précis et sans ambiguïté et de prouver qu'à la lumière de ces pièces diverses, aucune difficulté d'interprétation n'existait. Au lieu de cela, R. Kempner déclara le contre-interrogatoire terminé [20]. Intellectuellement, la victoire de H. Lammers était totale.

#### Lammers et le document PS-2220

Ces précisions effectuées, revenons au « grand » procès de Nuremberg. On se souvient que pour tenter de mettre en difficulté l'ancien chef de la Chancellerie, le substitut du procureur général britannique avait produit un rapport du 17 avril 1943 destiné à Himmler, rapport dans lequel on lisait : « *Il est clair que ces difficultés sont accrues par l'élimination de la main-d'œuvre juive* » (*Ausscheidung der jüdischen Arbeitskräfte*) [21]. Interrogé sur ce document, le témoin demanda le temps de tout lire avant de répondre. Mais cela ne lui

fut pas accordé. Voici ce que l'on put entendre :

TÉMOIN LAMMERS. — Je vous prie de m'accorder le temps de lire ce document. Je ne puis, sans les avoir lus d'abord, vous donner de réponse lorsqu'il s'agit de documents de plusieurs pages ; cela m'est impossible ; laissez-moi le temps de le lire avant de vous répondre.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous avez le temps pour cela ; mais je veux simplement que vous regardiez une seule phrase, voyez-vous. Vous pouvez me croire, quand je vous dis qu'à l'avant-dernier paragraphe de ce compte rendu figure cette phrase sur l'élimination de la main-d'œuvre juive. Ce que je vais vous suggérer.

TÉMOIN LAMMERS. — Mais où est-ce ? Je n'ai pas lu cette phrase. Je n'ai pas encore trouvé la citation. Est-ce en haut ou au bas de la page ? Si je pouvais lire toute la page, je trouverais la phrase ; il me faut quelques minutes. Pouvez-vous m'indiquer à peu près l'endroit ?

Ce rapport est évidemment celui de Krüger et il se réfère sans doute à une nouvelle évacuation de juifs vers l'Est. Je ne sais pas du tout ce que vous entendez par « élimination ». Avec la meilleure volonté du monde, je ne suis pas en mesure de vous donner une explication, sans réfléchir, à propos d'une phrase tirée d'un rapport long de quatorze pages ; cela m'est impossible.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Voulez-vous dire que l'élimination de la main-d'œuvre juive devrait être traduite par émigration de la main-d'œuvre juive ?

TÉMOIN LAMMERS. — Je n'en sais rien, il me faut lire tout le rapport pour pouvoir vous donner une explication. Il y en a quatorze pages, qui ne sont même pas de moi ; je n'ai aucune idée du véritable contexte.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous savez, n'est-ce pas, que Hans Frank lui-même était partisan d'une politique d'extermination du peuple juif ?

TÉMOIN LAMMERS. — Je ne sais pas s'il était de cet avis. Il m'a déclaré juste le contraire. Comme témoin, je ne puis vous dire ce qu'il m'a dit, à moi, et non pas ce qu'il a pu prononcer ailleurs.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous comprenez, on a déjà lu au Tribunal des extraits du journal de Frank, dans lesquels il disait : « *Mon attitude vis-à-vis des juifs...* » — c'est à la page 12 de l'exemplaire en allemand — « *Mon attitude vis-à-vis des*

juifs est telle que j'attends qu'ils disparaissent tous » ; et il dit, à propos des 3 500 000 juifs du Gouvernement général, « qu'on ne peut pas les fusiller ou les empoisonner, mais, néanmoins, nous pourrions prendre des mesures pour les annihiler complètement. Le Gouvernement général doit s'en débarrasser aussi radicalement que le Reich lui-même ».

Voulez-vous prétendre que Frank ne vous a pas exprimé des opinions semblables ?

TÉMOIN LAMMERS. — Si Frank a écrit cela dans son journal et si vraiment il a dit des choses pareilles, alors c'est en contradiction avec ce qu'il m'a exprimé ; je ne puis vous en dire davantage.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Saviez-vous que le journal de Frank indique que, le 9 décembre 1941, il y avait 3 500 000 juifs dans le Gouvernement général et que, le 2 août 1943, il restait juste quelques compagnies de travailleurs ? Le saviez-vous ?

TÉMOIN LAMMERS. — Je ne le sais pas, car il ne m'en a rien dit. Il doit rendre compte lui-même de ce qu'il a écrit dans son journal. C'est lui seul qui peut témoigner s'il a fait cela ou non. Je ne savais rien de tout cela.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Étant donné votre traduction du terme « élimination » par le terme « émigration », je vous signalerai que

Frank déclare, à propos de ces millions d'êtres que le Tribunal sait avoir été assassinés : « Tous les autres ont, disons, émigré ». Utilisez-vous le mot « émigré » dans un sens aussi brutal et cynique que celui-là ?

TÉMOIN LAMMERS. — Je ne suis pas à même de faire de commentaires sur le journal de M. Frank ; c'est à M. Frank lui-même de le faire [TMI, XI, 121-2]. [Voy. Annexe 49.]

Contrairement, donc, à l'assurance donnée au début, le substitut du procureur général britannique n'avait pas laissé à H. Lammers le temps de lire le document PS-2220. Il l'avait au contraire noyé sous un flot de questions avant de quitter subitement le sujet. Mais en agissant ainsi, il avait poussé le témoin à souligner que, pendant toute la guerre, H. Frank n'avait ni parlé d'une quelconque extermination des juifs, ni prôné une telle solution du problème juif. Pour M<sup>e</sup> Seidl, c'était l'occasion de contre-attaquer et d'obtenir des précisions capitales. L'opportunité était d'autant plus grande qu'il avait reçu du Tribunal le « *privilege exceptionnel* » (dixit le Président, *ibid.*, p. 165) de poser à nouveau des questions au témoin après son contre-interrogatoire par l'Accusation. Mais il n'en profita pas ! Les trois questions qu'il posa le 10 avril au matin étaient sans rapport avec le sujet (*ibid.*, pp. 163-5). ●

[1] : « Due to his position he is a highly important witness for unlawful actions of the Nazi regime » (voy. Seventh Army Interrogation Center, APO 758, US Army, document Ref. No SAIC/32, 29 mai 1945, signé Paul Kubala, p. 1. Copie en possession de l'auteur).

[2] : NMT, XIII, 421.

[3] : Cette anecdote a été rapportée par H. Lammers lui-même dans un document très peu connu ; un rapport « Top Secret » qui retranscrivait des propos tenus par Hermann Göring et H. Lammers. Ladite anecdote figure à la page 4 (voy. Seventh Army Interrogation Center, APO 758, US Army, document Ref. No SAIC/X/3, daté du 19 mai 1945 et signé Paul Kubala. Copie en possession de l'auteur).

[4] : Voy. le doc. PS-2220, reproduit in TMI, XXIX, 337-49 ; la phrase en question se trouve p. 344.

[5] : Voy. le doc. PS-698 reproduit in TMI, XXVI, 255-7. La phrase citée se trouve p. 256.

[6] : « Q. [...] Do you still maintain that you did not know, during the time you were in office, that thousands of Jews were killed in the East ? [...] R. Yes, I must maintain this statement within the framework of my former testimony. » (*ibid.*, 421).

[7] : « Alle notwendigen Massnahmen – Erschiessen, Aussiedeln etc. – tun wir trotzdem und können wir trotzdem tun » (voy. document L-221, in TMI, XXXVIII, 87. Une version en anglais est publiée in TMI, série verte, XII, 1291-7).

[8] : Voy. le doc. PS-032 in TMI, XXV, 92-6.

[9] : Voy. TMI, XI, 126-8.

[10] : « As you said you knew that Gauleiter Koch, whose appointment decree was signed by you, murdered people in the Ukraine ? Did you think that Jews were exempted from these killings ? » (voy. TMN, XIII, 423).

[11] : « I had reports of murders supposed to be committed by Koch only in the form of allegations and no facts were proved to me. I only know of this one report mentioned here that in an area which he wanted to use for hunting, according to reports received, murder was supposed to have occurred. He

denied it and maintained that this territory had been cleared of partisans, moreover, heavily armed partisans, and that that is where these deaths occurred. The case was never entirely cleared up. As for the killing of Jews by Koch. I don't know anything on the subject. » (*ibid.*, 423 et 424).

[12] : Voy. le doc. NG-1123 in TMN, XIII, 168.

[13] : « I suppose he occasionally said that in conversation, that really all Jews would have to get out of Germany. That was discussed, as was the founding of a Jewish state or reservation somewhere or other » (*ibid.*, 425).

[14] : « R. I don't know to what extent minutes were distributed. I myself never received them. Q. Very well. Do you know that even members of German missions abroad knew about the horrifying results of this conference ? R. No, I don't » (*ibid.*, 426-7).

[15] : Voy. le mémorandum du gauleiter A. E. Frauenfeld, daté du 10 février 1944. Cote NG-5394 à Nuremberg. Reproduit in NMT, XIII, 330-5. Trente pages ont été omises ; elles contenaient des « exemples concrets » cités à l'appui de la critique exposée par l'auteur. Gageons que s'il y avait été question de gigantesques pogroms, les passages auraient été cités.

[16] : Doc. NG-1633 à Nuremberg. Ce document n'est pas reproduit dans les TMI. Seules quelques lignes de l'article incriminé sont reproduites in NMT, XIII, 429, note. Là encore, gageons que si des phrases plus accusatrices avaient été écrites, elles auraient été reproduites.

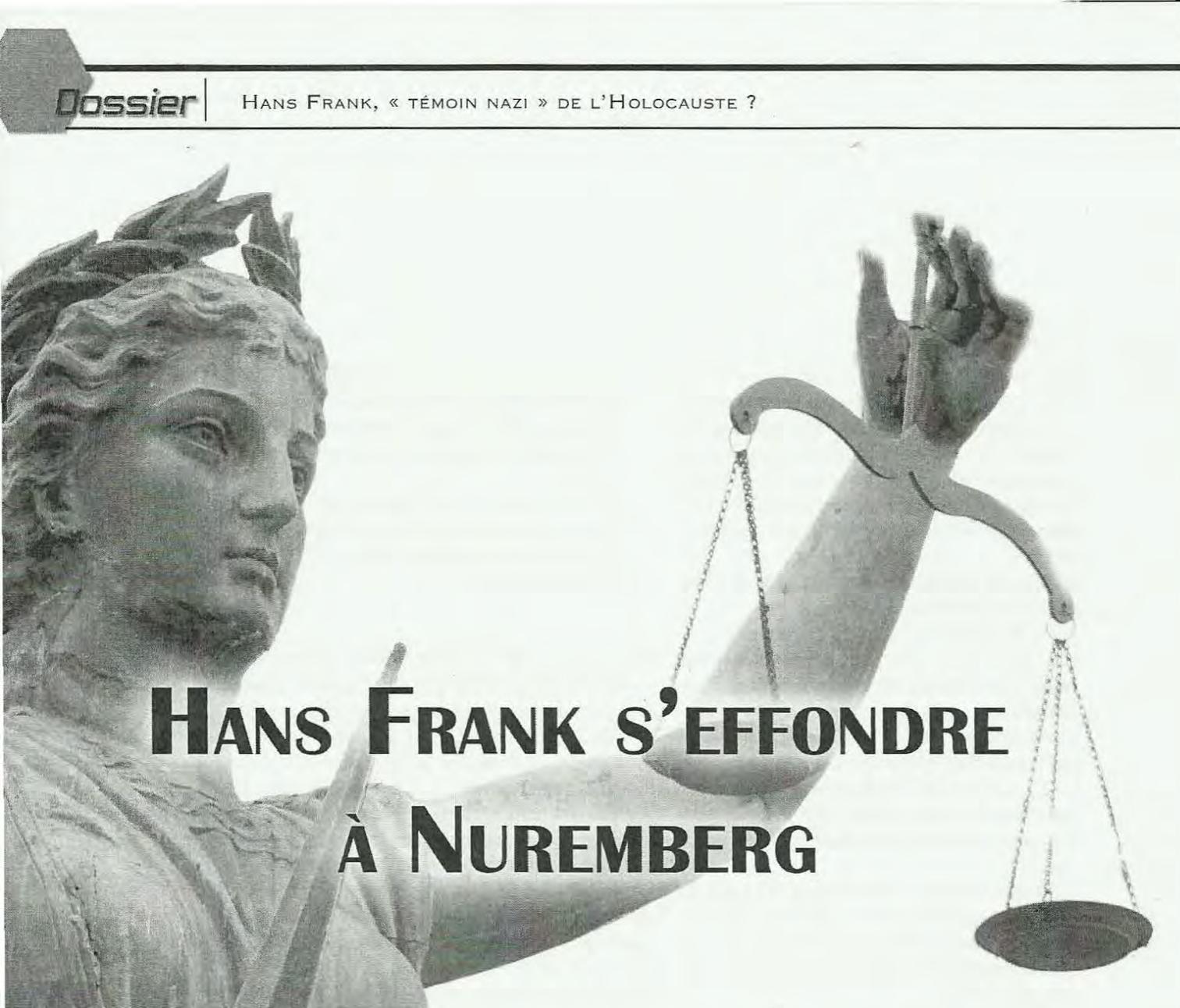
[17] : Voy. le document PS-2663, reproduit in TMI, XXXI, 65.

[18] : Voy. [www.phdnm.org/uploads/3/0/0/1/3001973/fausse\\_preuve-2.htm](http://www.phdnm.org/uploads/3/0/0/1/3001973/fausse_preuve-2.htm).

[19] : Le document cité au procès de H. Lammers était coté PS-2360. Il était toutefois quasiment identique au PS-2663. On y trouvait juste trois lignes d'une autre partie du discours, lignes qui ne figuraient pas dans le PS-2663.

[20] : « DR. KEMPNER : Very well. The prosecution has no further questions » (*ibid.*, 430).

[21] : Voy. le doc. PS-2220, reproduit in TMI, XXIX, 337-49 ; la phrase en question se trouve p. 344.



# HANS FRANK S'EFFONDRE À NUREMBERG

La suite allait être encore plus lamentable. H. Frank fut sur la sellette le 18 avril 1946 et son avocat évite le sujet central. A l'audience de l'après-midi, il l'interrogea sur des contradictions qui existaient entre ce qu'il déclarait avoir fait et ce que l'on pouvait lire dans son Journal. L'accusé répondit :

Il faut considérer mon Journal dans son ensemble. Vous ne pouvez pas prendre quarante-trois volumes, en choisir des phrases séparées, et les interpréter en dehors de leur contexte. Je veux déclarer ici que je n'ai pas l'intention de jouer sur les mots. Ce fut une période sauvage et orageuse, remplie de passions et lorsqu'un pays est en feu et livre un combat à mort, on peut facilement utiliser de pareilles expressions.

Quelques-unes sont effroyables et je dois dire que j'ai été moi-même bouleversé par certains mots que j'ai pu employer [TMI, XII, 26-7].

Mais lorsqu'il expliquait cela, H. Frank évoquait le... ravitaillement de la population du Gouvernement général. A aucun moment son avocat ne l'invita à fournir une explication semblable à propos de la question juive. Jamais il ne lui demanda d'éclairer le Tribunal

sur ce qu'il avait pu écrire dans son Journal à propos des juifs et sur la façon scandaleuse dont l'Accusation s'en était servi en présentant hors contexte quelques phrases piquées ici et là.

## H. Frank anéanti par le « témoignage » de R. Höss

Pourquoi ? Tout simplement parce que, déjà ébranlé par plusieurs mois de procès et par le film sur les « atrocités nazies », l'ancien gouverneur de Pologne avait été anéanti par la déposition de Rudolf Höss faite trois jours auparavant [1]. La veille de passer sur la sellette, il dit au psychologue américain G. M. Gilbert :

J'ai dit aux autres que nous avons été plus ou moins ligotés dans tout ce mouvement nazi depuis vingt-cinq ans ; à quoi sert de le nier maintenant ? Il n'y a pas moyen de tourner autour des faits. Je vais tout sortir et dire quelque chose qui donnera un coup aux autres ; à mon avocat aussi. Mais qu'y a-t-il à faire ?... Cet horrible témoignage de Höss me sonne encore aux oreilles : 2 000 assassinats par jour ! Hitler a déshonoré l'Allemagne pour toujours ! [...] Je serai le premier à me dresser et à dire que

je ne croyais pas du tout les SS, quand ils n'iaient les atrocités. Je serai le premier à reconnaître ma culpabilité. [...] [Celle d'] avoir été un ardent nazi et de ne pas l'avoir tué ! L'un d'entre nous aurait dû le tuer [2] [Voy. Annexe 50.]

### Les « aveux » de H. Frank

Le 18 juin au matin, M<sup>e</sup> Seidl demanda à son client : « N'avez-vous jamais participé à l'extermination des juifs ? » ; question à laquelle il répondit :

Je dis « oui ». Car ayant vécu les cinq mois de ce procès, et surtout après avoir entendu la déposition du témoin Höss, il me semble que ma conscience ne m'autorise pas à laisser retomber la responsabilité sur les seules personnes qui n'avaient qu'une influence de second ordre.

Je n'ai jamais érigé un camp d'extermination pour les juifs, et je n'ai pas davantage réclamé leur existence. Mais si Adolf Hitler a laissé peser sur son peuple cette responsabilité effroyable, je suis également coupable, car nous avons lutté contre les juifs pendant des années : nous nous sommes laissés aller à des propos épouvantables et mon propre journal m'accuse. Ce n'est donc que mon devoir de répondre affirmativement à votre question. Mille ans passeront sans que soit effacée cette responsabilité de l'Allemagne. (*Ich sage ja; und zwar sage ich deshalb ja, weil ich unter dem Eindruck dieser fünf Monate der Verhandlung und vor allem unter dem Eindruck der Aussage des Zeugen Höß es mit meinem Gewissen nicht vereinbaren könnte, die Verantwortung dafür allein auf diese kleinen Menschen abzuwälzen.*

*Ich habe niemals ein Judenvernichtungslager eingerichtet oder ihr Bestehen gefordert ; aber wenn Adolf Hitler persönlich diese furchtbare Verantwortung auf sein Volk gewälzt hat, dann trifft sie auch mich; denn wir haben den Kampf gegen das Judentum jahrelang geführt, und wir haben uns in Äußerungen ergangen – und mein Tagebuch ist mir selbst als Zeuge gegenübergetreten –, die furchtbar sind. Und ich habe daher die Pflicht, Ihre Frage in diesem Sinne und in diesem Zusammenhang mit Ja zu beantworten. Tausend Jahre werden vergehen und diese Schuld von Deutschland nicht wegnehmen.* [TMI, XII, 19]. [Voy. Annexe 51.]

Malgré le « oui » prononcé au début, H. Frank affirmait :

1. ne pas avoir participé à la mise en place de la prétendue extermination des juifs (« *je n'ai jamais érigé un camp d'extermination* ») ;

2. ignorer si cette prétendue extermination avait eu lieu (« *si Adolf Hitler a laissé peser* »).

### Des omissions révélatrices

J'y vois la raison principale pour laquelle les premières lignes du deuxième paragraphe de sa « confession » sont assez souvent omises. L'un des premiers à l'avoir fait est G. M. Gilbert. Dans son *Journal de Nuremberg*, il rapporte ainsi la réponse faite à son avocat par le gouverneur de Pologne :

Je dis oui... Nous avons lutté contre la juiverie ; nous avons lutté contre eux pendant des années ; et nous nous sommes permis de faire des déclarations – mon propre journal l'atteste ; il témoi-

*« Je dis " oui " car ayant vécu les cinq mois de ce procès, et surtout après avoir entendu la déposition du témoin Höss, il me semble que ma conscience ne m'autorise pas à laisser retomber la responsabilité sur les seules personnes qui n'avaient qu'une influence de second ordre. »*

Hans Frank

gnage contre moi – des déclarations terribles... Quand mille ans se seront écoulés, ce crime de l'Allemagne ne sera pas encore effacé [3] [Voy. Annexe 52.]

Dans le dictionnaire *Sensagent*, consultable sur Internet, on lit à la rubrique « négationnisme » :

Lors du procès de Nuremberg, Frank renonça à tirer gloire de ses crimes, mais ne chercha pas à les dissimuler :

— *Docteur Seidl* : N'avez-vous jamais participé à l'extermination des juifs ?

— *Hans Frank* : Je réponds « oui ». Car ayant vécu les cinq mois de ce procès, et surtout après avoir entendu la déposition du témoin Höss, il me semble que ma conscience ne m'autorise pas à laisser retomber la responsabilité sur les seules personnes qui n'avaient qu'une influence de second ordre. [...] Mille ans passeront sans que soit effacée cette responsabilité de l'Allemagne. [4]

La palme revient toutefois à M<sup>e</sup> Jean-Marc Varaut. Dans son livre consacré au procès de Nuremberg, il écrit :

La répétition des documents, procès-verbaux, affidavits recueillis et lus scrupuleusement par l'accusateur américain va malgré l'horreur des faits rapportés provoquer au fil des heures une sorte d'accoutumance [...]. Mais les accusés se réveillent, ou cessent de se regarder avec connivence, lorsque la lecture du journal de Hans Frank, gouverneur général de Pologne, révèle les chiffres discutés depuis, au million près, de l'extermination des juifs en Pologne. Frank pourra déclarer : « Mon propre journal m'accuse » [5] [Voy. Annexe 53.]

Cette façon de présenter les faits laisse croire que H. Frank aurait présenté son Journal comme une preuve d'une extermination de 3,4 millions de juifs, alors qu'en vérité, il l'avait simplement pris comme exemple des « *propos épouvantables* » tenus contre les juifs.

Toutes ces omissions et ces distorsions servent à masquer le fait que, dans sa « confession », H. Frank n'avait finalement... rien confessé.

#### H. Frank revient implicitement sur ses « aveux »

Je note d'ailleurs qu'après la suspension d'audience, l'accusé confirma qu'on lui avait toujours parlé d'évacuation des juifs à l'Est et qu'il n'avait jamais pu découvrir autre chose. Certes, questionné par son avocat sur le camp de Majdanek, il répondit tout d'abord :

Je dois dire maintenant que j'étais à même d'avoir des renseignements, tandis que les témoins qui ont été entendus jusqu'ici ont déclaré sous ser-

ment que dans l'entourage du Führer on ne savait rien de toutes ces choses.

Nous étions là-bas plus indépendants, et la radio étrangère ainsi que les journaux ennemis et neutres m'ont appris beaucoup de choses.

En réponse à mes questions réitérées sur le sort des juifs déportés, on me répondait invariablement qu'ils devaient être envoyés dans l'Est, rassemblés et mis au travail. Mais tout cela suintait le mensonge et je persistai donc dans mes recherches sur les événements [*Ibid.*, p. 24]. [Voy. Annexe 54.]

Seulement, il ne faut pas faire comme G. M. Gilbert qui, dans son ouvrage, ne cite que ce passage [6]. Il faut également citer la suite du dialogue :

Un rapport m'annonça un jour qu'il se passait quelque chose à Belzec, où je me rendis le lendemain. [Odilo] Globocnik me montra un fossé immense qu'il faisait creuser comme clôture de protection et sur lequel travaillaient des milliers d'ouvriers apparemment des juifs. Je m'entretenais avec quelques-uns d'entre eux, leur demandai d'où ils venaient, depuis combien de temps ils étaient là. Globocnik me dit : « Ils travaillent ici maintenant ; ils viennent du Reich ou de France, et lorsqu'ils auront fini, on les enverra plus à l'Est ». Je cessai mon enquête dans cette région.

Cependant on ne pouvait plus faire taire les bruits qui couraient sur la façon, bien connue aujourd'hui du monde entier, dont étaient exécutés les juifs. Lorsque j'exprimai le désir de visiter les ateliers SS des environs de Lublin, pour me faire une idée du travail qui y était fait, on me dit qu'il fallait une autorisation spéciale de Heinrich Himmler. Je la demandai à ce dernier qui me déclara qu'il me priait instamment de ne pas aller dans ce camp.

### « Mille ans passeront... »

Les historiens citent sans cesse la fameuse phrase de Hans Frank à son procès : « *Mille ans passeront, sans que soit effacée cette responsabilité de l'Allemagne.* »

Mais ils ne citent JAMAIS ce que l'accusé a déclaré un peu plus tard, le 31 août 1946, alors que le procès s'achevait :

" Il ne me faut plus que rectifier une déclaration que j'ai faite ici à la barre des

témoins lorsque j'ai dit que mille ans ne pourraient dégager notre peuple de la responsabilité qui lui incombe à la suite de l'attitude de Hitler au cours de cette guerre. Ce n'est pas seulement l'attitude de nos ennemis vis-à-vis de notre peuple et de nos soldats qui a été soigneusement bannie de ces débats, mais aussi les crimes gigantesques et épouvantables qui, comme je viens de l'apprendre

maintenant seulement, ont été commis sur les Allemands surtout en Prusse orientale et en Silésie, en Poméranie et dans les Sudètes par des Russes, des Polonais, des Tchèques, qui ont déjà, dès aujourd'hui, payé toute responsabilité possible de notre peuple. Qui jugera un jour ces crimes commis contre le peuple allemand ? " (*TMI*, XXII, 412).

Le temps passa. Le 7 février 1944, je réussis à être reçu personnellement par Adolf Hitler (je dois ajouter que pendant toute la durée de la guerre, il ne me reçut que trois fois).

En présence de Bormann, je lui dis : « Mon Führer, les rumeurs qui courent sur l'extermination des juifs ne peuvent être apaisées. On les entend partout. On ne peut entrer nulle part. Je suis allé par surprise visiter le camp d'Auschwitz, mais on me dit qu'une épidémie y régnait et je fus détourné de ma route. Dites-moi, mon Führer, que s'y passe-t-il ? » et le Führer me dit : « Vous devez bien penser qu'on exécute les rebelles. En dehors de cela, je ne sais rien. Pourquoi n'en parlez-vous pas à Heinrich Himmler ? » Je répondis : « Oui, Himmler a fait à Cracovie un discours dans lequel il a, devant tous les fonctionnaires que j'avais convoqués, déclaré que les rumeurs sur l'extermination systématique des juifs étaient absolument fausses, que les juifs étaient simplement transportés vers l'Est ». Là-dessus le Führer répliqua : « Vous devez donc le croire ».

Quand, en 1944, j'appris par la presse étrangère des détails sur ce qui se passait, je posai ma première question au SS-Obergruppenführer Koppe qui avait remplacé Krüger. « Nous sommes maintenant au courant » dis-je, « vous ne pouvez plus nier ». Mais il me dit qu'il n'en savait rien et que c'était vraisemblablement une affaire entre Heinrich Himmler et les autorités du camp. « Mais », dis-je, « déjà en 1941, j'avais entendu parler de tels projets et j'en ai parlé ». Il me répondit que c'était mon affaire et qu'il ne pouvait s'en soucier.

Le camp de Majdanek doit avoir été entièrement administré par les seuls SS, de la façon dont j'ai parlé et probablement comme l'a déclaré le témoin Hess [erreur pour Höss]. Telles sont les seules explications que je puis donner.

Dr SEIDL. — Vous ne connaissez donc pas les conditions qui régnaient dans les camps de Treblinka, Auschwitz et autres ? Le camp de Treblinka était-il rattaché au camp de Majdanek ou était-il séparé ?

ACCUSÉ FRANK. — Je n'en sais rien : il semble que c'était un camp séparé. Auschwitz n'était pas dans le Gouvernement général ; je ne suis jamais allé à aucun de ces trois camps [TMI, XII, 24-6]. [Voy. Annexe 55.]

Ce témoignage venait heurter de front la thèse de l'Accusation selon laquelle H. Frank aurait activement pris part à la prétendue extermination des juifs. Il permettait également de juger à sa juste valeur la « confession » du prévenu, une « confession » formulée peu auparavant.



H. Frank quelques jours avant son exécution

#### Le cas de Robert Ley

Certains répondront que, après un éclair d'honnêteté, H. Frank mentait pour tenter de sauver sa vie. C'est toujours le même refrain ; ceux qui prêtent complaisamment l'oreille aux propos les plus ébouriffants d'un Kurt Gerstein ou d'un Elie Wiesel écartent d'un simple revers de la manche tout ce que les « nazis » peuvent dire pour leur défense. Je leur répondrai en citant le cas de Robert Ley. Adhérent à la NSDAP depuis 1924, arrêté plusieurs fois sous Weimar pour activité politique illégale, cet intime de Hitler dirigea le « Front allemand du travail » (DAF), qui compta jusqu'à 28 millions de membres, ainsi que les mouvements « Force par la joie » (KdF), « Beauté du Travail », « la Mère et l'Enfant ». C'est enfin lui qui, le 28 mars 1945, prit le commandement de « Corps franc Adolf Hitler », un groupe de combat constitué d'hommes, de femmes et de jeunes prêts à se battre jusqu'au bout pour le Reich.

R. Ley nie avoir eu connaissance d'une extermination Arrêté en mai 1945 dans un hôtel du Tyrol où il devait passer la nuit sous un faux nom, il fut transféré à Nuremberg puis interrogé dans le cadre du « grand » procès qui devait s'ouvrir en octobre. Sur la question juive, cet antisémite notoire nia toute extermination. Répondant à magistrat instructeur, il déclara :

[...] il fut question d'écartier les juifs de la vie économique et culturelle allemande, mais pas de les éliminer, contrairement à ce que vous avez dit. Je n'ai jamais entendu ni lu le mot *Vernichtung* [anéantissement] [7] [Voy. Annexe 56.]

R. Ley précisa n'avoir rien su de l'existence des « camps d'extermination » et avoir ignoré jusqu'à leurs noms



Robert Ley, directeur du front du travail dans le III<sup>e</sup> Reich, saluant les ouvriers de Dantzig

[8]. Il ajouta : « Si Hitler a été informé à propos de cela, je l'ignore » [9] [Voy. Annexe 57]. Mentait-il pour tenter de sauver sa vie ? Non, car s'étant réconcilié avec Dieu, il se disait prêt à mourir. Lors de ces premiers interrogatoires, il avait clairement déclaré : « Personnellement, je suis préparé à mourir » ; et aussi : « Que je meure aujourd'hui ou demain m'est sans importance » [10].

#### R. Ley se suicide

Simple bravades ? Non là encore, car le 25 octobre 1945, l'ancien proche du Führer prit la décision de mettre un terme à ses jours. Il écrivit un ultime message commençant ainsi : « Adieu. Je ne peux pas supporter cette honte plus longtemps ». Dans un *post-scriptum*, il émit le souhait d'être enterré auprès de ses ancêtres ou à Nuremberg [11]. Au sujet des juifs, il ne dit rien sur une prétendue extermination, se bornant à expliquer :

Je n'ai pas de sang juif sur les mains et je n'ai pas persécuté les juifs. Je n'ai pas été mêlé aux camps de concentration (K.Z.). Ayant d'autres convictions aujourd'hui, je regrette mes articles et mes livres antisémites [*ibid.*, 741.].

R. Ley se suicida peu après. A 20 h 10, ce 25 octobre, une sentinelle le retrouva pendu avec une serviette attachée au tuyau des toilettes, la bouche pleine de bouts de tissus provenant de ses sous-vêtements [12]. [Voy. Annexe 58.]

Il est donc faux de prétendre qu'un national-socialiste qui contestait avoir entendu parler (ou avoir pu obtenir la preuve) d'une extermination des juifs mentait pour tenter de sauver sa peau. Le cas de R. Ley fournit un contre-exemple éclatant.

#### Conclusion pour H. Frank

Par conséquent, on ne saurait accuser H. Frank de mensonge lorsqu'il affirma n'avoir jamais pu obtenir la moindre confirmation d'un massacre systématique à l'Est. Jusqu'à preuve du contraire, il faut le croire et en tirer la seule conséquence rationnelle : s'il n'a rien pu prouver alors que, de par sa position, il aurait dû découvrir, c'est parce qu'il n'y avait eu ni ordre d'extermination totale, ni – cela en découle – mise en pratique d'un massacre systématique. Sa fameuse « confession » du 18 avril au matin n'a pas la valeur que les exterminationnistes lui confèrent, loin de là.

Il est cependant dommage que son avocat n'ait pas osé prendre le taureau par les cornes en lui demandant comment il pouvait concilier son présent témoignage avec ce que l'Accusation avait extrait de son Journal. Cela aurait donné à son client la possibilité de s'expliquer et de dévoiler les malhonnêtetés scandaleuses de l'Accusation. Mais sans doute M<sup>e</sup> Seidl savait-il que l'ancien gouverneur de Pologne, usé par cinq mois de procès et anéanti par le témoignage de R. Höss, n'aurait pas le courage de se battre. Tout ce qu'il espérait, c'était toucher les juges par sa « sincérité » [13].

#### La déroute de l'Accusation

##### Le contre-interrogatoire soviétique

Quoi qu'il en soit, on attendait de l'Accusation une sévère contre-attaque pour établir que, contrairement à ses dernières affirmations, H. Frank avait tout su, dès le début, d'une extermination des juifs. Mais il n'en fut rien. Le contre-interrogatoire fut principalement mené par l'avocat général soviétique L. N. Smirnov. Le moment crucial fut celui-ci :

COLONEL SMIRNOV. – Je demanderai qu'on vous présente un document que vous avez rédigé et qui a été déposé par votre avocat. C'est un rapport que vous avez adressé à Hitler [...] le 19 juin 1943. Je vais en lire un extrait : [...].

Faites attention à la phrase suivante :

« On raconte qu'il y a des camps de concentration à Auschwitz et à Majdanek où des exterminations massives de Polonais ont également lieu d'une façon systématique. » Comment concilier cette partie de votre rapport qui mentionne les massacres

collectifs d'Auschwitz et de Majdanek avec votre déclaration d'après laquelle vous n'avez entendu parler de Majdanek qu'à la fin de juin 1944 ?

ACCUSÉ FRANK. — Nous parlions de Majdanek à propos de l'extermination des juifs, dont j'ai entendu parler au cours de l'été 1944. Jusqu'à ce moment-là le mot Majdanek était toujours mentionné à propos de l'extermination des juifs.

COLONEL SMIRNOV. — Donc, il faut admettre qu'en mai 1943 vous aviez connaissance des exterminations massives de Polonais à Majdanek et qu'en 1944 vous avez été mis au courant des exterminations massives de juifs qui y avaient lieu ?

ACCUSÉ FRANK. — Pardon ? En 1944 des documents officiels de la presse étrangère m'ont révélé l'extermination des juifs à Majdanek ?

COLONEL SMIRNOV. — Mais les exterminations massives de Polonais vous étaient connues dès 1943 ?

ACCUSÉ FRANK. — C'est ce qui ressort de mon rapport et je proteste : ce sont là des faits que j'ai présentés au Führer [TMI, XII, 40-1].

[Voy. Annexe 59.]

#### *Une contradiction flagrante*

L'avocat général soviétique admettait donc que H. Frank avait eu connaissance de la prétendue extermination des juifs à la mi-1944. Mais alors, que devenait la thèse développée par W. Walsh selon laquelle, dès le début, l'ancien gouverneur de Pologne aurait activement participé, après l'avoir exigée, à la « Solution finale » ? Cette thèse s'effondrait purement et simplement ! Il fallait en déduire que les passages du Journal soigneusement sélectionnés par M. Schoenfeld n'avaient pas la valeur prétendue.

#### *L'Accusation ne tente pas de rectifier*

J'attendais donc que l'Accusation américaine ou britannique rectifie le tir en demandant au prévenu des explications sur les différentes citations extraites de son Journal. Mais lorsque l'avocat général américain T. Dodd se leva pour prendre la suite de L. N. Smirnov, il déclara n'avoir « qu'une ou deux questions à poser » (*ibid.*, p. 45). En fait, il en posa bien plus, cependant aucune ne concernait ledit Journal. Le contre-interrogatoire mené par T. Dodd s'étale sur quatre pages (*ibid.*, pp. 45-8) et jamais le document PS-2233 n'est mentionné, jamais. Cette discrétion étonnante était



Octobre 1946. Maria Frank et deux de ses enfants (Brigitte et Michaël) viennent rendre une dernière visite à Hans Frank qui vient d'être condamné à mort par le Tribunal militaire international.

Lors du procès, l'ancien gouverneur de Pologne joua la carte du repentir, et pensa avoir vraiment touché les juges. Au psychologue G. M. Gilbert, il déclara : « Je crois que les juges sont vraiment impressionnés quand un de nous parle à cœur ouvert et ne cherche pas à esquisser ses responsabilités. Ne le croyez-vous pas ? J'ai été vraiment heureux de voir la façon dont ils ont été touchés par ma sincérité. » Tout cela était très naïf. Dans son jugement, le Tribunal balaya d'un revers de la manche les regrets de l'accusé. On lit :

« Au début de sa déposition, Frank a déclaré ressentir une "terrible culpabilité" en ce qui concerne les atrocités commises dans les territoires occupés. Mais sa défense s'est bornée généralement à tenter de prouver qu'en fait il n'était pas responsable... Il se peut... que certains des crimes commis dans le Gouvernement général l'aient été à l'insu de Frank et même parfois malgré lui. Peut-être aussi certaines méthodes criminelles ne furent-elles pas instaurées par Frank, mais exécutées en application d'instructions reçues d'Allemagne. Mais il est également vrai que Frank participa volontairement et consciemment aux mesures de terreur en Pologne, à l'exploitation économique de ce pays qui entraîna la famine et la mort d'un grand nombre de personnes, à la déportation pour le travail forcé en Allemagne, de plus d'un million de Polonais. Il participa au programme qui amena le meurtre d'au moins trois millions de juifs ».

un aveu : l'aveu que la thèse bâtie le 18 octobre 1945 par l'équipe qui avait analysé le Journal était insoutenable.

#### La timidité de la Défense

Dans sa plaidoirie, M<sup>e</sup> Seidl aurait donc dû en profiter pour contre-attaquer. Il aurait dû appeler l'attention sur les propos de L. N. Smirnov, propos qui signifiaient un abandon de la thèse défendue au départ par W. Walsh. S'appuyant sur les témoignages de H. Lammer et d'autres (comme H. Göring), il aurait ensuite dû dévoiler les malhonnêtetés de l'Accusation et expliquer pourquoi les extraits soigneusement sélectionnés par les magistrats instructeurs non seulement ne démontraient pas ce qu'ils prétendaient, mais qu'au contraire, certains – lorsqu'ils étaient correctement traduits – s'accordaient parfaitement avec la thèse de la déportation des juifs vers l'Est.

Au lieu de cela, l'avocat choisit de pratiquer ce que l'on appelle une « défense de connivence » : il évita de remettre en cause l'accusation principale (la prétendue extermination des juifs) et tenta seulement de dégager la responsabilité de son client. Le 11 juillet 1946, il expliqua :

On reproche en outre à l'accusé Frank d'avoir, en violation des lois de la guerre et des lois de l'Humanité, formulé et exécuté un programme d'extermination des juifs de nationalité polonaise. Il est exact que, dans une série de discours qu'il a tenus en sa qualité de gouverneur général, l'accusé Frank a pris position également sur la question juive. Les extraits du journal présentés par le Ministère public sur cette question résument l'essentiel de tout ce que contient ce journal de l'accusé qui comporte 10 000 à 12 000 pages dactylographiées. Cependant, on ne doit pas contester que l'accusé Frank n'a jamais fait mystère de ses idées antisémites. Il s'est ouvertement exprimé à ce sujet lors de son audition à la barre des témoins. Il faut cependant distinguer nettement la question de l'importance qu'il faut attribuer aux notes du journal présentées à ce sujet par l'Accusation. Il s'agit presque exclusivement de déclarations faites par l'accusé Frank, de discours, sans que le Ministère public ait fait la moindre tentative pour apporter la preuve d'un rapport de causalité entre ces déclarations et les mesures poursuivies par la Police de sûreté contre les juifs. Car les résultats de l'audi-

tion des preuves, en particulier les témoignages du Dr Bilfinger et du Dr Bühler permettent, en liaison avec l'ordonnance secrète sur la compétence de la Police de sûreté et du SD, de l'année 1939, et l'ordonnance sur l'attribution de compétences au secrétaire d'État à la sécurité, de considérer comme établi que toutes les mesures concernant les juifs dans le Gouvernement général ont été poursuivies exclusivement par le Reichsführer SS Himmler et ses organismes. Cela vaut pour la création et l'administration des ghettos, ainsi que pour la prétendue solution finale de la question juive. En ce qui concerne la dernière question, les dépositions des témoins Wisliceny et Höss et les documents présentés par l'Accusation permettent de dire que ces mesures ont été poursuivies sur un ordre formel de Hitler et que leur exécution n'était confiée qu'à un petit cercle de personnes, qui se limitait essentiellement à quelques chefs SS des sections 4 à 4 b de l'Office principal de la sécurité du Reich (RSHA) et au personnel des camps de concentration qui avait été choisi pour l'exécution de cette tâche. L'administration du Gouvernement général n'avait rien à voir avec ces mesures. Mais il est encore établi que les déclarations antisémites de l'accusé Frank produites par le Ministère public ne présentent aucun rapport de causalité avec la solution finale de la question juive. Comme il faut établir le rapport de causalité avant que la violation du Droit et la faute puissent seulement faire l'objet d'un examen, il ne me paraît pas nécessaire d'entrer plus profondément dans ce sujet [TMI, XVIII, 158-9]. [Voy. Annexe 60.]

Cette argumentation, je l'admets, était pertinente. Mais en refusant de se livrer à une exégèse du Journal de son client, de dévoiler les graves malhonnêtetés du Ministère public et d'attaquer à la racine l'accusation d'extermination, M<sup>e</sup> Seidl laissait un boulevard à la partie adverse.

#### L'Accusation profite de la timidité de la Défense

Sans surprise, elle s'y engouffra. Le 29 juillet, le procureur général soviétique R. A. Rudenko lança : « Mais, dans l'activité criminelle de Frank en Pologne, il faut relever l'essentiel, qui est en l'occurrence l'activité de Frank, assassin de millions de personnes » (TMI, XIX,



16 octobre 1946 : Hans Frank est pendu pour crime contre l'Humanité

633). Afin de soutenir son accusation, R. A. Rudenko cita... le Journal du prévenu :

le 2 août 1943 [...] Frank déclarait au sujet de la destinée des juifs polonais exterminés : « Nous avons débuté ici avec 3 500 000 juifs, et maintenant il n'en reste plus que quelques compagnies de travail. Tout le reste a, disons-nous, émigré. » [*ibid.*, pp. 634-5]

Peu après, profitant de la stratégie trop timide adoptée par la Défense, le procureur général soviétique put facilement porter l'estocade en expliquant :

La Défense s'est efforcée de présenter Frank comme une sorte d' « antisémite paisible » qui, tout en étant contre le peuple juif, non seulement n'a pas organisé lui-même le massacre de juifs, mais n'avait même incité personne à les combattre. On ne conçoit pas, dans ce cas, comment son défenseur peut interpréter les paroles suivantes de Frank : « Les juifs sont une race qui doit être exterminée. Où que nous prenions le moindre juif, c'en sera fait de lui. » Ou encore la déclaration qu'il a faite à la séance du Gouvernement du 12 août 1942, lorsqu'il disait : « Le fait que nous

condamnions 1 200 000 juifs à mourir de faim est accessoire. Il est entendu que si ces juifs ne meurent pas de faim, cela aura probablement pour conséquence d'accélérer, d'activer l'application des mesures dirigées contre les juifs. » L'activité criminelle de Frank, bourreau du peuple polonais, a causé la mort de millions d'êtres humains [*ibid.*, p. 636]. [Voy. Annexe 61.]

#### Hans Frank condamné à mort

Le sort de l'accusé était scellé. Car comme on devait s'y attendre, le Tribunal adopta le même raccourci que l'Accusation. Dans le jugement, on lit :

Les persécutions de juifs commencèrent immédiatement [après l'arrivée de H. Frank en Pologne]. A l'origine, le territoire contenait deux millions cinq cent mille à trois millions cinq cent mille juifs. Ils furent tous contraints de vivre dans des ghettos, soumis à des lois d'exception, privés de la nourriture nécessaire à leur subsistance, finalement exterminés systématiquement et brutalement. Le 16 décembre 1941, Frank déclara aux membres de son Cabinet : « Il nous faut exterminer les juifs, où

que nous les trouvions et partout où c'est possible, afin de maintenir la structure et la cohésion du Reich. » Dès le 25 janvier 1944, Frank estimait qu'il ne restait plus que cent mille juifs [TMI, I, 317].

Le Tribunal balaya enfin les remords de H. Frank et l'argumentation de la Défense en ces termes :

Au début de sa déposition, Frank a déclaré ressentir une « terrible culpabilité » en ce qui concerne les atrocités commises dans les territoires occupés. Mais sa défense s'est bornée généralement à tenter de prouver qu'en fait il n'était pas responsable, qu'il n'a ordonné que les mesures de pacification nécessaires, que les excès furent dus aux activités d'une police qui n'était pas placée sous son contrôle, et qu'il n'eut même jamais connaissance du régime des camps de concentration. Il a également été soutenu que la famine ne fut qu'une conséquence de la guerre et de la politique suivie en vertu du Plan de quatre ans, que le programme du travail forcé était placé sous la direction de [Fritz] Sauckel, et que l'extermination des juifs

fut effectuée par la Police et les SS sous les ordres directs de Himmler.

Il est indiscutable que la majeure partie du programme criminel dont Frank est accusé fut exécutée par la Police, que Frank eut des conflits de compétence avec Himmler au sujet du contrôle de la Police et que Hitler donna raison à Himmler dans un grand nombre de cas. Il se peut donc que certains des crimes commis dans le Gouvernement général l'aient été à l'insu de Frank et même parfois malgré lui. Peut-être aussi certaines méthodes criminelles ne furent-elles pas instaurées par Frank, mais exécutées en application d'instructions reçues d'Allemagne. Mais il est également vrai que Frank participa volontairement et consciemment aux mesures de terreur en Pologne, à l'exploitation économique de ce pays qui entraîna la famine et la mort d'un grand nombre de personnes, à la déportation, pour le travail forcé en Allemagne, de plus d'un million de Polonais. Il participa au programme qui amena le meurtre d'au moins trois millions de juifs [*ibid.*, pp. 317-8]. [Voy. Annexe 62.] ●

[1] : R. Höss déposa à Nuremberg le 15 avril 1946 (TMI, XI, 408-433).

[2] : Voy. G. M. Gilbert, *Le Journal de Nuremberg* (éd. Flammarion, 1947), p. 278.

[3] : Voy. G. M. Gilbert, *op. cit.*, p. 279.

[4] : <http://dictionary.sensagent.com/negationnisme/fr-fr/>.

[5] : Voy. J.-M. Varaut, *Le procès de Nuremberg* (Librairie Académique Perrin, 1992), p. 227.

[6] : « Frank continua de déposer à la barre. Il déclara que, comme les SS, il avait eu connaissance des atrocités, mais (en envoyant un coup de patte à Göring, Ribbentrop, Keitel et Kaltenbrunner) "contrairement à ceux qui entouraient le Führer et qui ne savaient rien de ces choses, je dois dire que j'étais plus indépendant, que j'en avais entendu parler et en avais lu des échos dans la presse étrangère" » (voy. G. M. Gilbert, *op. cit.*, p. 280).

[7] : Voy. le rapport confidentiel concernant R. Ley, n° PWB/SAIC/2, 30 mai 1945, signé par Hans Wallenberg et Ernst Langedorf, p. 2. Non publié, copie en possession de l'auteur.

[8] : « He states that he never knew of the existence of the extermination camps, he did not know their names » (voy. le rapport confidentiel PWB/SAIC/2,

déjà cité, p. 2).

[9] : « *Whether Hitler knew anything about this I don't know.* » (*id.*).

[10] : Voy. le rapport confidentiel PWB/SAIC/2, déjà cité, p. 3.

[11] : Voy. TMI, série rouge, Statement XI, pp. 740 et 742.

[12] : Voy. « Report on Suicide of Dr Robert Ley », par B.C. Andrus du 6850<sup>ème</sup> détachement de Sécurité intérieure près le TMI, APO 403, US Army, 26 octobre 1945. Copie en possession de l'auteur.

[13] : Dans son *Journal de Nuremberg*, G. M. Gilbert explique qu'à l'heure du déjeuner, ce 18 avril, il rendit visite à H. Frank dans sa cellule. Celui-ci lui déclara : « J'ai tenu ma promesse, n'est-ce pas ? J'ai dit que, contrairement aux autres gens de l'entourage du Führer qui paraissaient tout ignorer, je savais ce qui se passait. Je crois que les juges sont vraiment impressionnés quand un de nous parle à cœur ouvert et ne cherche pas à esquiver ses responsabilités. Ne le croyez-vous pas ? J'ai été vraiment heureux de voir la façon dont ils ont été touchés par ma sincérité » (voy. G. M. Gilbert, *op. cit.*, p. 280). Six mois après, H. Frank se balancerait au bout d'une corde...

## CONCLUSION :

### des mensonges avalisés

La condamnation à mort de H. Frank eut pour effet d'avaliser les mensonges de l'Accusation et de présenter sa « confession » du 18 avril 1946 comme un aveu qu'une extermination des juifs avait bien été perpétrée. Aujourd'hui, l'ancien gouverneur de Pologne occupée est considéré comme celui qui, à la face du monde, a révélé la culpabilité des nationaux-socialistes. Les extraits de son Journal sont cités sans aucune critique. Sur le site antirévissionniste PHDN, par exemple, son discours du 16 décembre 1941 est reproduit en français et en allemand sans que les auteurs aient pris soin de rectifier l'erreur de traduction très grave commise par les accusateurs à Nuremberg [1]. Mais surtout, ses déclarations très claires lors de l'instruction sont aujourd'hui totalement oubliées. Ainsi fait-on de H. Frank l'homme qui aurait su qu'une (prétendue) extermination des juifs était perpétrée, alors qu'en vérité, tout comme les autres, il n'en savait rien – et pour cause. Toutes ses déclarations faites avant l'ouverture du procès de Nuremberg le démontrent.

Le 18 avril 1946, H. Göring qualifia H. Frank de « *couard aux genoux faibles* » [2]. Personnellement, je m'abstiendrai de juger. Tout ce que je sais, c'est que cinq mois de procès inique avaient déjà bien usé l'ancien gouverneur de Pologne lorsque l'ancien commandant d'Auschwitz vint déposer à la barre pour « avouer » la prétendue existence d'un programme d'extermination des juifs. H. Frank s'effondra alors ; il perdit toute combativité. On ne saurait le lui reprocher. L'obligation d'être héroïque ne s'impose à personne. Quant à son avocat, il se crut obligé d'adopter une « défense de connivence ». Il renonça à dénoncer les mensonges de la thèse officielle et les scandaleuses malhonnêtetés de l'Accusation lorsqu'elle prétendait utiliser le Journal de son client, un Journal devenu une pièce-clé du Ministère public.

On me dira qu'une stratégie plus offensive n'aurait pas sauvé H. Frank. C'est très possible. Mais sans doute aurait-elle empêché l'exploitation que les exterminationnistes font aujourd'hui de sa « confession » et de son Journal. Non, H. Frank n'est pas celui qui, à la face du monde, a révélé que les nationaux-socialistes auraient exterminé les juifs. Son Journal n'en apporte pas la preuve, sa « confession » du 18 avril n'a pas la valeur qu'on lui accorde et ses déclarations entendues lors de l'instruction démontrent au contraire que la Solution finale était la déportation des juifs vers l'Est.

[1] : <http://www.phdn.org/negation/documents/frank.html>.

[2] : Voy. G. M. Gilbert, *op. cit.*, p. 280.

# ANNEXES

Les documents qui vont suivre servent à appuyer la présente étude en garantissant l'existence des sources employées et l'exactitude des citations. Beaucoup de ces documents sont publiés pour la première fois.

was captured at his estate at NEUHAUS/SCHLIERSEE by American troops.  
 FRANK has attempted suicide twice since his captured. Weakened through loss of blood, he talks only with effort.  
 Source is clever and, knowing the danger of his present situation in the light of his past record, is dramatic and persuasive in trying to vindicate himself. He now condemns the Nazi ideals, although, as president of the Academy of German Law (AKADEMIE DES DEUTSCHEN RECHTES) he had a strong voice in the formulation of the Nazi conceptions of right.

Annexe 1 :

Extrait d'un rapport d'interrogatoire américain du 27 mai 1945. Après la défaite et son arrestation, Hans Frank avait opéré une volte-face idéologique ; il condamnait désormais « les idéaux nazis ».

650 000 à 800 000 victimes en Union soviétique. C'est également l'ordre de grandeur qui ressort des additions.  
 La récapitulation suivante du bilan des victimes juives à l'échelle européenne comprend trois tableaux. Le tableau B-1 est une ventilation par causes, le tableau B-2 par pays, le tableau B-3 par années.

TABLEAU B-1  
 NOMBRE DE VICTIMES VENTILÉ SELON LA CAUSE DU DÉCÈS <sup>a</sup>

Constitution de ghettos et privations en général		plus de 800 000
Ghettos d'Europe de l'Est sous occupation allemande		plus de 600 000
Theresienstadt et privations à l'extérieur des ghettos		100 000
Colonies de Transnistrie (Juifs roumains et soviétiques)		100 000
Fusillades à ciel ouvert		plus de 1 300 000
Einsatzgruppen, chefs suprêmes des SS et de la Police, armées roumaines et allemandes dans des opérations mobiles ; fusillades en Galicie pendant les déportations ; exécutions des prisonniers de guerre et fusillades en Serbie et ailleurs		
Camps		jusqu'à 3 000 000
Allemagne		
Camps de la mort		2 700 000
Auschwitz	1 000 000	
Treblinka	750 000	
Bełżec	550 000	
Sobibór	200 000	
Kulmhof	150 000	
Lublin	50 000	
Camps responsables de quelques dizaines de milliers de victimes ou moins		150 000
Camps de concentration (Bergen-Belsen, Buchenwald, Mauthausen, Dachau, Stutthof et autres)		
Camps avec opérations de tueries (Poniatowa, Trawniki, Semlin)		
Camps de travail et camps de transit		
Roumanie		
Complexe de Golta et camps de transit de Bessarabie		100 000
Croatie et autres		moins de 50 000
	Total	5 100 000

<sup>a</sup> Les ghettos de l'Europe orientale occupée par les Allemands, les fusillades à ciel ouvert et les chiffres d'Auschwitz sont arrondis à la centaine de mille la plus proche, les autres catégories à la cinquantaine de mille la plus proche.

Annexe 2 :

Tableau récapitulatif paru dans l'ouvrage de R. Hilberg : *La destruction des juifs d'Europe*. Le cœur du prétendu « Holocauste », c'est le camp d'Auschwitz-Birkenau avec ses quatre crématoires qui auraient été munis de quatre « chambres à gaz » homicides. C'est donc par là qu'il faut commencer.

Q The witness is referring to eight books with grey and red bindings. Do you identify the eight books as being your diary?

A I take it they are, yes.

Q Take a good look at them and see if there is any doubt in your mind.

A Yes. I gave it myself to the Americans.

Q I show you a number of other documents in greyish green folders. Do these constitute your diary too?

A I don't want to keep anything secret. This is a historical document.

Annexe 3 :

C'est Hans Frank lui-même qui, soucieux de ne « rien garder secret », a livré son Journal aux Américains.

Hans Frank avait attaché à sa personne un sténographe qui suivait pas à pas Monsieur le gouverneur général et notait chacun de ses mots, de ses faits et gestes. A la fin de la guerre ces pages constituaient des dizaines de volumes à belles reliures de cuir. Frank ne soupçonnait vraiment pas que cette collection d'œuvres figurerait comme pièce à conviction au Tribunal International. Mais il l'apprit avec amertume dès le premier jour du procès, en entendant un procureur dire aux juges :

— Nous ne vous demandons pas de condamner ces hommes d'après le témoignage de leurs ennemis. Il n'y a pas de chef d'accusation qui ne puisse être prouvé par des livres ou des archives.

Annexe 4 :

Un impudent mensonge d'A. Poltorak dans son ouvrage sur Nuremberg. En vérité, c'est H. Frank lui-même qui livra son Journal aux Américains venus l'arrêter.

Q Do you recall anything that happened during that period with reference to the ghetto?

A I don't know if I was there all that time. I would have to find out from my diary.

Q Where is your diary?

A That has been given to the Americans.

Q Do you remember which American you gave it to?

A To those that arrested me at Tegernsee.

Annexe 5 :

Le 7 septembre 1945, lors d'un interrogatoire préliminaire, H. Frank prévient les enquêteurs de l'existence de son Journal.

Doc. No. 2233-PS

- 3 -

5. JEWS, PERSECUTION OF; ATROCITIES.

A. Frank's knowledge of liquidation of Jews and policy of solving this problem by planned extermination is clearly proved by the following evidence:

(a) Dr. Fischer reports to Frank the killing of Jews (word "shooting" is crossed out). (D.V. 1939: p. 6)

(b) Frank forbids statements about killing of Jews, an order not to frighten them. (D.V. 1939/40: p. 3)

(c) Frank promises in a speech, that the Gen Govt shall be free of Jews in a short time. "Of course I cannot eliminate all lice and Jews in only a year's time....." (D.V. III/1940: p. 702; D.V. IV/1940: p. 1158/59, 1171)

(d) Frank quotes a.o.: "The Jews are a race which has to be eliminated; where-ever we catch one, it is his end." (D.V. 1944: 4 March, p. 26)

(e) Rations for Jews:  
For the Warsaw Ghetto hunger rations are introduced. (C.V. 1941: March, Oct, p. 13)  
Frank does not propose to give any more rations to Jews because of food shortage. (D.V. IV 1941: p. 945)

(f) Frank signs edict punishing Jews with death for leaving Ghettos (D.V. IV 1941 p. 948)

(g) Frank states that by the new food regulations he virtually condemns 1, 2 million Jews to death. (C.V. 1942: 22 August, p. 15)

(h) Extermination of Jewish element is mentioned by Frank as best way to preserve health in Gen Govt. (D.V. 1943: p. 675)

B. Atrocities against Poles;

Frank regards Poles as everlasting enemies; he apologizes for a little increase in ration to Poles stating, that one cannot annihilate a people of 15 million with so little help. (D.V. I 1942: p. 156) (D.V. III 1943: p. 513)

(a) Frank agrees in principle to reprisal-executions of innocent people as hostages suggested by SS. (D.V. V 1943: p. 986)

For every German 10 Polish hostages will be executed (D.V. V 1943 p. 1165)

Doc. No. 2233-PS

Annexe 6 :

Fragment du document PS-2233 à Nuremberg : s'appuyant sur huit passages du Journal de H. Frank, l'Accusation conclut que ce dernier connaissait la prétendue extermination des juifs.

I know for five years I have been considered as War Criminal No. 1 and that I was a terrible Jew hater and killer, and a man who wanted to erase the Poles from the world, but you have to look really into these things in order to see that that is not the truth. I knew that these approaches were mentioned in the press and the radio against me. On the first day of my arrest, the people mentioned that I had killed 600 000 Poles, and I don't know how many Jews.

Annexe 7 :

Le 6 septembre 1945, lors d'un interrogatoire préliminaire, l'ancien gouverneur de Pologne clame son innocence.

A I was accused in the foreign press that I was part of the Lublin destruction system. I have the following to say to that: I swear to God, the Mighty One, and I want to point out that I am a believing Christian, that I neither on the planning nor on the preparation nor on the build-up of this procedure nor on the running of this procedure have taken part directly or indirectly. When I was arrested in Tegernsee, I was greeted there straightaway as the Lublin Jew burner and gasser of Jews.

Annexe 8 :

Le 7 septembre 1945, H. Frank souligne qu'il n'avait aucune autorité sur le camp de Majdanek (fragment d'un interrogatoire préliminaire).

A We had to solve the Jewish problem in Germany. My idea of the solution was to get the Jewish population out of Germany through emigration. That means to go into other countries who would like to have them. It was very difficult in the years after the revolution for the German population to live together with the Jews, and it was originally Hitler's program to emigrate all the Jews from Germany.

Annexe 9 :

Le 6 septembre 1945, lors d'un interrogatoire préliminaire, H. Frank déclare qu'il souhaitait voir les juifs émigrer « dans d'autres pays qui auraient voulu les avoir ».

Q Do you recall what you stated on that occasion, with reference to the original intention of the Nazi Party, with respect to the concentration of all Jews?

A I thought they were supposed to be transferred to Bohmen. Himmler had once a plan to concentrate all Jews in Bohmen, or to the East, but, formerly, this plan was made by Himmler only after 1941 to send all Jews in the Russian part of Poland, and the Russian occupied territories. It is quite possible that I referred to this speech from Himmler, but in November 1941, it was not only the question of my little part, I was governor in, but it was on behalf of the whole East.

Q Don't you remember that you said on that occasion that it was at one time the plan to concentrate all Jews in Poland?

A No; that certainly is not so. It was never the intent to concentrate all Jews in Poland.

Q Where was it intended to concentrate the Jews?

A In the East.

Q Whose intention was that?

A From Hitler and those men, Himmler, and those men around him.

Q Did you ever get any written directives or instructions with reference to that?

A No; never.

Q Then how did you know it was Himmler's plan to do that?

A Somebody told me in Cracov, that all the Jews be sent to Theresienstadt

-20- SECRET

FRANK

SECRET

and the East. At this time we considered the East containing all of Russia.

Annexe 10 :

Le 6 septembre 1945, lors d'un interrogatoire préliminaire, H. Frank déclare qu'après 1941, on parlait d'envoyer les juifs vers l'Est.

A I know that what has been reported to me.

Q And what was reported to you?

A That the Jews on the order of the Fuehrer should be transported towards the east in stages, that this plan was not discussed very often because we often administered those things ourselves and there was a different town, and there was also a different town, Theresienstadt, which was also taken into consideration, but that had not been notified to us in writing.

Annexe 11 :

Le 7 septembre 1945, lors d'un interrogatoire préliminaire, H. Frank déclare que, selon ce qui lui avait été rapporté pendant la guerre, Hitler souhaitait déporter les juifs vers l'Est.

Q What order are you referring to now?

A This order that is always being talked about, that is, to transport Jews toward the East, because this order must have been the basic order of the whole movement.

Annexe 12 :

Le 7 septembre 1945, lors d'un interrogatoire préliminaire, H. Frank parle d'un ordre « de transporter les juifs à l'Est ».

Q What happened to the Jews?

A We already talked about today that these ghettos came into their greatest difficulties, especially Warsaw, where food was concerned. And then in accordance with the general plan, the general transportation of Jews towards the east was carried out.

Annexe 13 :

Le 7 septembre 1945, lors d'un interrogatoire préliminaire, H. Frank parle d'un « plan général » qui fut mis en application pour « le transport général des juifs vers l'Est »..

personally. Naturally I got to know about the transportation of the Jews from Warsaw just as I got to know about the transportation of the Jews from Silesia. This must have happened sometime after the start of the Russian war. This was a terrible time because at that time the whole east was razed, and Himmler received new responsibilities in the east, and that is why there was always the talk about transportation towards the east because one had those vast territories.

Annexe 14 :

Le 7 septembre 1945, lors d'un interrogatoire préliminaire, H. Frank déclare que, pendant la guerre, « on parlait toujours du transport vers l'Est parce qu'on disposait de ces vastes territoires. »

2233-G-PS

Brigadier General Streckenbach reported:

The Reichsfuehrer SS wishes that all *Jews* be evacuated from the newly gained Reich territories. Up to February approximately 1,000,000 people are to be brought in this way in to the general government. The families of good racial extraction present in the occupied Polish territory (approximately 4,000,000 people)

Annexe 15 :

Fin 1939, H. Frank annonçait une déportation générale des juifs dans le Gouvernement Général (doc. PS-2233 à Nuremberg).

Dr ALFRED SEIDL (avocat de l'accusé Frank). — Hier le représentant du Ministère Public a présenté des documents concernant l'accusé Frank: ce sont les n<sup>os</sup> PS-2233 (a) et PS-2233 (b) (USA-173 et 174). Il ne s'agit pas de documents ordinaires mais d'extraits du journal de Frank. J'ai demandé par écrit à plusieurs reprises depuis six semaines, que ce journal, qui comprend 42 gros volumes, me soit communiqué: une première fois le 2 septembre, la deuxième fois le 16 novembre, la troisième fois le 18 novembre et la quatrième fois le 3 décembre. Malheureusement je ne l'ai pas reçu jusqu'à présent. Je prie le Tribunal de me faire transmettre le plus tôt possible ces volumes, en particulier parce qu'il s'agit de pièces à conviction que l'accusé Frank a remises lui-même à l'officier qui a effectué son arrestation, afin qu'elles puissent servir à sa défense.

Je ne suis évidemment pas en mesure de compulsé ce volumineux document en quelques jours et je prie le Tribunal de me faire remettre ce journal le plus tôt possible.

Annexe 16 :

A Nuremberg, l'avocat de H. Frank proteste contre le fait que l'Accusation utilise le Journal de son client sans l'avoir communiqué à la Défense (TMI, III, 424).

L'accusé Hans Frank, avocat de profession, j'ai honte de le dire, résuma ainsi dans son journal, en 1944, la politique nazie:

« Les Juifs sont une race à éliminer. Toutes les fois que nous en attrapons un, cela signifie sa fin. » (Document PS-2233, 4 mars 1944, page 26.) Et plus tôt, traitant de ses fonctions de Gouverneur Général de Pologne, il exprimait le même sentiment dans son journal:

« Il est certain que je ne peux éliminer tous les poux et tous les Juifs dans une seule période d'un an. » (Document PS-2233, volume IV, 1940, page 1158.) Je pourrais multiplier à l'infini les citations de ces extravagantes déclarations nazies, mais j'en laisserai le soin à l'Accusation et je reviens au fruit de cette mentalité perversie.

Annexe 17 :

L'Accusation à Nuremberg cite hors contexte deux courts passages du Journal de H. Frank et prétend y voir un résumé de la « politique nazie » contre les juifs (TMI, II, 129).

4.3.1944

bis zwei Millionen Juden im Lande hätten. Entsinnen Sie sich, welch' grauenhaft schweren Aufgabe man sich unterziehen musste, um das Judenproblem im Generalgouvernement zu lösen. Wenn heute da und dort ein Wehleidiger mit Tränen in den Augen den Juden nachtrauert und sagt, ist das nicht grauenhaft, was mit den Juden gemacht worden ist, dann muss man den Betroffenen fragen, ob er heute noch derselben Meinung ist. (Wenn wir heute diese zwei Millionen Juden in voller Aktivität und auf der anderen Seite die wenigen deutschen Männer im Lande hätten, würden wir nicht mehr Herr der Lage sein. Wir hätten Sabotage im Lande, dass wir uns nicht mehr retten könnten. Das ist auch ein Erfolg des Nationalsozialismus, denn damit wäre niemand im Leben fertiggeworden. Nur weil wir im Jahre 1919 mit dem Antisemitismus begonnen haben, haben wir die Kraft gefunden, ihn zwanzig Jahre später in die Tat umzusetzen. Dass dies den Juden in der Welt nicht passt, damit haben wir von vornherein gerechnet, das ist uns aber gleich.) Die Juden sind eine Rasse, die ausgelilgt werden muss; wo immer wir nur einen erwischen, geht es mit ihm zu Ende.)

In der Weltpolitik können wir einseitig feststellen, dass der Antisemitismus in allen Völkern und in allen Ländern in einem ungeheuren Aufstiege begriffen ist. Es ist schon so weit, dass in New York die Synagogen polizeilich geschützt werden müssen, und Aufschriften wie, "Hierbei mit den Juden", sind in New York keine Seltenheit. Eines ist aber dabei sehr wichtig: Wir können dies aber nicht in unserer Presse bringen, auch nicht in Deutschland, weil wir auf keinen Fall Bewegungen dieser Art in diesen Ländern irgendwie mit

Annexe 18:

L'original du Journal de H. Frank avec la phrase suivante : « Les juifs sont une race à éliminer. Toutes les fois que nous en attrapons un, cela signifie sa fin » (Journal, vol. 35, II, 1944, mars-mai, p. 26).

le livre de documents n° 11 quelques exemples de cette sorte, et je m'y reporte. Comme l'accusé Frank l'a fait remarquer lui-même avec raison, lors de sa déposition, le journal représenté un tout indivisible, qui ne peut donc, en tant que moyen de preuve, faire l'objet d'une procédure de preuve que pour son ensemble. J'ai lu ce journal, qui comporte plus de 10.000 pages, et je ne peux que confirmer cette opinion. C'est pour cette raison également que je ne me suis pas borné à avancer comme preuve quelques textes isolés, mais que j'ai produit le journal entier. Si j'ai lu moi-même, pendant la procédure des preuves, quelques textes isolés du journal et si, au cours de l'exposé présent, j'en cite encore quelques extraits, on ne pourra, bien entendu, leur reconnaître une valeur probante, comme à ceux qu'a présentés le Ministère Public, que dans le cadre de leur contexte général. Sur la base de l'admission des preuves, on peut considérer le fait suivant comme établi: comme il ressort de ces journaux et particulièrement des déclarations des témoins Bühler, Böpple et Meidinger, l'accusé Frank, en sa qualité de Gouverneur Général, improvisait souvent deux ou trois discours en un seul jour. Les extraits du journal produits par l'Accusation sont, pour la plus grande part, des phrases isolées de ces discours. Si l'on considère le tempérament de l'accusé et son penchant aux formules tranchantes, cela aussi est une raison propre à diminuer la valeur probante de ces extraits de journal. En fait, il y a dans ce journal de nombreux textes qui sont en contradiction flagrante avec des inscriptions ayant le même objet et qui figurent peu de temps avant ou après.

**Annexe 19 :**

L'avocat de H. Frank souligne que son client avait un « penchant aux formules tranchantes », donc qu'il ne faut pas prendre à la lettre tout ce qu'il a pu dire (TMI, XVIII, 149).

29 avril 46

Quel exemple la nation allemande a-t-elle donné aux autres nations du monde? Qu'entendez-vous par « exemple »?

ACCUSÉ STREICHER. — Cet article montre le bien-fondé de ce que j'ai toujours avancé. J'ai parlé d'une solution de la question juive à l'échelle mondiale. J'étais persuadé que, si l'Allemagne avait été victorieuse dans cette guerre, si elle avait vaincu le bolchevisme, alors le monde entier aurait été unanime, tous les autres peuples seraient tombés d'accord en vue d'une solution internationale de la question juive. Et, si j'ai parlé ici d'anéantissement, il ne faut pas l'entendre comme massacre. C'est, comme je l'ai déjà dit, une façon de s'exprimer. Je tiens à souligner que je ne crois pas qu'Erich Kauffmann, lui, ait voulu réellement tuer les Allemands par stérilisation; mais il l'a dit lui aussi, et nous avons parfois répliqué sur le même ton que celui qui nous parvenait de là-bas.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Mais vous ne nous avez toujours pas dit comment vous vous représentiez cette solution internationale pour laquelle vous interveniez et que vous nommiez « Ausrottung ». Si ce n'est pas l'assassinat, qu'est-ce que c'est donc? Quelle est la solution?

ACCUSÉ STREICHER. — Mais j'ai déjà dit que j'avais créé une ligue antisémite; c'est précisément au moyen de cette ligue que nous voulions, parmi les peuples, les nations, susciter des mouvements qui, devenus une réalité et agissant au-dessus des Gouvernements, auraient créé une possibilité internationale. De même qu'elle s'est manifestée ici au cours de ce Procès, je m'étais représenté la création d'un congrès international, qui aurait résolu le problème juif par la constitution d'un État juif, et qui aurait, de cette façon, anéanti la puissance des juifs parmi les peuples.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Votre réponse est donc que vous préconisiez la création d'un État juif. Tout le reste en découle? Vous interveniez seulement pour un foyer, un « home » de la nation juive? C'est de cela que vous parliez dans tous ces extraits dont nous venons de donner lecture? C'est bien la solution que vous envisagiez?

ACCUSÉ STREICHER. — Je ne vois pas où vous voulez en venir par cette question. Mais oui, c'est cela la solution.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien, continuons donc.

Si vous prenez la page 48 du 24 février 1944, nous y lisons ceci: « Mais quiconque fait ce que fait un juif, est une canaille, un criminel. Et celui qui, tel un perroquet, veut l'imiter, mérite le même sort, l'extermination, la mort ».

29 avril 46

Allez-vous encore prétendre avoir eu en tête la création d'un État juif ?

ACCUSÉ STREICHER. — Parfaitement, cela n'a rien à voir avec nos grands desseins politiques. Si vous extrayez chaque allégation d'un écrivain, chaque assertion de la presse quotidienne, par exemple, et que vous vouliez en déduire un but politique, votre déduction sera fautive. Il faut distinguer entre un article de journal et un but politique d'envergure.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Bien, passons à la page suivante du 2 mars 1944.

« Il faut qu'une nuit éternelle s'étende sur la race criminelle des juifs, afin qu'un jour éternel vienne combler de joie l'humanité non juive qui s'éveille ». C'est donc dans une nuit éternelle que vous vouliez plonger cet état national juif ? Était-ce vraiment votre intention ?

ACCUSÉ STREICHER. — C'est là un jeu de mots antisémite. Cela non plus n'a rien à voir avec le grand but politique.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est peut-être un jeu de mots antisémite, mais l'unique signification en est l'assassinat, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Non.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Voulez-vous prendre la page suivante, du 25 mai 1944. Je vous rappelle que tout cela fut écrit après que vous ayez dû lire de récit des meurtres dans l'*Israelitisches Wochenblatt*. Je lis le deuxième paragraphe :

« Comment pouvons-nous maîtriser ce danger et ramener l'humanité à la guérison ? Exactement de la même façon que l'individu peut se préserver des maladies contagieuses en acceptant le combat contre les bacilles, de même le monde ne recouvrera la santé que lorsque le plus effroyable de tous les bacilles, le Juif, aura été supprimé. Cela ne sert à rien de combattre les symptômes de cette maladie mondiale, si l'on ne s'attaque pas à la racine du mal. Tôt ou tard, la maladie réapparaîtra. L'agent d'infection et de contamination, le bacille, aura fait le nécessaire. Mais si les peuples doivent guérir et demeurer sains à l'avenir, il faut alors que le bacille de la peste juive mondiale soit radicalement détruit ».

Que vouliez-vous dire par là ? Quand vous dites « radicalement détruit », voulez-vous dire qu'un État national juif devrait être créé ?

ACCUSÉ STREICHER. — Certes. Entre une telle assertion dans un journal et le fait, ou la volonté d'accomplir le fait de l'assassinat, il y a une grande marge.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Passons maintenant au 10 août : « Mais si elle perd la bataille, alors la juiverie

29 avril 46

sombrera ! Alors la race sera éteinte ! Alors le judaïsme sera annihilé jusqu'au dernier homme ».

Devons-nous comprendre par ces mots : gratifiez les juifs d'un État national juif ?

ACCUSÉ STREICHER. — C'est là une vue d'avenir, je dirais, l'expression d'une vision prophétique. Mais ce n'est nullement l'injonction de tuer 5.000.000 de juifs. C'est l'expression d'une opinion, une question de foi, une affaire de conviction.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — C'est la vision prophétique de ce que vous vouliez réellement n'est-ce pas, et des tendances que vous affichiez dans les quatre dernières années, depuis le début de la guerre, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ STREICHER. — Monsieur le représentant du Ministère Public, ce qui a pu être pensé et écrit il y a des années, lorsqu'on rédigeait un article à un moment donné, je ne peux plus le dire aujourd'hui. Mais je reconnais que, lorsque, à côté de moi sur ma table, provenant du front du judaïsme, quantité de professions de foi proclamaient que le peuple allemand devait être anéanti, les villes bombardées sans épargner ni les femmes, ni les enfants, ni les vieillards, lorsqu'on a sur sa table de telles professions de foi, alors il peut se faire que, de la plume, s'échappe ce que j'ai écrit maintes fois.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Vous savez

Annexe 20 (p.74-76) :

A Nuremberg, l'accusé Julius Streicher souligne qu'on ne saurait prendre quelques extraits d'articles pour prétendre que leur auteur aurait nourri des desseins criminels. Une remise dans le contexte s'impose (*TMI*, XII, 382-4).

Le Tribunal se rappellera que M. Justice Jackson avait mentionné la note d'excuse contenue dans le journal de Hans Frank; je la cite, à la page 1 de la traduction du document PS-2233 (c) (USA-271) :

13 déc. 45

« Il est certain que je n'ai pas pu me débarrasser de toute la vermine et de tous les Juifs en une seule année. Mais avec le temps, et surtout si vous voulez m'aider, j'y arriverai. »

Puisque cet exposé n'entend pas nécessairement retracer dans

Annexe 21 :

A Nuremberg, l'Accusation cite hors contexte un propos tenu par H. Frank (*TMI*, XIII, 533-4). Une remise dans le contexte permettait de découvrir la portée réelle de ces mots prononcés à la légère.

PARTIAL TRANSLATION OF DOCUMENT NO. 2233-PS  
OFFICE OF U.S. CHIEF OF COUNSEL

from: Frank Diaries, 1940, Vol. IV  
Oct-Dec, p. 943, 4th-6th lines,  
p. 946, 1st-3rd lines, 21st-30th lines  
p. 1158, 2nd par. to p. 1159, 4th line

-----  
page 943, 4th-6th lines  
10/7/40

The Governor-General then addresses the assembly with the following words:

My dear Comrades!

page 946, lines 1-3, 21-30  
10/7/40

.....There are so few of us here that no one can actually really conceal himself. Everybody has to fear that the spotlight will soon be turned on him .....

.....It is clear that education will perhaps still be necessary here and there; furthermore, it is clear that this openminded comradeship, this common spirit of close contact finds its counter-part in the unstinted observation of authority in inner office relations. We cannot permit the offices to become 5 o'clock tea rooms. But, of course, our position as Germans here must be such that the lowest of us is still far above the highest Pole in this room . . .

page 1158, 2nd par. to p. 1159 4th line

.....And another thing was told me by the Fuehrer in all seriousness, a few days ago; that the old Japanese proverb:-after the war tighten your helmet strap — should retain its validity. Comrades, never again shall we be a weak Reich. The Armed Forces will represent the crown of community education. Just as the NSDAP is the crown of social, political and ideological leadership, so the Armed Forces will be the essence of military training, of the proud and immaculate bearing of our people. And you can say: you took part in it as soldiers. I am very happy about this hour of the Armed Forces, for it joins us all together. Some of you left their mothers, their parents at home, other their wives, their brides, their brothers, their children. In all these weeks, they will be thinking of you, saying to themselves: my God, there he sits in Poland where there are so many lice and Jews, perhaps he is hungry and cold, perhaps he is afraid to write. It would not be a bad idea then to send our dear ones back home a picture, and tell them: well now, there are not so many lice and Jews any more, and conditions here in the Government General have changed and improved somewhat already. Of course, I could not eliminate all lice and Jews in only one year's time. (public amused) But in the course of time, and above all, if you help me, this end will be attained. After all, it is not necessary for us to accomplish everything within a year and right away, for what would otherwise be left for those who follow us to do?

-----  
CERTIFICATE OF TRANSLATION  
OF DOCUMENT NO. 2233-PS

10 November 1945

I, WALTER R. SELIGSON, 1st Lt., Ord, 01558904, hereby certify that I am thoroughly conversant with the English and German languages; and that the above is a true and correct translation of the indicated excerpts from Document No. 2233-PS.

Walter R. Seligson,  
1st Lt., Ord, 0-1558904

Annexe 22 :

La traduction anglaise du document PS-2233-c. Une simple remise dans le contexte démontrait que ce document était sans rapport avec un projet d'extermination.

COMMANDANT WALSH. — Oui, Monsieur le Président, c'est la lettre «T». Plaise au Tribunal. Durant la dernière séance le Ministère Public a présenté brièvement les préliminaires conduisant au but suprême du parti nazi et de l'État sous le contrôle nazi: ce but est l'extermination des Juifs. La propagande, les décrets, les lois infâmes de Nuremberg, le boycottage, l'établissement de registres, le maintien des ghettos furent les mesures initiatrices de ce programme; je continuerai, avec la permission du Tribunal en exposant les méthodes utilisées pour annihiler le peuple juif.

J'aimerais parler d'abord de la mort lente par la faim; une politique fut tracée et suivie pour priver les Juifs des nécessités les plus élémentaires de l'existence. L'accusé Hans Frank, alors Gouverneur Général de Pologne, écrivit dans son journal que des rations de famine furent allouées au ghetto de Varsovie et parlant du nouveau régime alimentaire d'août 1942, il note avec dureté, par hasard peut-être, que ces restrictions alimentaires ont de fait, condamné à mort plus d'un million de Juifs.

Je dépose comme preuve cette partie du document PS-2233 (e), journal de Hans Frank, volume de conférences du 24 août 1942, (USA-283). — Et je cite: «que nous condamnions 1.200.000 Juifs à mourir de faim devrait être noté seulement en marge. Il est bien entendu que si les Juifs ne meurent pas de faim, il en résultera, nous l'espérons, une aggravation des mesures anti-juives».

Le journal de Frank n'est pas le seul guide qui nous renseigne

Annexe 23 :

A Nuremberg, l'Accusation prétend que H. Frank avait collaboré à une politique d'extermination de 1,2 million de juifs par affamement (TMI, III, 555).

Brotgetreide pro Jahr essen durften, - wird in Zukunft einen Doppelsatz pro Jahr essen. Mit dieser Massnahme wird es möglich sein, das Aufkommen bei der Metze von 160 000 Tonnen auf 264 000 Tonnen zu erhöhen. Das ist die Belastung, die wir der polnischen und ukrainischen Landwirtschaft zuzuten und zuzuten müssen.

Auf der anderen Seite habe ich in der Ernährungsbilanz von Anfang Juli einen Gesamtbedarf von 670 000 Tonnen Brotgetreide für das Generalgouvernement angegeben. Die Anforderungen des Reiches machen es notwendig, dass ausserordentliche Einsparungen im Interesse der rastlosen Erfüllung der Reichslieferungen durchgeführt werden.

Die Versorgung der bisher mit 1,5 Millionen Juden angenommenen Bevölkerungsmenge fällt weg, und zwar bis zu einer angenommenen Menge von 300 000 Juden, die noch im deutschen Interesse als Handwerker oder sonstige arbeiten. Für diese sollen die jüdischen Rationssätze zusätzlich gewisser Sonderanteile, die sich für die Aufrechterhaltung der Arbeitskraft als notwendig herausgestellt haben, beibehalten bleiben. Die anderen Juden, insgesamt 1,2 Millionen, werden nicht mehr mit Lebensmitteln versorgt.

Die nichtdeutschen Normalverbraucher erhalten ab 1.1.1943 bis 1.3.1943 statt 4,2 kg Brot pro Monat 2,8 kg; vom 1.3.1943 bis 30.7.1943 wird für diese nicht-

## Annexe 24 :

L'original du Journal de H. Frank permet une remise dans le contexte : la réduction drastique des rations de nourriture en Pologne et le non-approvisionnement des juifs étaient une terrible conséquence des nécessités dues à la guerre (Source : Journal de H. Frank, vol. 24, R 7).

15

was zweifellos illegal und gegen unsere Regierungsmaßnahmen von Tausenden und Abertausenden aus dem Lande herausgeschleppt wird.

Daraus erkennen Sie, wie ernst sich die Lage gestalten wird. Vergessen Sie dabei aber nie, dass die Ernährungslage des Reiches ungünstiger ist. Bei allen Schwierigkeiten, die Sie hier irgendwo in Gestalt von Krankheiten Ihrer Arbeiter, beim Zusammenbrechen ihrer Genossenschaften usw. feststellen, müssen Sie immer daran denken, dass es noch viel besser ist, wenn ein Pole zusammenbricht, als dass der Deutsche unterliegt. [Dass wir 1,2 Millionen Juden zum Hungertod verurteilen, sei nur am Rande festgestellt. Es ist selbstverständlich, dass ein Nichtverhungern der Juden hoffentlich eine Beschleunigung der antijüdischen Maßnahmen zur Folge haben wird.]

Das andererseits aber nun von allen Beteiligten erwartet wird, dass sie für diese Regierungsmaßnahmen Verständnis aufbringen, sei auch nur am Rande betont. Die ursprüngliche Forderung des Reiches an das Generalgouvernement betrug 1 Million Tonnen. Es ist aber doch geglückt, diese Forderung auf die Hälfte zu reduzieren.

Wenn Sie daran denken, dass ein Land wie das Protektorat mit einer Größe von knapp 50 000 qkm und seiner grossen Industribevölkerung verpflichtet wurde, über 200 000 Tonnen Brotgetreide abzuliefern, dass Länder wie Frankreich und Holland gezwungen werden, bis

Annexe 25 :

Les propos sinistres tenus par H. Frank d'après l'original de son Journal (Source : Journal de H. Frank, vol. 24, R 7, p. 15.). A Nuremberg, un de ses anciens collaborateurs expliquera ce qui s'est vraiment passé en Pologne.

En 1942, les rations allaient être augmentées, lorsqu'un ordre arriva du plénipotentiaire au Plan de quatre ans, stipulant que cette augmentation ne devait pas avoir lieu et qu'une certaine quantité de vivres devait être affectée au Reich; c'est-à-dire que ces vivres ne devaient pas quitter le territoire mais être consommés sur place par la Wehrmacht. Le Gouverneur Général eut continuellement à lutter avec les bureaux du Plan de quatre ans pour obtenir un accroissement et une amélioration du ravitaillement de la population polonaise. Cette lutte ne fut pas infructueuse. Dans beaucoup de cas il devint possible d'augmenter considérablement

Annexe 26 :

A Nuremberg, un ancien collaborateur de H. Frank confirme que la politique alimentaire en Pologne résulta des nécessités de la guerre (TMI, XII, 84).

Some further discussion was held regarding the Polish food situation, during which BUEHLER insisted that, while the official government ration to Poles was less than that given to Germans, it was expected that the Poles would supplement their diets with purchases on the black or free market, and that some foods, especially milk, was specifically delivered to the free market for this purpose.

Annexe 27 :

Dans un interrogatoire préliminaire, un ancien collaborateur de H. Frank rappelle l'existence d'un marché noir en Pologne, marché qui devait permettre aux autochtones de pallier la baisse des rations (Source : interrogatoire de J. Bühler, 31 octobre 1945, p. 2).

les rations, particulièrement celles des ouvriers qui travaillaient dans l'industrie de l'armement et de certains autres groupes privilégiés de la population laborieuse.

Je voudrais dire en résumé que pour la population du Gouvernement Général il n'était pas facile de se procurer quotidiennement du ravitaillement. Mais d'autre part, il n'y eut pas de famine, ni d'épidémie provoquée par la faim. Par l'intermédiaire d'un comité de secours polonais et ukrainien, des délégations de toutes les régions du Gouvernement Général purent obtenir du ravitaillement pour les catégories de la population qui en avaient particulièrement besoin. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour que ce comité reçût la plus grande quantité possible de denrées alimentaires pour qu'il pût poursuivre son œuvre de bienfaisance avec succès. Je sais qu'il s'occupa tout particulièrement des enfants des grandes villes.

Dr SEIDL. — Témoin, quelles furent les mesures prises par le Gouverneur Général pour assurer la sauvegarde des trésors d'art

Annexe 28 :

A Nuremberg, un ancien collaborateur de H. Frank rappelle que sous l'occupation, il n'y eut en Pologne ni famine, ni épidémie provoquée par la faim (TMI, XII, 85).

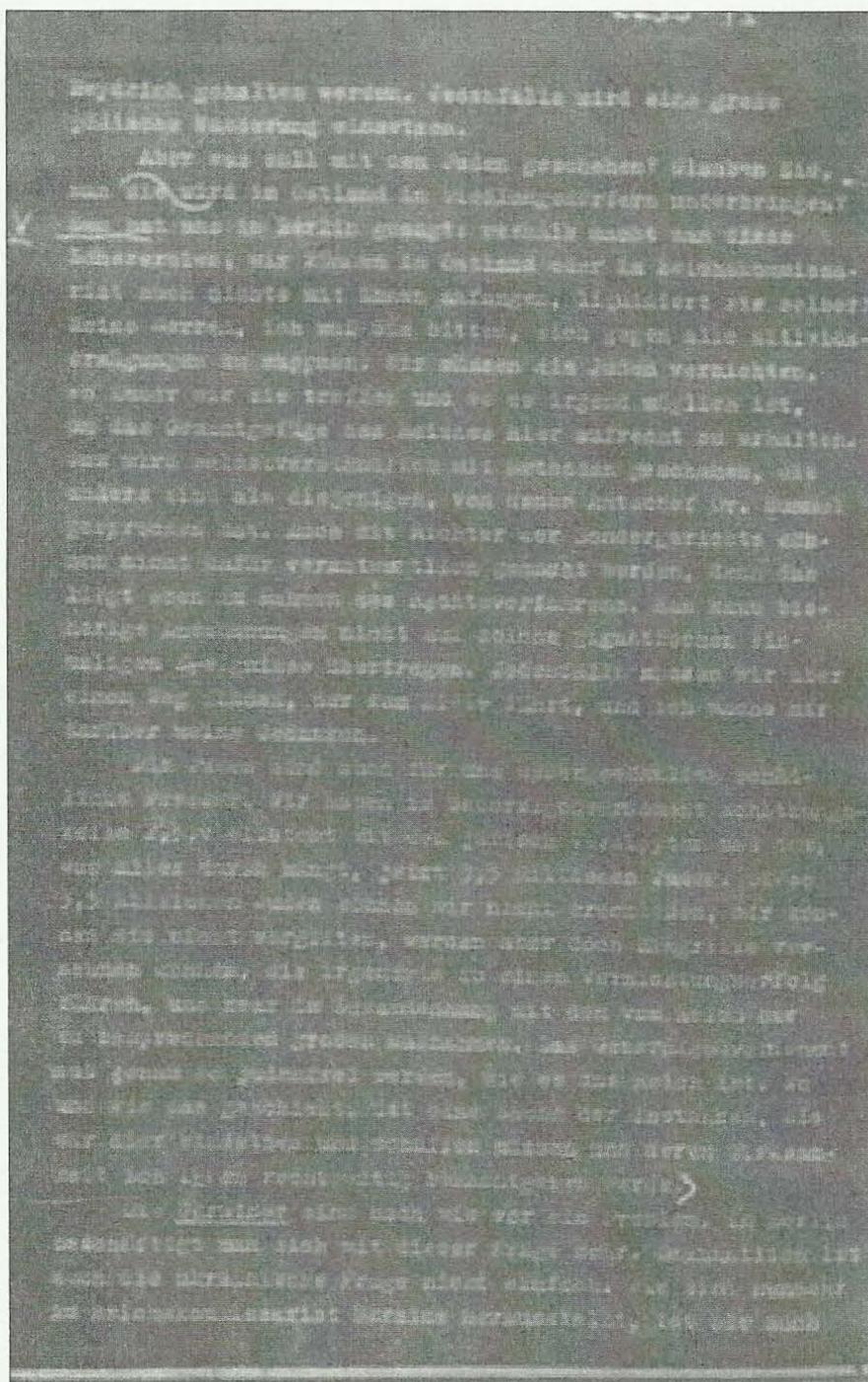
envers les Juifs se basera donc seulement sur l'espoir de les voir disparaître. Il faut s'en débarrasser. Je suis en pourparlers pour leur déportation vers l'Est. Une grande discussion à ce sujet aura lieu en janvier à Berlin; j'y délèguerai le secrétaire d'État, Dr Bühler. Cette conférence sera tenue à la Sûreté du Reich, bureau principal, avec le Generalleutnant SS Heydrich. De toute façon ce sera le début d'une grande migration juive.

« Mais que faire des Juifs? Doivent-ils, à votre avis, s'établir dans certains villages de l'« Ostland » (Territoires de l'Est)? C'est ce qu'on nous a dit à Berlin. Pourquoi se donner tant de mal? Nous ne pouvons rien faire d'eux, ni dans l'« Ostland », ni dans le « Reichskommissariat ». Alors liquidez-les.

« Messieurs, je vous demande de vous débarrasser de tout sentiment de pitié. Il nous faut annihiler les Juifs, partout où nous les trouvons, partout où nous le pouvons, afin de maintenir l'unité du Reich. Ce but, naturellement, nous l'atteindrons par d'autres méthodes que celles indiquées par le Dr Hummel. Les juges des

Annexe 29 :

A Nuremberg, l'Accusation présente une mauvaise traduction d'un passage du Journal de H. Frank afin de faire croire que l'ancien Gouverneur de Pologne réclamait la liquidation des juifs (TMI, III, 533).



Annexe 30 :

Fragment de l'original du Journal de H. Frank avec la phrase litigieuse (doc. PS-2233-d). La traduction exacte peut alors être établie. H. Frank avait déclaré : « Mais que faire des juifs ? Doivent-ils, à votre avis, s'établir dans certains villages de l' « Ostland » (Territoires de l'Est) ? On nous a dit à Berlin : Pourquoi fait-on des difficultés ; nous ne savons que faire avec eux dans l'Ostland ou dans le commissariat du Reich, liquidez-les vous-mêmes ! » Ce n'était donc pas lui qui réclamait la liquidation des juifs.

En accord avec le programme raciste des conspirateurs nazis, l'accusé Frank précise très clairement dans son journal que l'extermination totale des Juifs était l'un des objectifs qui lui tenaient le plus à cœur. Dans le document USA-271, Frank déclare en 1940, dans son journal, qu'il ne pouvait pas éliminer toute la vermine et tous les Juifs en l'espace d'une année. Il note dans son journal pour l'année 1942, document USA-281, qu'un programme de rations de famine, condamnant en fait 1.200.000 Juifs à mourir de faim ne

doit être mentionné qu'en passant. Dans le document USA-295, il confie, lors d'une conférence de presse secrète, qu'en 1944 — et c'est encore un extrait de son journal — il ne restait peut-être que 100.000 juifs dans le Gouvernement Général.

Ces faits, Messieurs, sont tirés du journal même de l'homme. Nous ne faisons rien de plus ici que d'en noter les résultats. L'autorité suprême d'un certain territoire reconnaît qu'au cours d'une période de quatre ans, 3.400.000 personnes de cette zone ont été exterminées, conformément à la politique officielle et pour le seul crime d'être né Juif. Aucune parole ne pourrait révéler, ne pourrait traduire les agonies, les souffrances qu'impliquent nécessairement ces simples faits.

C'était là la politique nazie : la population des territoires occupés

Annexe 31 :

Le paroxysme de la malhonnêteté : sur la foi de deux chiffres piqués dans le Journal de H. Frank, l'Accusation prétend que 3,4 millions de juifs ont été assassinés en Pologne (*TMI*, V, 83-4).

16 Millionen der Bevölkerung des Gesamtgebietes knapp 250 000 Deutsche können.

Daraus werden Sie nun aber entnehmen können, welche Bedeutung das einzelne Deutsche, seines Verhaltens seiner - hier kann ich es ruhig sagen - nationalsozialistischen Klarheit und Haltung in der Durchsetzung der notwendigen Beaufsichtigung, Überwachung und schöpferischen Erweckung dieses fremden Volkstums gegenüber kommt.

Die Rechtsnachfolge des Generalgouvernements beträgt, was die Zahl der Deutschen angeht, wenige Tausende. Es sind insgesamt vielleicht 4000 bis 5000; wenn man die Ostpolen hinzurechnet, sind es etwa 10000 bis 12000, mit der deutschen Polizei sind es alles in allem etwa 25 bis 30 000 deutsche Beamte. Ihnen stehen innerhalb des öffentlichen Betriebes mehr als 250 000 Beamte und Staatsangestellte nichtdeutscher Abkunft gegenüber, so dass sich in einem Bereich wie dem der Ostpolen - das ist das staatliche Institut, das die Eisenbahnen des Generalgouvernements, die Regierung des Generalgouvernements, die Regierung der Ostpolen, die Ostpolen, - auf 150 000 freiwillige Beamte und Angestellte nur 5000 deutsche Beamte und Angestellte rechnen.

Es ist natürlich eine abstrakte Situation, und es ist natürlich nicht möglich, sich ein Bild zu machen, welche Moralität daraus folgt. Damit dieser Bereich, dieser Bereich durchdringt werden kann. Das heißt, dass die diese Millionenbevölkerung des Generalgouvernements über 10 Millionen Polen, außerdem 1,5 bis 2 Millionen Ukrainer und in dem Rest anderer Völker, das die zur Ostpolen, Ostpolen und Ostpolen ist. Das heißt, wir im Generalgouvernement zur Zeit vielleicht noch 100 000, daher ist es wichtig und auch für die deutsche Presse immer beachtlich, dass es völlig abgeklärt wird, von vornherein zu sagen: das Generalgouvernement ist ein deutsches Land.

Annexe 32 :

Fragment de l'original du Journal de H. Frank qui constitue le document PS-2233-f. On s'aperçoit que le nombre de juifs avait été donné à des journalistes dans le cadre d'un recensement de la population. D'après la thèse officielle, pourtant, l'« Holocauste » aurait été un secret d'État

S E C R E T

Ref No SAIC/32  
29 May 45

SEVENTH ARMY INTERROGATION CENTER  
APO 758 US ARMY

: S E C R E T :  
:Auth: CG, 7th Army :  
:Init: P. Z. :  
:Date: 29 May 1945 :  
:.....:

HEINRICH LAMMERS, CHIEF OF REICH CHANCELLORY1. SOURCE

Heinrich LAMMERS represents the typical German official and jurist. He tries to emphasize the point that since the Party took over control of all matters of German policy, foreign and interior alike, he was not more than a figurehead in the Reich Chancellory, but he apparently realizes that these claims are subject to strong arguments. He joined the Party in 32 and, as expert in state and administrative law procedures, was indispensable in the legal transfer of the state functions to Party authorities, especially in the first period, when HINDENBURG was still alive. Due to his position he is a highly important witness for unlawful actions of the Nazi regime.

Source, like almost every REICH Minister and high-ranking military leader, received a considerable monetary gift for his services, which apparently weighs heavily upon his conscience.

Annexe 33 :

Fragment d'un rapport américain du 29 mai 1945. Hans Lammers y est qualifié de « *témoin très important des actions illégales du régime nazi* ».

8 avril 46

Et maintenant, je vous pose cette question : Himmler vous a-t-il jamais dit que la solution finale du problème juif consistait à exterminer les Juifs ?

TÉMOIN LAMMERS. — Il n'en a jamais été question. Il a seulement parlé d'expulsion.

Dr THOMA. — Il a seulement parlé d'expulsion ?

TÉMOIN LAMMERS. — Oui, seulement d'expulsion.

Dr THOMA. — Quand avez-vous entendu dire que ces 5.000.000 de Juifs avaient été tués ?

TÉMOIN LAMMERS. — C'est ici seulement que je l'ai entendu dire, il y a peu de temps.

Dr THOMA. — Ainsi, ce fut une chose strictement secrète, et dont quelques personnalités seulement eurent connaissance ?

Annexe 34 :

Le pavé lancé dans la mare par H. Lammers lors du procès de Nuremberg : le « *témoin très important des actions illégales du régime nazi* » n'avait rien su de l'« *Holocauste* » (TMI, XI, 59).

Gestaltung der landwirtschaftlichen Besitzgrößen der Boden geebnet. Denn Voraussetzung hierfür ist, daß die dabei frei werdenden Volksteile in auskömmliche Arbeit gebracht werden können. Nachdem verabsäumt ist, die unerläßlichen Voraussetzungen für einen planmäßig gelenkten Arbeitseinsatz zu schaffen, stellen sich der Erfassung der Arbeitskräfte für diesen Einsatz die größten Schwierigkeiten entgegen. Daß diese Schwierigkeiten durch die Ausscheidung der jüdischen Arbeitskräfte verschärft wurden, liegt auf der Hand. Es ist aber unrichtig, daß diese Ausscheidung die Ursache der Schwierigkeiten wäre. Wären die nötigen Voraussetzungen für die Lenkung des Arbeitseinsatzes vorhanden gewesen, so hätte die Ausscheidung der jüdischen Arbeitskräfte keine nennenswerten Schwierigkeiten bereitet. So mußte die Erfassung der Arbeitskräfte mit mehr oder weniger gewaltsamen Methoden erfolgen, indem z.B. die durch die Arbeitsämter eingesetzten Organe wahllos Kirchen- und Kinobesucher einfingen und nach dem Reich abtransportierten. Daß durch solche Methoden nicht bloß der Arbeitswille und das Vertrauen der Bevölkerung in einem Maße untergraben werden, dem aller Terror keinen Einhalt zu gebieten vermag, ist ebenso klar wie die Folge einer Stärkung der politischen Widerstandsbewegung.

**Annexe 35 :**

Le document PS-2220 à Nuremberg : le verbe « *ausscheiden* » signifie « écarter », « se séparer » (de la main-d'œuvre juive). Le document n'avait donc rien de criminel.

disait : « Mon attitude vis-à-vis des Juifs... » — c'est à la page 12 de l'exemplaire en allemand — « Mon attitude vis-à-vis des Juifs est telle que j'attends qu'ils disparaissent tous » ; et il dit, à propos des 3.500.000 Juifs du Gouvernement Général, « qu'on ne peut pas les fusiller ou les empoisonner, mais, néanmoins, nous pourrions prendre des mesures pour les annihiler complètement. Le Gouvernement Général doit s'en débarrasser aussi radicalement que le Reich lui-même ».

Voulez-vous prétendre que Frank ne vous a pas exprimé des opinions semblables ?

TÉMOIN LAMMERS. — Si Frank a écrit cela dans son journal et si vraiment il a dit des choses pareilles, alors c'est en contradiction avec ce qu'il m'a exprimé ; je ne puis vous en dire davantage.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Saviez-vous que le journal de Frank indique que, le 9 décembre 1941, il y avait 3.500.000 Juifs dans le Gouvernement Général et que, le 2 août 1943, il restait juste quelques compagnies de travailleurs ? Le saviez-vous ?

TÉMOIN LAMMERS. — Je ne le sais pas, car il ne m'en a rien dit. Il doit rendre compte lui-même de ce qu'il a écrit dans son journal. C'est lui seul qui peut témoigner s'il a fait cela ou non. Je ne savais rien de tout cela.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Étant donné votre traduction du terme « élimination » par le terme « émigration », je vous signalerai que Frank déclare, à propos de ces millions d'êtres que le Tribunal sait avoir été assassinés : « Tous les autres ont, disons, émigré ». Utilisez-vous le mot « émigré » dans un sens aussi brutal et cynique que celui-là ?

TÉMOIN LAMMERS. — Je ne suis pas à même de faire de commentaires sur le journal de M. Frank ; c'est à M. Frank lui-même de le faire.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Témoin, dès le début de cette ère de terreur vous étiez occupé à élaborer des lois dans le but

9 avril 46

TÉMOIN LAMMERS. — Oui, je connais ce décret.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Je pensais bien que cela ne vous étonnerait pas.

TÉMOIN LAMMERS. — Mais il n'y est rien dit de ce que vous affirmiez.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Regardez la première phrase de ce document qui dit :

« Conformément à mes directives, le Reichsführer SS est rendu responsable : premièrement, du retour de tous les nationaux allemands et de tous les Allemands de race habitant à l'étranger ; deuxièmement, de l'élimination de l'influence néfaste des éléments étrangers de la population qui représentent un danger pour la communauté allemande ». La suite du document traite de « la formation de nouveaux territoires germaniques, par la colonisation... » et il y est déclaré : « Le Reichsführer SS est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche ».

Vous avez signé ce décret, n'est-ce pas ?

TÉMOIN LAMMERS. — C'est exact. Mais il n'y est rien dit sur l'assassinat de Juifs. On y parle de l'élimination de l'influence néfaste d'éléments étrangers ; il ne s'agit pas de l'élimination des étrangers eux-mêmes, mais de celle de l'influence exercée par certains éléments étrangers de la population. La suppression de l'influence de quelqu'un ne veut pas dire la suppression de l'individu lui-même.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Vous qui, en tant que chef de la Chancellerie du Reich, deviez connaître tous les secrets du Troisième Reich, voulez-vous déclarer au Tribunal que vous ne saviez rien de l'assassinat de millions et de millions de personnes qui furent tuées sous le régime nazi ?

TÉMOIN LAMMERS. — Je veux dire que je n'en savais rien jusqu'au moment de la défaite. Vers la fin avril 1945, début mai, lorsque j'entendis certains rapports par la radio étrangère, je ne le croyais pas à ce moment-là et ce n'est que plus tard ici même, que j'en reçus des preuves, par les journaux. Si nous parlons maintenant de l'élimination d'une influence néfaste, c'est loin de signifier l'anéantissement. Le Führer n'a jamais parlé d'assassinat ; il ne fut jamais question d'un plan semblable.

Annexe 36  
(p. 88-89):

Incapable de produire le moindre document sur le prétendu « Holocauste », l'Accusation à Nuremberg recourt aux « preuves » les plus frelatées (TMI, XI, 122-3).

PS-686

Zur Erfüllung der ihm in Absatz 1 Nr. 2 gestellten Aufgaben kann der Reichsführer-// den in Frage stehenden Bevölkerungsteilen be-

— Seite 2 —

stimmte

stimmte Wohngebiete zuweisen.

## II

In den besetzten ehemals polnischen Gebieten führt der Verwaltungschef Ober-Ost die dem Reichsführer-// übertragenen Aufgaben

Annexe 37 :

Le paragraphe du document PS-698 démontrait que le décret d'A. Hitler n'avait absolument rien de criminel. A Nuremberg, l'Accusation omit de le citer... (Source : TMI, XXVI, 256).

Q. Aside from these more or less private investigations, didn't you take any official step or consider such a step necessary?

A. Yes. I turned both to Himmler and to the Fuehrer. These rumors first induced me to make representations to Himmler and he denied vehemently and indignantly that such killings were taking place. He referred to the Fuehrer order to evacuate the Jews. He said that of course cases of deaths occurred during the transportation of old and sick people because of air attacks and so forth, and moreover the Jews were employed in special camps in the East in war essential labor. He pulled from his desk a thick photograph album and showed me the tailor shops, shoe repair shops, saddler shops, and so forth, in these photographs representing this work. Then he said to me, "Name to me the people who bring forth such rumors." That I could not

Annexe 38 :

Pendant la guerre, H. Lammers avait eu vent de nombreuses rumeurs selon lesquelles les juifs étaient massacrés. Mais il n'avait jamais pu obtenir la moindre confirmation (NMT, XIII, 420).

A. The solution was to lie in the evacuation of full-blooded Jews, and secondly, a regulation of some sort concerning the privileged Jews and the half-Jews.

Q. Witness, on the basis of the minutes of the three meetings of 20 January 1942, 6 March 1942, and 27 October 1942\* put

Annexe 39 :

Lors de son procès, H. Lammers fut formel : « La solution [du problème juif] devait reposer sur l'évacuation des juifs de père et de mère et, deuxièmement, sur une certaine sorte de réglementation concernant les juifs privilégiés et les demi-juifs. » (NMT, XIII, 421).

Q. Wasn't that rather violent?

A. Well, the Fuehrer sometimes did use rather violent expressions, but they weren't meant the way they were said and I never put them down that way. Only Mr. Bormann in his file notes always selected this type of word which could also be interpreted in another way too.

Q. But the people were shot though.

A. Well, I don't know who was shot in Russia. People are being shot all the time in wartime; things go on all the time.

Q. Quite right. Dr. Lammers, I come to my eleventh question. How often were you in Hitler's presence and in the presence of

#### Annexe 40

H. Lammers souligne que « le Führer utilisait parfois des expressions plutôt violentes, mais elles n'étaient pas prises au pied de la lettre » (NMT, XIII, 422).

A. Anyway, these were only individual cases.

Q. I see. Did Hitler, let's say, in 1941, give you any information about his view that no Jews would be left in Germany after the war?

A. I can't remember that for certain but I heard, and I suppose he occasionally said that in conversation, that really all Jews would have to get out of Germany. That was discussed, as was the founding of a Jewish state or reservation somewhere or other.

#### Annexe 41

H. Lammers explique qu'au cours de conversations, le Führer avait pu parfois déclarer que tous les juifs auraient à quitter l'Allemagne. « C'était discuté, expliqua-t-il, tout comme l'était la fondation d'un État juif ou d'une réserve juive quelque part, je ne sais ou » (NMT, XIII, 425).

Chancellery and I have quite a number of reasons for supposing that. On the other hand, it is not impossible that Kritzinger reported to me about this conference, but that was a very brief report and did not in any way indicate that the extermination of Jews might be intended. That is something I would undoubtedly remember. Nor do I think that when Kritzinger reported to me he knew about these minutes or had seen these minutes at all; otherwise he would have reported to me in more detail, emphasizing certain factors. I am sure that he was invited to the conference and attended it without my knowledge, without get-

#### Annexe 42

H. Lammers déclare qu'il ne se souvient pas du protocole de Wannsee (NMT, XIII, 414).

Q. Very well. Concerning Document NG-2586-G, Prosecution Exhibit 1452,<sup>2</sup> the minutes of the famous Wannsee conference, the state secretaries' conference on 20 January 1942, do you know that about 100 copies of these minutes were distributed and that the Foreign Office, down to the rank of legation counsellor, had copies in their files?

A. I don't know to what extent minutes were distributed. I myself never received them.

Q. Very well. Do you know that even members of German

<sup>1</sup> Reproduced in part earlier in this section.

<sup>2</sup> Reproduced in part in section IX B 1.

missions abroad knew about the horrifying results of this conference?

A. No, I don't.

Annexe 43 :

H. Lammers conteste que les membres des missions à l'étranger aient « connu les résultats horribles » de la conférence de Wannsee (NMT, XIII, 426-7).

Q. Very well. Do you remember in how many individual cases you received letters from private persons to the effect that Jews were killed in the East?

A. I received complaints of the kind and I investigated them as far as I could. But persons who gave me such information were never able to stand up for their facts. They were never eye witnesses. They could never give any eye witness. And in the last instance the information was always based on listening to foreign broadcasts which, of course, they did not want to admit because of course that was punishable.

Annexe 44 :

Au procès de H. Lammers, l'Accusation évoque les rumeurs qui circulaient en Allemagne pendant la guerre sur une prétendue extermination des juifs, mais elle ne produit aucun document probant (NMT, XIII, 427).

PARTIAL TRANSLATION OF DOCUMENT NO-5394  
PROSECUTION EXHIBIT C-272

EXTRACTS FROM A COPY OF A MEMORANDUM OF GAULEITER FRAUENFELD, COMMISSIONER GENERAL FOR THE CRIMEA, 10 FEBRUARY 1944, FOUND IN THE FILES OF REICH LEADER SS HIMMLER, COMMENTING UPON GERMAN OCCUPATION POLICIES IN THE OCCUPIED EASTERN TERRITORIES

Secret

The Commissioner General for the Crimea  
Vienna XIII, 10 February 1944

Gauleiter A. E. Frauenfeld Weidlichgasse 1  
F/Lu.

Annexe 45 :

Un obscur mémorandum soumis à H. Lammers lors de son procès afin de prouver que l'ancien chef de la Chancellerie avait dû connaître l'extermination des juifs. Or, si l'auteur de ce mémorandum dénonçait la politique d'occupation à l'Est, et plus particulièrement celle du gauleiter E. Koch en Ukraine, il ne disait rien sur les juifs. Le mot « juif » n'apparaissait même pas (Source : NMT, XIII, 330).

Q. Do you remember that on 25 February 1948 Hitler stated publicly that the war would result in the extermination of the Jews [Ausrottung des Judentums] of Europe?

A. The word extermination is one the Fuehrer used a lot in various speeches. The question is how he meant it.

Q. Very well. You said on direct examination that you were not exactly a philo-Semite. Did you share the views of Hitler,

Annexe 46

A son procès, H. Lammers déjouera les analyses simplistes de l'Accusation en soulignant : « *Le mot extermination [Ausrottung] est l'un de ceux que le Führer utilisait beaucoup dans des discours très différents. La question est de savoir ce qu'il entendait par là.* » (NMT, XIII, 428).

**DOCUMENT PS-2663.**

EXTRAITS DU DISCOURS DE HITLER DEVANT LE REICHSTAG, EN DATE DU 30 JANVIER 1939 : UNE NOUVELLE GUERRE MONDIALE SIGNIFIERAIT LA DESTRUCTION DE LA RACE JUIVE EN EUROPE. (COTE D'AUDIENCE USA-268.)

Aus : Völkischer Beobachter, Münchener Ausgabe, vom 1. Feb. 1939, 32. Ausgabe, Seite 6, Spalte 5. Rede Hitlers vor dem Reichstag am 30. Januar 1939.

Ich will heute wieder ein Prophet sein: Wenn es dem internationalen Finanzjudentum in- und außerhalb Europas gelingen sollte, die Völker noch einmal in einen Weltkrieg zu stürzen, dann wird das Ergebnis nicht die Bolschewisierung der Erde und damit der Sieg des Judentums sein, sondern die Vernichtung der jüdischen Rasse in Europa

Annexe 47

Le document PS-2663 à Nuremberg. Il s'agit du fameux discours prononcé par Hitler le 30 janvier 1939. Depuis 1945, le passage est toujours cité hors contexte afin de lui donner une connotation sinistre, alors que le paragraphe suivant éclaire la pensée du Führer.

DR. KEMPNER: Now I come to my last question, Dr. Lammers. Now that we have gone through some details in the murder plans in the East; now that certain names have been brought to your attention: Bishop Wurm; Seidenglanz; Hitler's own words; and your own article about world Jewry which was leading the war against Germany; and now that I have tried to refresh your memory, do you now remember that you knew about the killings prior to 1945? Is it beginning to dawn on you now?

DEFENDANT LAMMERS: I can only stick to what I said. I did not know of any mass killings and, of the cases I heard about, the reports were allegations, rumors, and probably like the ones under the pseudonym Seidenglanz. The fact that individual cases occurred here and there, the shooting of Jews in wartime in some towns or other, that I read something about that and heard something about that, that is very easily possible. I wouldn't say no or deny it.

Q. And you mean to say that what the Fuehrer said, the plan and all this, that you didn't take this seriously either? That it was just an ignominious character making stupid remarks?

A. I did not interpret that to be the mass extermination of Jews.

DR. KEMPNER: Very well. The prosecution has no further questions.

Annexe 48 :

Au terme du contre-interrogatoire mené par l'Accusation lors de son procès, H. Lammers persiste et signe : « *Je ne peux que maintenir ce que j'ai dit. J'ai ignoré l'existence de massacres de masse. Concernant les cas qui me sont venus aux oreilles, les rapports étaient des allégations, des rumeurs, probablement comme celles véhiculées sous le pseudonyme Seidenglanz [brillance de la soie].* » (NMT, XIII, 430).

9 avril 46

disait: « Mon attitude vis-à-vis des Juifs... » — c'est à la page 12 de l'exemplaire en allemand — « Mon attitude vis-à-vis des Juifs est telle que j'attends qu'ils disparaissent tous »; et il dit, à propos des 3.500.000 Juifs du Gouvernement Général, « qu'on ne peut pas les fusiller ou les empoisonner, mais, néanmoins, nous pourrions prendre des mesures pour les annihiler complètement. Le Gouvernement Général doit s'en débarrasser aussi radicalement que le Reich lui-même ».

Voulez-vous prétendre que Frank ne vous a pas exprimé des opinions semblables?

TÉMOIN LAMMERS. — Si Frank a écrit cela dans son journal et si vraiment il a dit des choses pareilles, alors c'est en contradiction avec ce qu'il m'a exprimé; je ne puis vous en dire davantage.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Saviez-vous que le journal de Frank indique que, le 9 décembre 1941, il y avait 3.500.000 Juifs dans le Gouvernement Général et que, le 2 août 1943, il restait juste quelques compagnies de travailleurs? Le saviez-vous?

TÉMOIN LAMMERS. — Je ne le sais pas, car il ne m'en a rien dit. Il doit rendre compte lui-même de ce qu'il a écrit dans son journal. C'est lui seul qui peut témoigner s'il a fait cela ou non. Je ne savais rien de tout cela.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Étant donné votre traduction du terme « élimination » par le terme « émigration », je vous signalerai que Frank déclare, à propos de ces millions d'êtres que le Tribunal sait avoir été assassinés: « Tous les autres ont, disons, émigré ». Utilisez-vous le mot « émigré » dans un sens aussi brutal et cynique que celui-là?

TÉMOIN LAMMERS. — Je ne suis pas à même de faire de commentaires sur le journal de M. Frank; c'est à M. Frank lui-même de le faire.

COMMANDANT ELWYN JONES. — Témoin, dès le début de cette ère de terreur, vous étiez occupé à élaborer les lois dans le but

#### Annexe 49

Un exemple d'obstruction scandaleuse à Nuremberg : l'Accusation empêche H. Lammers de lire un document afin de prendre position à son propos (*TMI*, XI, 122).

du mot *Ausrottung* (extermination) était faiblarde. Oui, il a été mêlé à tout cela, comme nous tous. J'ai dit aux autres que nous avons été plus ou moins ligotés dans tout ce mouvement nazi depuis vingt-cinq ans; à quoi sert de le nier maintenant? Il n'y a pas moyen de tourner autour des faits. Je vais tout sortir et dire quelque chose qui donnera un coup aux autres; à mon avocat aussi. Mais qu'y a-t-il à faire?... Cet horrible témoignage de Hoess me sonne encore aux oreilles : 2.000 assassinats par jour ! Hitler a déshonoré l'Allemagne pour toujours ! Il a trahi et déshonoré les Allemands qui avaient confiance en lui et qui l'aimaient ! Comme ils l'aimaient ! Je serai le premier à me dresser et à dire que je ne croyais pas du tout les SS, quand ils niaient les atrocités. Je serai le premier à reconnaître ma culpabilité.

— De quoi exactement vous reconnaissez-vous coupable ? lui demandai-je.

Il répondit aussitôt, sans hésitation : « D'avoir été un ardent nazi et de ne pas l'avoir tué ! L'un d'entre nous aurait dû le tuer. »

Annexe 50:

A Nuremberg, H. Frank avait été anéanti par le « témoignage » de R. Höss. Il prit alors la décision d'« avouer » sa culpabilité dans le (prétendu) massacre des juifs (Source : G. M. Gilbert, *Le Journal de Nuremberg*, p. 278). Une décision catastrophique pour le futur...

personnellement jamais fait exécuter d'otages.

Dr SEIDL. — N'avez-vous jamais participé à l'extermination des Juifs ?

ACCUSÉ FRANK. — Je réponds « oui ». Car ayant vécu les cinq mois de ce Procès, et surtout après avoir entendu la déposition du témoin Höss, il me semble que ma conscience ne m'autorise pas à laisser retomber la responsabilité sur les seules personnes qui n'avaient qu'une influence de second ordre.

Je n'ai jamais créé moi-même de camps d'extermination pour les Juifs, et je n'ai pas davantage favorisé leur existence. Mais si Adolf Hitler a laissé peser sur son peuple cette responsabilité effroyable, je suis également coupable, car nous avons lutté contre les Juifs pendant des années : nous nous sommes laissés aller à des propos épouvantables et mon propre journal m'accuse. Ce n'est donc que mon devoir de répondre affirmativement à votre question. Mille ans passeront sans que soit effacée cette responsabilité de l'Allemagne.

Dr SEIDL. — Témoin, quelles méthodes avez-vous employées

Annexe 51:

Les « aveux » de H. Frank à Nuremberg (*TMI*, XII, 19). Très souvent, ils sont cités avec des coupures afin de les rendre davantage accusateurs.

## XII. DÉFENSE DE FRANK

18 AVRIL

### LA « CONFESSION » DE FRANK

*Audience du matin.* — Frank déclara qu'il avait passé ses examens de droit en 1926, qu'il était devenu conseiller juridique de Hitler et du Parti nazi, membre du Reichstag en 1930, président de l'Académie de Droit en 1933, gouverneur général de Pologne en 1939. Puis, vint la question décisive : « Avez-vous jamais participé à l'anéantissement des Juifs ? » Frank prit longuement sa respiration et répondit : « Je dis oui... Nous avons lutté contre la juiverie; nous avons lutté contre eux pendant des années; et nous nous sommes permis de faire des déclarations — mon propre journal l'atteste; il témoigne contre moi — des déclarations terribles... Quand mille ans se seront écoulés, ce crime de l'Allemagne ne sera pas encore effacé. »

Goering hocha la tête de dégoût quand cet autre prévenu osa dire la vérité. Il parla à voix basse à ses voisins et fit passer des notes parmi le box des accusés. Quand Frank déclara avec malignité qu'il n'avait jamais trouvé le temps de collectionner des trésors artistiques

Annexe 52

Dans son ouvrage sur Nuremberg, G. M. Gilbert tronque gravement les « aveux » de H. Frank afin de les rendre encore plus accusateurs (Source : G. M. Gilbert, *Le Journal de Nuremberg*, p. 279).

### HANS FRANK — LE BOURREAU DES POLONAIS

La répétition des documents, procès-verbaux et affidavits recueillis et lus scrupuleusement par l'accusateur américain va malgré l'horreur des faits rapportés provoquer au fil des heures une sorte d'accoutumance. Il s'abat sur la salle ce qu'on nommait « le mal de Nuremberg », une chape d'ennui provoqué par l'habitude de l'horreur. Mais les accusés se réveillent, ou cessent de se regarder avec connivence, lorsque la lecture du journal de Hans Frank, gouverneur général de Pologne, révèle les chiffres discutés depuis, au million près, de l'extermination des Juifs en Pologne. Frank pourra déclarer : « Mon propre journal m'accuse<sup>1</sup>. »

Annexe 53

Une malhonnêteté scandaleuse de Maître Jean-Marc Varaut. Dans son livre sur Nuremberg, il déforme totalement les « aveux » de H. Frank (Source : J.-M. Varaut, *Le procès de Nuremberg*, p. 227).

Dr SEIDL. — Témoin, quand avez-vous entendu parler pour la première fois du camp de concentration de Maidanek ?

ACCUSÉ FRANK. — C'est en 1944 que j'ai entendu pour la première fois le nom de Maidanek, dans les communiqués étrangers. Mais pendant des années, des bruits contradictoires coururent sur le camp de Lublin, ou, pour parler d'une façon plus générale, le camp qui se trouvait dans cette région. Le gouverneur Zörner me dit, je crois que c'était en 1941, que les SS avaient l'intention d'établir un grand camp de concentration près de Lublin et avaient demandé de grandes quantités de matériaux de construction. Je donnai alors l'ordre au secrétaire d'État, Bühler, de faire une enquête immédiate à ce sujet, et on me répondit (ce que Himmler me confirma par écrit) qu'on était obligé de créer un vaste camp pour les besoins des SS, afin d'y fabriquer des vêtements, des chaussures et des sous-vêtements, dans de vastes ateliers que possédaient les SS. Ce camp fut appelé « Travaux SS » ou quelque chose d'analogue. Je dois dire maintenant que j'étais à même d'avoir des renseignements, tandis que les témoins qui ont été entendus jusqu'ici ont déclaré sous serment que dans l'entourage du Führer on ne savait rien de toutes ces choses.

Nous étions là-bas plus indépendants, et la radio étrangère ainsi que les journaux ennemis et neutres m'ont appris beaucoup de choses.

En réponse à mes questions réitérées sur le sort des Juifs déportés, on me répondait invariablement qu'ils devaient être envoyés dans l'Est, rassemblés et mis au travail. Mais tout cela suintait le mensonge et je persistai donc dans mes recherches sur les événements. Un rapport m'annonça un jour qu'il se passait quelque chose à Belzec, où je me rendis le lendemain. Globocznik me montra un fossé immense qu'il faisait creuser comme clôture de protection et sur lequel travaillaient des milliers d'ouvriers apparemment des Juifs. Je m'entretins avec quelques-uns d'entre eux, leur demandai d'où ils venaient, depuis combien de temps ils étaient là. Globocznik, me dit : « Ils travaillent ici maintenant; ils viennent du Reich ou de France, et lorsqu'ils auront

Annexe 54:

Dans un premier temps, H. Frank sembla persister dans ses aveux de culpabilité (TMI, XII, 24). Mais il faut citer la suite...

18 avril 46

fini, on les enverra plus à l'Est». Je cessai mon enquête dans cette région.

Cependant on ne pouvait faire taire les bruits qui couraient sur la façon, bien connue aujourd'hui du monde entier, dont étaient exécutés les Juifs. Lorsque j'exprimai le désir de visiter les ateliers SS des environs de Lublin, pour me faire une idée du travail qui y était fait, on me dit qu'il fallait une autorisation spéciale de Heinrich Himmler. Je la demandai à ce dernier qui me déclara qu'il me priait instamment de ne pas aller dans ce camp. Le temps passa. Le 7 février 1944, je réussis à être reçu personnellement par Adolf Hitler (je dois ajouter que pendant toute la durée de la guerre, il ne me reçut que trois fois).

En présence de Bormann, je lui dis : « Mon Führer, les rumeurs qui courent sur l'extermination des Juifs ne peuvent être apaisées. On les entend partout. On ne peut entrer nulle part. Je suis allé par surprise visiter le camp d'Auschwitz, mais on me dit qu'une épidémie y régnait et je fus détourné de ma route. Dites-moi, mon Führer, que s'y passe-t-il ? » et le Führer me dit : « Vous devez bien penser qu'on exécute les rebelles. En dehors de cela, je ne sais rien. Pourquoi n'en parlez-vous pas à Heinrich Himmler ? » Je répondis : « Oui, Himmler a fait à Cracovie un discours dans lequel il a, devant tous les fonctionnaires que j'avais convoqués, déclaré que les rumeurs sur l'extermination systématique des Juifs étaient absolument fausses, que les Juifs étaient simplement transportés vers l'Est ». Là-dessus le Führer répliqua : « Vous devez donc le croire ».

Quand, en 1944, j'appris par la presse étrangère les premiers détails sur ce qui se passait, je posai ma première question au SS-Obergruppenführer Koppe qui avait remplacé Krüger. « Nous sommes maintenant au courant » dis-je, « vous ne pouvez pas le nier ». Mais il me dit qu'il n'en savait rien et que c'était vraisemblablement une affaire entre Heinrich Himmler et les autorités du camp. « Mais », dis-je, « déjà en 1941, j'avais entendu parler de tels projets et j'en ai parlé ». Il me répondit alors que c'était mon affaire et qu'il ne pouvait s'en soucier.

Le camp de Maidanek doit avoir été entièrement administré par les seuls SS, de la façon dont j'ai parlé et probablement comme l'a décrit le témoin Hess. Telles sont les seules explications que je puis donner.

Dr SEIDL. — Vous ne connaissiez donc pas les conditions qui

Annexe 55

Enfin, la déposition de H. Frank à Nuremberg vient heurter de front la thèse officielle selon laquelle il aurait pris part à la prétendue extermination des juifs (TMI, XII, 25).

On the Jewish Question:

"Our thoughts concerning the Jewish Question were perhaps not quite complete . We were told that the 7 million unemployed must be blamed on the Jews. Perhaps that was not correct. We accepted the treatment of the Jews in a matter-of-fact-way, and gave it no further thought. Furthermore it was a question of removing the Jews from the German economic - and cultural life and not one of their elimination, as you put it. I have never heard or read the wor "Vernichtung" (destruction, elimination). During the last fe

Annexe 56

Fragment d'un rapport confidentiel d'interrogatoire de R. Ley daté du 30 mai 1945. L'ancien dirigeant national-socialiste niait avoir su que les juifs auraient été exterminés.

On Concentration Camps:

Ley claims to know nothing as to the number of people killed in these camps, and has allegedly no idea what went on in the camps. He states that he never knew of the existence of the extermination-camps, he did not know their names. "I had no connection with the KZs, and no possibility to do anything about them. I am not a "Polizeimeister", never took sides, never sent anyone to a camp, and I never visited any person there. I could have gone there had I been "wolluestig" enough ("sadistic"), but I was disgusted - I didn't want to do it in order not to endanger my project. Whether Hitler knew anything about this I don't know."

Annexe 57

Fragment d'un rapport confidentiel d'interrogatoire de R. Ley daté du 30 mai 1945. L'ancien dirigeant national-socialiste niait avoir connu l'existence des « camps d'extermination ».



Annexe 58

La cellule dans laquelle R. Ley s'est suicidé le 25 octobre 1945. Il se pendit au tuyau des toilettes après s'être rempli la bouche de tissus.

COLONEL SMIRNOV. — Je recommence au passage que vous avez plus bas. Regardez le texte: «La plus grande partie de l'intelligentsia polonaise ne se laisse cependant pas influencer par les nouvelles de Katyn et reproche aux Allemands des cruautés analogues surtout celles d'Auschwitz». Je saute la phrase suivante: «Parmi les éléments de la classe ouvrière qui n'ont pas de tendances communistes, le fait est généralement admis. Il faut également admettre que la position de l'Allemagne vis-à-vis des Polonais n'est pas meilleure».

Faites attention à la phrase suivante:

«On raconte qu'il y a des camps de concentration à Auschwitz et à Maïdanek où des exterminations massives de Polonais ont également lieu d'une façon systématique». Comment concilier cette partie de votre rapport qui mentionne les massacres collectifs d'Auschwitz et de Maïdanek avec votre déclaration d'après laquelle vous n'avez entendu parler de Maïdanek qu'à la fin de juin 1944?

ACCUSÉ FRANK. — Nous parlions de Maïdanek à propos de l'extermination des Juifs, dont j'ai entendu parler au cours de l'été 1944. Jusqu'à ce moment-là le mot Maïdanek était toujours mentionné à propos de l'extermination des Juifs.

COLONEL SMIRNOV. — Donc, il faut admettre qu'en mai 1943 vous aviez connaissance des exterminations massives de Polonais à

Maïdanek et qu'en 1944 vous avez été mis au courant des exterminations massives de Juifs qui y avaient lieu?

ACCUSÉ FRANK. — Pardon? En 1944 des documents officiels de la presse étrangère m'ont révélé l'extermination des Juifs à Maïdanek?

COLONEL SMIRNOV. — Mais les exterminations massives de Polonais vous étaient connues dès 1943?

ACCUSÉ FRANK. — C'est ce qui ressort de mon rapport et je proteste: ce sont là les faits que j'ai présentés au Führer.

11 juillet 46

LE PRÉSIDENT. — Oui, elles y sont comprises. Je crois que vous devez passer à la page 40, où vous commencez à parler de la question des Juifs. C'est le deuxième alinéa, page 40.

Dr SEIDL. — Très bien, Monsieur le Président.

On reproche en outre à l'accusé Frank d'avoir, en violation des lois de la guerre et des lois de l'Humanité, formulé et exécuté un programme d'extermination des Juifs de nationalité polonaise. Il est exact que, dans une série de discours qu'il a tenus en sa qualité de Gouverneur Général, l'accusé Frank a pris position également sur la question juive. Les extraits du journal présentés par le Ministère Public sur cette question résument l'essentiel de tout ce que contient ce journal de l'accusé qui comporte 10.000 à 12.000 pages dactylographiées. Cependant, on ne doit pas contester que l'accusé Frank n'a jamais fait mystère de ses idées antisémites. Il s'est ouvertement exprimé à ce sujet lors de son audition à la barre des témoins. Il faut cependant distinguer nettement la question de l'importance qu'il faut attribuer aux notes du journal présentées à ce sujet par l'Accusation. Il s'agit presque exclusivement de déclarations faites par l'accusé Frank, de discours, sans que le Ministère Public ait fait la moindre tentative pour apporter la preuve d'un rapport de causalité entre ces déclarations et les mesures poursuivies par la Police de sûreté contre les Juifs. Car les résultats de l'audition des preuves, en particulier les témoignages du Dr Bilfinger et du Dr Bühler permettent, en liaison avec l'ordonnance secrète sur la compétence de la Police de sûreté et du SD, de l'année 1939, et l'ordonnance sur l'attribution de compétences au secrétaire d'État à la sécurité, de considérer comme établi que toutes les mesures concernant les Juifs dans le Gouvernement Général ont été poursuivies exclusivement par le Reichsführer SS Himmler et ses organismes. Cela vaut pour la création et l'administration des ghettos, ainsi que pour la prétendue solution finale de la question juive. En ce qui concerne la dernière question, les dépositions des témoins Wisliceny et Höss et les documents présentés par l'Accusation permettent de dire que ces mesures ont été poursuivies sur un ordre formel de Hitler et que leur exécution n'était confiée qu'à un petit cercle de personnes, qui se limitait essentiellement à quelques chefs SS des sections 4 à 4 b de l'Office principal de la sécurité du Reich (RSHA) et au personnel des camps de concentration qui avait été choisi pour l'exécution de cette tâche. L'administration du Gouvernement Général n'avait rien à voir avec ces mesures. Mais il est encore établi que les déclarations antisémites de l'accusé Frank produites par le Ministère Public ne présentent aucun rapport de causalité avec la solution finale de la question juive. Comme il faut établir le rapport de causalité avant que la violation du Droit et la faute puissent seulement faire

Annexe 60

La stratégie trop timide du défenseur de H. Frank (*TMI*, XVIII, 158). Elle allait permettre à l'Accusation de porter très facilement l'estocade.

La Défense s'est efforcée de présenter Frank comme une sorte d'« antisémite paisible » qui, tout en étant contre le peuple juif, non seulement n'avait pas organisé lui-même de massacres de Juifs, mais n'avait même incité personne à les commettre. On ne conçoit pas, dans ce cas, comment son défenseur peut interpréter les paroles suivantes de Frank :

« Les Juifs sont une race qui doit être exterminée. Où que nous prenions le moindre Juif, c'en sera fait de lui. »

Où encore la déclaration qu'il a faite à la séance du Gouvernement du 12 août 1942, lorsqu'il disait :

« Le fait que nous condamnions 1.200.000 Juifs à mourir de faim est accessoire. Il est entendu que si ces Juifs ne meurent pas de faim, cela aura probablement pour conséquence d'accélérer, d'activer l'application des mesures dirigées contre les Juifs. »

L'activité criminelle de Frank, bourreau du peuple polonais, a causé la mort de millions d'êtres humains.

« Vous voyez comment travaillent les organismes gouvernementaux, vous voyez qu'ils ne reculent devant rien et qu'ils fusillent

L'avocat de H. Frank n'ayant pas dévoilé les malhonnêtetés de l'Accusation, celle-ci put s'en servir dans son réquisitoire contre le prévenu (*TMI*, XIX, 636).

qu'il ne restait plus que cent mille Juifs.

Au début de sa déposition, Frank a déclaré ressentir une « terrible culpabilité » en ce qui concerne les atrocités commises dans les territoires occupés. Mais sa défense s'est bornée généralement à tenter de prouver qu'en fait il n'était pas responsable, qu'il n'a ordonné que les mesures de pacification nécessaires, que les excès furent dus aux activités d'une police qui n'était pas placée sous son contrôle, et qu'il n'eut même jamais connaissance du régime des camps de concentration. Il a également été soutenu que la famine ne fut qu'une conséquence de la guerre et de la politique suivie en vertu du Plan de quatre ans, que le programme du travail forcé était placé sous la direction de Sauckel, et que l'extermination des Juifs fut effectuée par la Police et les SS sous les ordres directs de Himmler.

Il est indiscutable que la majeure partie du programme criminel dont Frank est accusé fut exécutée par la Police, que Frank eut des conflits de compétence avec Himmler au sujet du contrôle de la Police et que Hitler donna raison à Himmler dans un grand nombre de cas. Il se peut donc que certains des crimes commis dans le Gouvernement Général l'aient été à l'insu de Frank et même parfois malgré lui. Peut-être aussi certaines méthodes criminelles ne furent-elles pas instaurées par Frank, mais exécutées en application d'instructions reçues d'Allemagne. Mais il est également vrai que Frank participa volontairement et consciemment aux mesures de terreur en Pologne, à l'exploitation économique de ce pays qui entraîna la

famine et la mort d'un grand nombre de personnes, à la déportation, pour le travail forcé en Allemagne, de plus d'un million de Polonais. Il participa au programme qui amena le meurtre d'au moins trois millions de Juifs.

*Conclusion.*

Le Tribunal déclare :

Que l'accusé Frank n'est pas coupable des crimes visés par le premier chef de l'Acte d'accusation ;

Que l'accusé Frank est coupable des crimes visés par les troisième et quatrième chefs de l'Acte d'accusation.

Annexe 62

Le Tribunal balaye d'un revers de la manche les remords de H. Frank (TMI, I, 317-8). Nouvelle preuve que la servilité face aux juges est totalement inutile.